

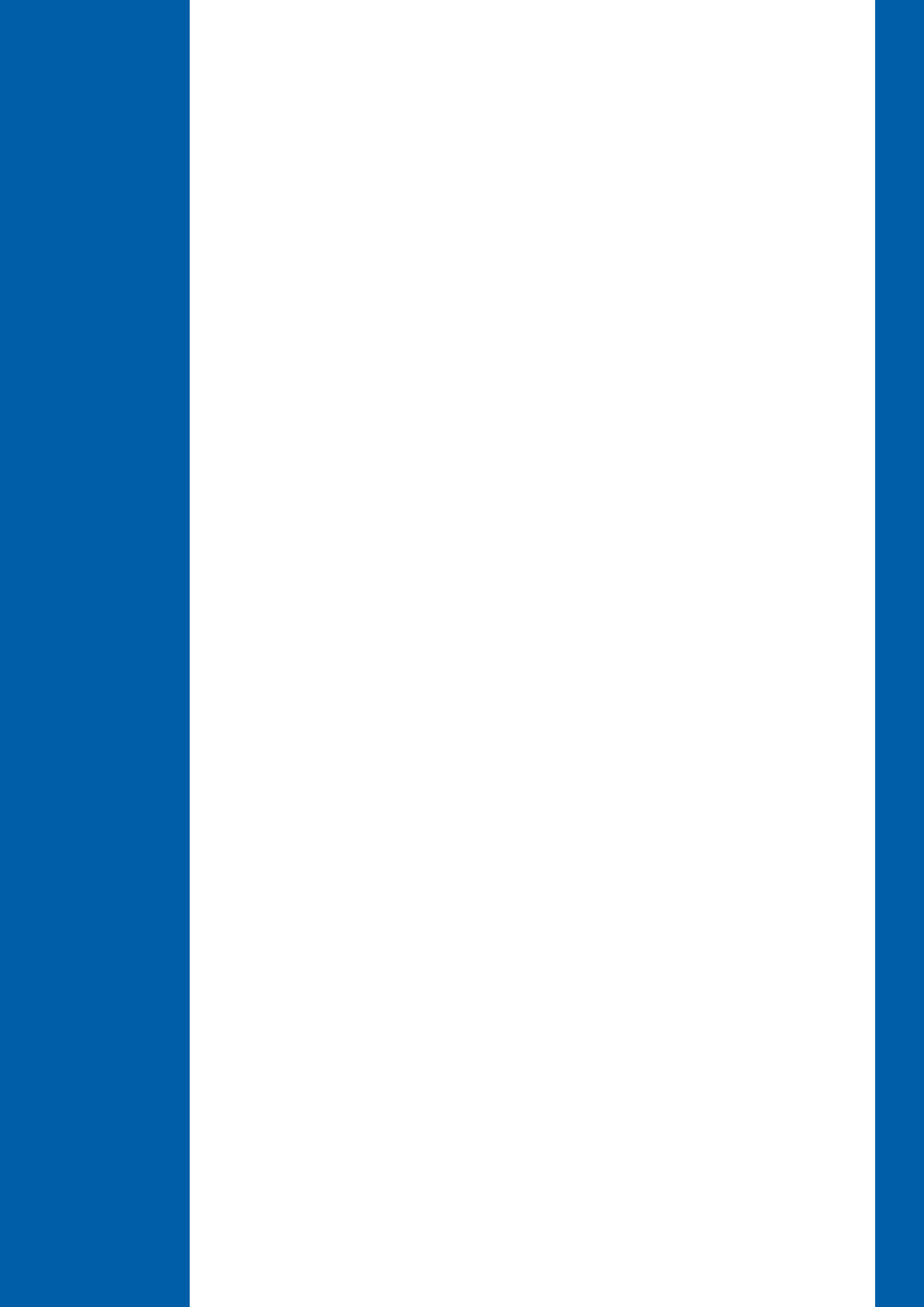
Une série de dossiers de la coopération au développement à titre de contribution à la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable



Biodiversité et développement vont de pair

Population, ressources naturelles et coopération internationale

Des idées venues des pays du Sud



Biodiversité et développement vont de pair

Population, ressources naturelles et
coopération internationale

Des idées venues des pays du Sud

Dans la série „La durabilité et ses différents visages“, les brochures ci-après ont déjà été publiées:

Biodiversité et développement vont de pair

Population, ressources naturelles et coopération internationale

Des idées venues des pays du Sud

Rédaction: Stefanie Eissing et Dr. Thora Amend.

Langues: allemand, anglais, espagnol, français

Protéger la nature est un plaisir

Gestion des aires protégées et communication environnementale

Des idées venues du Panama.

Rédaction: Dr. Thora Amend et Stefanie Eissing.

Langues: allemand, espagnol

Ressources non utilisées, ressources perdues

Tourisme cynégétique et élevage d'animaux sauvages au service de la conservation de la nature et du développement

Des idées venues du Bénin.

Rédaction: Monika Dittrich et Stefanie Eissing.

Langues: allemand, français

Le droit foncier est un droit humain

Stratégies gagnant-gagnant pour une conservation durable de la nature

Des idées venues d'Afrique du Sud.

Rédaction: Dr. Thora Amend, Petra Ruth, Stefanie Eissing,

Dr. Stephan Amend.

Langues: allemand, anglais

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Citation

Eissing, Stefanie & Thora Amend (2007): Biodiversité et développement vont de pair: population, ressources naturelles et coopération internationale – des idées venues des pays du Sud. In: La durabilité et ses différents visages. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, Eschborn. ISBN 978-3-925064-50-0 Kasperek Verlag, Heidelberg Année de publication: 2008

Les photos et dossiers d'accompagnement des expositions photographiques „Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique“ et „Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité“ ont été élaborés par la GTZ. Les deux films allemands „Regelungen für die Ressourcen der Dritten Welt“ (Cadre réglementaire pour les ressources du Tiers monde) et „Glutenfreies Getreide Teff nur aus den Niederlanden“ (le teff, une céréale sans gluten dont les Pays-Bas ont l'exclusivité) ont été produits par Jana Lemme pour le magazine „nano“ de la chaîne de télévision allemande 3sat. L'adaptation en anglais, intitulée „The Teff Cereal“, a été rendue possible par la GTZ. Les matériels et dossiers ont été mis à disposition pour un usage non commercial en liaison avec la présente brochure d'information. Ces matériels ont été élaborés dans différents projets réalisés pour le compte du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le programme „Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité (BIODIV)“ ainsi que le projet „Population, alimentation et biodiversité“ de la GTZ ont fourni de nombreux textes et dossiers pour la présente brochure et ont participé à sa conception. Nous tenons tout particulièrement à remercier Dr Konrad Uebelhör, Dr Andreas Drews et Annette von Lossau pour leur travail de révision et leurs précieux commentaires. Nous souhaitons également remercier Mme Alexandra Müller pour avoir effectué la lecture de la version française après édition. Nous remercions aussi chaleureusement M. Guenay Ulutunçok pour les documents visuels qu'il a bien voulu mettre à notre disposition. Photos: Guenay Ulutunçok, Alejandro Balaguer/CIP (dans l'ouvrage: The Potato, Treasure of the Andes), GTZ/BIODIV, Kirsten Probst, projet MAPZA.



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

gtz



La présente brochure est une contribution à la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable 2005 – 2014. Elle soutient les objectifs du plan d'action national pour l'Allemagne et contribue au maillage des acteurs nécessaire à l'échelon mondial afin de concrétiser tous ensemble l'exigence de l'éducation pour un développement durable.

La présente brochure est imprimée sur papier certifié FSC.

© GTZ, 2008. Tous droits réservés

La reproduction à des fins non commerciales est autorisée, à condition que la source soit mentionnée. Prière d'envoyer un exemplaire justificatif à la GTZ (GTZ, à l'attention de Dr Rolf Mack, Postfach 5180, D-65726 Eschborn/Allemagne).

La durabilité et ses différents visages

Édition de la série: Dr Thora Amend & Stefanie Eissing
Responsable au siège de la GTZ: Dr Rolf Mack
Design graphique et multimédia: kunse.com

Publié par

Deutsche Gesellschaft für Technische
Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Postfach 5180
65726 Eschborn/Allemagne
T +49 61 96 79 - 0 / 1317
F +49 61 96 79 - 1115 / 6554
info@gtz.de / rolf.mack@gtz.de
www.gtz.de



Sommaire

1	La durabilité et ses différents visages	10
	Introduction à la série	10
	Biodiversité et développement vont de pair: introduction, synthèse et structure de la brochure	13
2	Conservation de la nature et de ses ressources dans la coopération au développement	14
	Réduction de la pauvreté et conservation des ressources	14
	Protection de l'environnement et des ressources naturelles dans la coopération allemande au développement	16
3	La Convention sur la diversité biologique (CDB)	20
4	La mise en œuvre de la CDB: exemples émanant de la coopération au développement	24
	Objectif 1 de la CDB: la conservation de la diversité biologique	24
	Population, forêts, développement – une exposition photo	26
	Congo: conservation et utilisation durable des ressources dans le parc national de Kahuzi-Biéga	28
	Bolivie: intégration de communautés locales dans la gestion d'aires protégées	30
	Suggestions pour le travail futur	32
	Objectif 2 de la CDB: l'utilisation durable de la diversité biologique	34
	Entre nature et culture – une exposition photo	35
	Chine: utilisation de légumes sauvages	36
	Afrique australe: valorisation des races locales – les bovins nguni	38
	Suggestions pour le travail futur	38
	Objectif 3 de la CDB: le partage équitable des avantages	41
	Philippines: bioprospection au profit de la nature et des humains	41
	Éthiopie: le teff, une céréale très ancienne – court métrage	43
	Suggestions pour le travail futur	44
5	Informations de base	46
	Expositions itinérantes (informations logistiques)	46
	Fiches thématiques	48
	Biosécurité: mise en œuvre du Protocole de Cartagena	48
	Savoirs traditionnels	49
	Écotourisme	50
	Agrotourisme et agrobiodiversité	51
	Ressources génétiques: accès et partage équitable des avantages	53
	Agrobiodiversité: ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	55
	Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI/RPGAA)	56
	Espèces „sous-utilisées“ – une richesse potentielle que l'on gaspille	60
	Agriculteurs et banquiers – banques de semences communautaires	64
	Déclaration de Rio: la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)	67
	Extraits de la Convention sur la diversité biologique (CDB)	70
6	Annexes	80
	Glossaire	80
	Liste des abréviations	82
	Liens et références bibliographiques	84
	Contenu du DVD	90
	Contenu du CD „La durabilité et ses différents visages“	91

Avant-propos à la série de publications

Les fortes inégalités qui existent entre riches et pauvres, la prise de conscience du caractère limité des ressources naturelles et la menace croissante que fait peser l'érosion des bases écologiques sur le développement économique et social de l'humanité ont suscité en 1992 un sursaut des responsables politiques de 178 nations: lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, ces pays ont signé la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette convention de droit international conçoit la conservation à long terme de la nature, l'utilisation durable des ressources et le partage équitable des avantages économiques en résultant comme étant des éléments essentiels de l'action future. Guidés par le concept du développement durable, les gouvernants de nombreux pays recherchent désormais des solutions pour gérer de manière raisonnable et responsable les ressources naturelles dont ils disposent. Dans ce contexte, la conservation de la biodiversité revêt une importance capitale, car elle préserve des options de développement aussi bien pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui que pour les générations futures.

Face au changement climatique planétaire, un autre accord de droit international acquiert une importance toujours plus grande: la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, également adoptée en 1992, a été entre-temps ratifiée par la quasi-totalité des États du monde. Les implications du réchauffement planétaire menacent aussi bien l'Homme que la nature par-delà les frontières. Alors qu'au départ, ce furent notamment les nations industrialisées qui se montrèrent très hésitantes à engager des mesures pour réduire les gaz à effet de serre, des stratégies permettant d'affronter efficacement les changements climatiques sont aujourd'hui inscrites à l'agenda politique de presque tous les pays. Il est désormais admis à l'échelle internationale que le réchauffement climatique menace aussi bien la capacité économique et la prospérité des pays riches que les potentiels de développement des pays pauvres et la survie de leurs populations.

En 2000, les Nations unies se sont engagées à réaliser en l'espace de 15 ans les objectifs du Millénaire pour le développement, prévoyant notamment de réduire de moitié la pauvreté dans le monde, d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de promouvoir un développe-

ment plus équitable. Dans le cadre de l'Agenda 2015, l'Allemagne a précisé les modalités de sa contribution visant à aider les pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire. Dans ce contexte, la coopération au développement est de moins en moins portée aujourd'hui vers la recherche de solutions purement techniques. Elle tend plutôt à soutenir et accompagner des individus et des organisations lors de difficiles processus de changement économique et social.

Les jeunes suivent souvent avec beaucoup d'attention ce qui se passe dans d'autres pays. Bon nombre d'entre eux ont un sens très profond de la justice et désirent comprendre comment ce que nous faisons chez nous se répercute sur ce qui se passe dans d'autres pays. Ils sont réellement en quête de solutions de fond s'inscrivant sur le long terme. Les Nations unies ont souligné combien l'éducation est importante pour un développement équitable et pacifique de par le monde, et la période de 2005 – 2014 a été proclamée „Décennie pour l'éducation en vue du développement durable“.

Avec sa série de publications „La durabilité et ses différents visages“, la GTZ apporte sa contribution à la réussite de cette Décennie. Les différentes brochures de cette série montrent comment les habitants de pays qui nous sont moins familiers trouvent des solutions afin d'améliorer leurs conditions de vie tout en étant plus respectueux de leur environnement naturel. Au moyen de documents visuels concrets, les exemples présentés mettent en évidence les multiples facettes ou „visages“ de la durabilité. Ils aident à mieux percevoir les différences et points communs entre pays riches et pays pauvres, et invitent à discuter, dans un esprit d'apprentissage global, les solutions émanant du „Sud“ pour savoir si elles peuvent aussi apporter des idées nouvelles et intéressantes aux gens du „Nord“ que nous sommes.



Karin Kortmann
Secrétaire d'État parlementaire au ministère fédéral de la
Coopération économique et du Développement (BMZ)

Avant-propos de la brochure „Biodiversité et développement vont de pair“

Comment enrayer l'extinction des gorilles dans la forêt tropicale congolaise?

Les légumes sauvages peuvent-ils améliorer l'alimentation de la population chinoise?

Comment et en quoi les petits agriculteurs éthiopiens profitent-ils du fait que leur céréale traditionnelle, le teff, soit cultivée en Hollande?

Voilà des questions typiques qui se posent dans le cadre de la coopération avec les pays en développement dans le domaine de la biodiversité. Pour y répondre, des approches novatrices sont nécessaires. Les thématiques liées à ces questions rejoignent les trois objectifs d'égal importance de la Convention des Nations unies sur la biodiversité: conservation de la diversité biologique, utilisation durable de celle-ci et partage équitable des avantages en résultant. La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du Sommet des Nations unies sur l'environnement, a déjà été signée par 187 États. Il s'agit d'un traité de droit international servant de cadre pour la promotion du développement durable.

Pour nous les humains, la diversité biologique est d'une importance capitale à bien des égards. Elle est à la base de tout développement économique et social. La conservation de la biodiversité préserve des options d'action et d'utilisation pour les générations futures. La biodiversité est essentielle pour que les plantes, les animaux et les écosystèmes puissent s'adapter au changement des conditions climatiques. Selon la Convention, la biodiversité relève de la souveraineté nationale, mais pour la protéger, une coopération transnationale s'impose. Soixante-dix pour cent des espèces connues se trouvent dans les pays en développement. Les pays industrialisés profitent largement de cette biodiversité, et sont donc particulièrement invités à soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention en mettant à disposition leur savoir-faire scientifique et technique en vue d'une utilisation durable des richesses de la nature.

Mandatée par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), la GTZ soutient les pays partenaires de la coopération allemande dans la mise en œuvre de la Convention. Elle prête également conseil au BMZ pour les négociations avec des gouvernements et le parachèvement de la Convention. Il

est nécessaire, dans les pays en développement, de clarifier des questions d'ordre écologique, juridique et technique, mais aussi d'assurer le conseil en organisation et le perfectionnement des groupes d'intérêt locaux, afin qu'ils soient à même de défendre leurs intérêts lors de négociations avec des institutions nationales sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. L'activité de conseil à ce niveau est l'une des grandes forces de la GTZ. L'un des enjeux consiste à impliquer plus fortement des entreprises du secteur privé dans la conservation de la biodiversité.

La présente brochure „Biodiversité et développement vont de pair“ montre sous une forme claire quelle importance revêt la Convention pour la coopération au développement et comment la GTZ soutient sa mise en œuvre dans les pays en développement. De nombreux exemples et des dossiers d'accompagnement mettent en lumière les propositions qui ont été élaborées afin d'assurer une gestion durable des espaces naturels dans les différents pays.

La brochure est aussi une contribution à l'apprentissage mondial dans l'esprit de la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable, qui court jusqu'en 2014. Précisément la conjonction des trois objectifs que sont la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages issus de la biodiversité des pays du Sud peut être pour nous, dans le Nord, une précieuse source d'inspiration dès lors qu'il s'agit de façonner un avenir meilleur pour tous. Je vous souhaite une agréable lecture.



Dr. Bernd Eisenblätter
Directeur général de la Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Partie 1

La durabilité et ses différents visages

Introduction à la série

Ces dernières années et surtout au lendemain du second Sommet mondial „Rio plus 10“ qui s’est tenu en 2002 à Johannesburg, la communauté internationale s’est attachée à promouvoir l’éducation et l’information pour une gestion plus responsable des ressources naturelles. Durant la „Décennie mondiale pour l’éducation en vue du développement durable“ proclamée par les Nations unies pour 2005-2014, de multiples activités tenteront d’attirer l’attention sur les objectifs de ces deux Sommets de la Terre. La GTZ s’est elle aussi conformée à cette Convention: des aspects très divers de la communication environnementale ont été intégrés dans les activités de terrain des projets. En Allemagne, la GTZ s’efforce dans des proportions accrues d’informer le public sur les tenants et aboutissants de la coopération au développement, de l’utilisation durable des ressources naturelles et de la réduction de la pauvreté, et de promouvoir un partage plus équitable des chances et contraintes liées à la conservation et à l’utilisation du patrimoine naturel de notre planète.

Par exemple, des expositions montrant des photos grand format d’artistes réputés ont été créées et ont voyagé avec un franc succès de par le monde, y compris en Allemagne. Le concept de

ces expositions itinérantes, qui vise à toucher les gens directement au travers de photos, a été repris dans les différents pays et régions partenaires de la coopération allemande au développement, par exemple en Chine, en Namibie ou en Afrique de l’Ouest. Des vidéoclips ont été produits et sont actuellement diffusés sur 130 écrans dans les gares et stations de métro de toutes les grandes villes allemandes ; dans la légèreté et la bonne humeur, des CD musicaux nous donnent une idée du lien qui unit les enfants et les jeunes d’autres pays à leur environnement naturel. Avec le concours de nombreux collaborateurs et collaboratrices de projets sur le terrain, des posters ont été réalisés afin de montrer à la communauté internationale la contribution apportée par différentes opérations de la coopération allemande au développement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Des discussions et tables rondes très animées ont eu lieu, et des publications ont vu le jour de même que des jeux ou des films thématiques pour la télévision allemande.

Une importance particulière est accordée au regard que portent les adolescents et les jeunes adultes sur la coopération au développement allemande. Ils veulent en savoir plus sur l’efficacité des efforts déployés afin de promouvoir un déve-

Una serie de dossier de la cooperación al desarrollo a título de contribución a la Década de Naciones unidas para l’Educación en vue du développement durable

LA DURABILITÉ ET SES DIFFÉRENTS VISAGES




Biodiversité et développement vont de pair
Population, ressources naturelles et coopération internationale
Des idées venues des pays du Sud


gtz 

Una serie basada en materiales de la cooperación alemana para el desarrollo como contribución a la Década de la Educación para el Desarrollo Sostenible de las Naciones Unidas

LA SOSTENIBILIDAD TIENE MUCHOS ROSTROS



La protección de la naturaleza es divertida
Manejo de áreas protegidas y comunicación ambiental
Ideas procedentes de Panamá

gtz 

loppement durable, et sur des thèmes tels que la protection mondiale de la nature, l'utilisation des ressources naturelles et la responsabilité globale de la communauté internationale:


- De nombreux jeunes utilisent la possibilité qui leur est offerte de faire des stages dans des services correspondants de la GTZ ; des collégien(ne)s viennent faire des recherches pour leurs projets scolaires ; des étudiant(e)s rédigent des mémoires et discutent avec des collaborateurs et collaboratrices de la GTZ en poste en Allemagne ou à l'étranger.
- Le fructueux partenariat qui s'est engagé entre le Panama, le Brésil et l'Allemagne grâce à l'initiative „A Day of Adventure in the Forest“, et qui promeut une approche de la nature basée sur l'expérience concrète et sensorielle, a permis d'assurer la formation initiale et continue de centaines de personnes motivées en Amérique latine, mais aussi en Afrique et en Asie après la présentation des acquis au Congrès mondial sur les parcs et aires protégées à Durban.
- Le réseau de compétences „BioFrankfurt“, qui réunit l'ensemble des institutions de la région de Francfort qui se dédient à la conservation de la biodiversité (Palmgarten, Musée

Senckenberg, divers instituts universitaires, Zoo de Francfort, Zoologische Gesellschaft Frankfurt, WWF, KfW, et bien sûr la GTZ) œuvre au service de la Décennie des Nations unies avec son thème phare „Ensemble pour la biodiversité et le développement durable“.


- La création d'un camp forestier international dans le parc national de la Forêt Bavaroise en Allemagne, qui a été récompensée par l'UNESCO dans le cadre de la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable et qui est également soutenue par la GTZ, entend donner à des enfants et adolescents la possibilité de séjourner dans des huttes, yourtes, tipis et autres habitations traditionnelles de populations vivant dans des réserves naturelles, et de se faire ainsi une idée de ce qu'est la vie au quotidien, le travail et le ressenti de certaines populations de Mongolie, du Vietnam, du Venezuela, du Chili ou du Bénin. La mise en place de partenariats entre des groupes de jeunes a pour but de promouvoir l'idée de responsabilité conjointe pour les ressources de la planète.
- La présente série de brochures „La durabilité et ses différents visages“ a également été conçue pour le travail éducatif scolaire et

Une série de dossiers de la coopération au développement à titre de contribution à la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable

LA DURABILITÉ ET SES DIFFÉRENTS VISAGES




Ressources non utilisées, ressources perdues
Tourisme cynégétique et élevage d'animaux sauvages au service de la conservation de la nature et du développement
Des idées venues du Bénin


gtz 

A brochure series with accompanying materials on development cooperation for the UN Decade of Education for Sustainable Development

SUSTAINABILITY HAS MANY FACES



Land Rights Are Human Rights
Win-win strategies for sustainable nature conservation
Contributions from South Africa

gtz 

Dans l'optique d'un apprentissage mondial, les brochures de la série „La durabilité et ses différents visages“ offrent la possibilité d'un changement de perspective: leur but est d'encourager le lecteur à s'inspirer des pays du Sud dans la quête de solutions pour une conservation de la nature et de ses ressources qui soit équitable pour tous.



extra-scolaire avec des adolescents et de jeunes adultes. Elle entend encourager le lecteur à s'inspirer des pays du Sud dans la quête de solutions pour une conservation de la nature et de ses ressources qui soit équitable pour tous, générations actuelles et futures confondues.

Quatre brochures ont déjà été publiées dans le cadre de cette série. Celle-ci, intitulée „Biodiversité et développement vont de pair: population, ressources naturelles et coopération internationale“ est la première de la série. Elle donne un aperçu d'ensemble des objectifs sur lesquels la communauté internationale s'est entendue en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio dans le cadre de la Convention sur la conservation de la biodiversité. Différents exemples illustrent la façon dont la coopération allemande soutient la réalisation de ces objectifs dans les pays du Sud.

Chacune des trois brochures suivantes:

- „Naturschutz macht Spaß“ (Protéger la nature est un plaisir): gestion des aires protégées et communication environnementale – des idées venues du Panama,
- Ressources non utilisées, ressources perdues:

tourisme cynégétique et élevage d'animaux sauvages – des idées venues du Bénin,

- „Bodenrecht ist Menschenrecht“ (Le droit foncier est un droit humain): stratégies „gagnant-gagnant“ pour une conservation durable de la nature – des idées venues d'Afrique du Sud, traite une thématique spécifique dans le contexte de la protection mondiale de la nature et du développement durable en s'appuyant sur un exemple de projet concret.

Dans l'optique d'un apprentissage mondial, les brochures offrent la possibilité d'un changement de perspective: parmi les divers types d'approches présentés, beaucoup peuvent nous inspirer sur la façon dont nous pourrions gérer des problèmes similaires dans nos pays. L'empreinte écologique globale, qui mesure la consommation de ressources d'une société ou d'une nation, est très faible dans de nombreux pays en développement, tant et si bien qu'ils consomment beaucoup moins de ressources qu'ils n'en produisent. En Allemagne au contraire, on consomme 4,4 ha par personne alors qu'on dispose à peine de 1,8 ha/personne: autrement dit, la capacité biologique est largement dépassée.

Biodiversité et développement vont de pair: introduction, synthèse et structure de la brochure

En quoi la conservation des ressources et la réduction de la pauvreté sont-ils liés? Quels sont les mécanismes réglementaires et accords globaux qui existent afin d'induire un équilibre entre les pays du Sud écologiquement riches mais souvent vulnérables sur le plan économique, et ceux du Nord qui ont du répondant financier mais sont plus pauvres d'un point de vue écologique et où de vastes territoires subissent une érosion sensible de la biodiversité sous l'effet de l'agriculture et des activités de construction? Quel rôle occupe la conservation de la nature et des ressources naturelles dans la coopération allemande au développement?

Ces questions et d'autres encore seront analysées dans la présente brochure, la première de la série „La durabilité et ses différents visages“. Cette première brochure a une importance particulière dans la mesure où elle explicite les brochures et exemples suivants et expose les fondements qui régissent la conservation de la nature et des ressources naturelles dans la coopération au développement.

L'idée centrale du Sommet de Rio, à savoir le concept de sphères indépendantes en termes de durabilité écologique, économique et sociale, est la base sur laquelle se fonde l'engagement de la coopération allemande dans ce domaine. La première partie de la brochure traite de la contribution que la coopération au développement apporte à la stabilisation des ressources dans le but de réduire la pauvreté et de lutter contre la faim.

La partie principale de la brochure est alignée sur la structure et les contenus de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Six exemples concrets de la coopération allemande en Afrique, en Asie et en Amérique latine sont présentés au regard des trois „piliers“ thématiques de la CDB que sont la protection, l'utilisation et le partage équitable des avantages (pour plus de précisions, voir partie 3 de la présente brochure). Différents articles de la CDB auxquels la coopération au développement apporte une contribution sont



assortis d'informations complémentaires, des explications sont fournies sur les objectifs et modes opératoires de la CDB, les contraintes et chances induites pour les divers pays par la convention de droit international qu'est la CDB sont exposés, et enfin, le rôle que joue la coopération allemande conjointement avec ses partenaires dans la mise en œuvre sur le terrain est précisé.

Les exemples, qui constituent la clef de voûte de la brochure, sont traités de manière à pouvoir être utilisés dans le domaine de l'éducation scolaire et extra-scolaire. Les œuvres de photographes réputés, qui ont déjà été présentées avec succès dans certains pays dans le cadre d'expositions autonomes, ainsi qu'un court-métrage et des posters illustrant les objectifs du Millénaire pour le développement et leur lien avec divers aspects sélectionnés mettent en lumière la complexité de la tâche consistant à protéger la nature et ses ressources face à la nécessité de promouvoir le développement dans les pays du Sud.

Des informations contextuelles ainsi que des références bibliographiques et des listes de liens permettent une étude plus approfondie des différents thèmes abordés.

Pour assurer à long terme la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages en résultant, il faut une grande diversité de gènes, d'espèces et d'écosystèmes. Les mesures pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles doivent prendre appui sur les spécificités culturelles rencontrées sur le terrain.

Partie 2

Conservation de la nature et de ses ressources dans la coopération au développement

Chaque année, 15 millions d'hectares de forêts tropicales disparaissent dans le monde, ce qui représente plus de la moitié de la superficie de l'Allemagne. Les forêts tropicales humides abritent environ 90 % des espèces animales et végétales de la planète, dont beaucoup sont encore inconnues. Une race animale d'élevage disparaît chaque semaine. La diversité des plantes cultivées a régressé d'env. 75 % depuis le milieu du 19^e siècle. L'essentiel de la biodiversité est localisée dans les pays dits en développement. Par la destruction des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité, nous sommes responsables non seulement de la perte de la faune et de la flore y compris les plantes cultivées et les animaux d'élevage, mais également pour la disparition des connaissances s'y rapportant et d'informations génétiques irremplaçables: c'est là pour nous tous une immense perte à la fois sur le plan écologique et économique.

Pour une large part, ces pertes interviennent de manière insidieuse et quasi imperceptible. Elles sont le fait d'activités de construction et du morcellement des paysages par des routes, des lignes électriques et des pipelines, ou sont liées à la progression du „front agricole“. La fragmentation ou l'enclavement des espaces naturels se traduit par un énorme recul de la diversité biologique. L'extinction de certaines espèces entraîne la rupture de chaînes alimentaires et la dégradation, souvent très lente mais irréversible, des cycles biologiques.

Nous avons tous besoin d'écosystèmes fonctionnels et d'une large diversité de ressources génétiques ; cette diversité est absolument essentielle pour la subsistance d'un grand nombre d'individus dans les pays en développement. Dans l'optique d'une conservation de la biodiversité et des écosystèmes à l'échelle mondiale et du développement économique et social sur le terrain, la conservation de la nature et de ses ressources constitue donc une priorité pour la coopération au développement.



Réduction de la pauvreté et conservation des ressources

Toute personne contrainte de vivre avec moins d'un dollar US par jour est considérée par les Nations unies comme vivant en situation d'extrême pauvreté. Cela concerne plus d'un milliard d'individus de par le monde. Par ailleurs, 2,7 milliards de personnes vivent avec moins de deux dollars par jour. Mais la pauvreté a aussi bien d'autres visages: la survie est rendue difficile non seulement en raison du manque de pouvoir d'achat, mais aussi par l'exclusion sociale, la maladie et des possibilités d'éducation insuffisantes.

En 2002 dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale a défini huit objectifs du Millénaire pour le développement et s'est engagée à les concrétiser à l'horizon 2015. Les chefs d'État et de gouvernement ont alors décidé en premier lieu de réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes vivant en situation de pauvreté. Cet objectif central est étroitement lié aux autres objectifs de développement.

Les huit objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies sont les suivants:

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

En 2001, le gouvernement fédéral allemand a adopté le programme d'action 2001 qui constitue la contribution de la République fédérale d'Allemagne pour la réalisation des Objectifs du Millénaire. Ce programme d'action définit la réduction de la pauvreté comme l'objectif global de la politique de développement de l'Allemagne. Or, pour réduire la pauvreté, il est indispensable de préserver les ressources naturelles, surtout dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les zones rurales économiquement vulnérables.

Informations complémentaires:

• Banque mondiale (2000): *Voices of the Poor, Can Anyone Hear us?* Oxford University Press.

• www.runic-europe.org/german/mdg

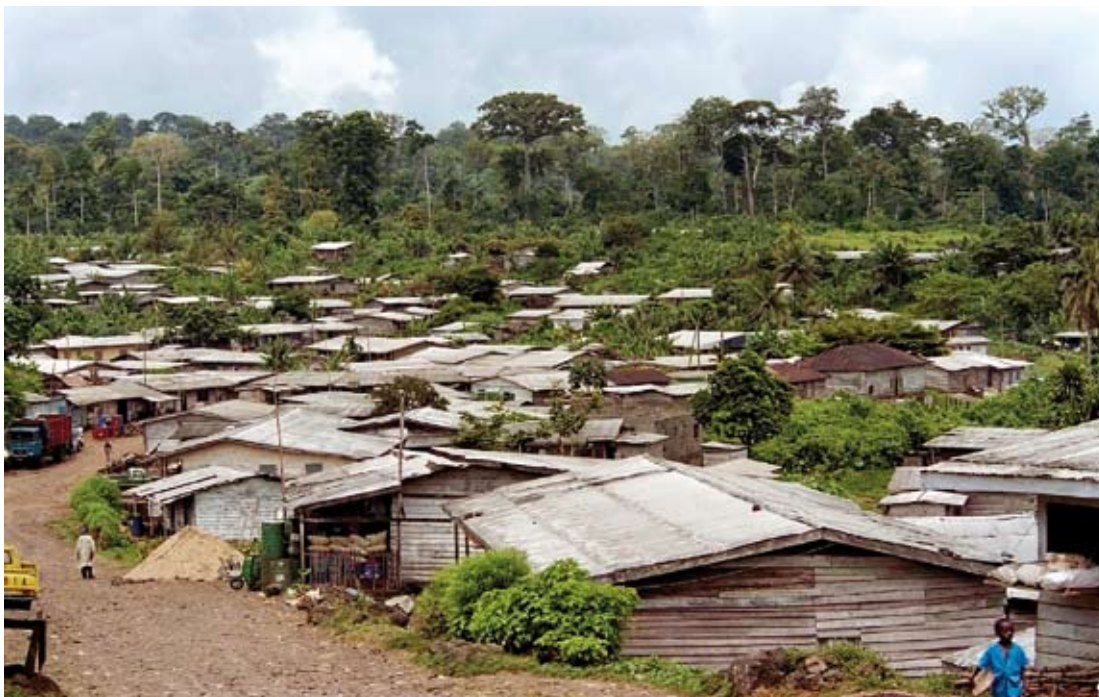
• BMZ (Éd., 2001/2003): *La lutte contre la pauvreté – un défi lancé à la communauté internationale. La contribution du Gouvernement fédéral allemand au dédoublement de la pauvreté extrême au niveau mondial. Materialien n°106.*

Pour un grand nombre de personnes dans les pays en développement, des écosystèmes fonctionnels constituent une base d'existence absolument essentielle.

La conservation de la biodiversité n'a pas seulement pour but d'assurer la conservation des ressources naturelles. Dans la coopération au développement, en particulier, l'objectif essentiel est de préserver les bases d'existence des populations. Or, les populations pauvres des régions rurales sont tout particulièrement tributaires de la biodiversité. La diversité des races d'élevage et des plantes cultivées dans l'agriculture locale est essentielle pour leur alimentation et garantit la productivité ainsi que les capacités d'adaptation aux maladies ou à l'évolution des conditions du milieu. Des écosystèmes fonctionnels permettent de pérenniser les prestations environnementales comme la production d'eau potable, des sols riches en substances nutritives, la production d'oxygène ou la pollinisation des plantes cultivées. Cette diversité est la base même de la survie des populations. Les forêts et d'autres écosystèmes apportent à de nombreux habitants et habitantes du monde rural des compléments alimentaires importants, en leur donnant la possibilité de cueillir des plantes sauvages ou de chasser des animaux, notamment quand les récoltes sont mauvaises. Ces forêts fournissent du bois de feu et des matériaux de construction, mais aussi des substances médicinales qui sont souvent les seuls médicaments accessibles aux populations rurales. Mais aussi les liens religieux, spirituels ou culturels des locaux ou des touristes avec la nature,

les espèces végétales et animales traditionnelles ou des sites naturels sont des valeurs qui ne cessent de prendre de l'importance dans le débat international sur la conservation des ressources, et la „dimension magique“ souvent invoquée des sites naturels peut aussi inclure la valeur de détente pour des visiteurs venus d'ailleurs.

La pauvreté entraîne souvent une dépendance directe de l'utilisation des ressources naturelles. Dans bien des cas, la conséquence est une dégradation de ces ressources ainsi qu'une aggravation de la pauvreté et la faim en milieu rural. Afin de rompre le cercle infernal de la destruction de la nature, du recul de la biodiversité et de l'accentuation de la pauvreté, il faut absolument que le rôle central de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité comme base d'existence économique, sociale et culturelle pour les populations soit réellement appréhendé et pris en compte dans le travail de terrain. Cet angle d'approche est très important pour la coopération au développement. Pour bon nombre de protecteurs de la nature et de l'environnement, il existe aussi, outre ces facteurs anthropocentriques, des considérations biocentriques ou éthiques qui parlent en faveur de la conservation de la biodiversité, comme par ex. la préservation de la valeur intrinsèque de la nature, la „protection de la création“ ou la pérennisation des processus de l'évolution.



La pauvreté entraîne souvent une dépendance directe de l'utilisation des ressources naturelles. La conservation de la diversité biologique dans le but de préserver les bases d'existence économiques, écologiques et culturelles est une préoccupation majeure de la coopération au développement en Allemagne.

Protection de l'environnement et des ressources naturelles dans la coopération allemande au développement

La conservation ou la restauration d'un environnement intact et la gestion durable des ressources naturelles sont des tâches centrales de la coopération allemande. En ratifiant la Convention sur la diversité biologique, l'Allemagne a adhéré au concept du développement durable. La coopération au développement doit donc aider les pays partenaires à considérer l'environnement et le développement comme un tout indissociable: avec le progrès économique ainsi que le développement social et politique, la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles doivent aussi faire part intégrante des planifications. Une politique de développement „verte“ s'intégrant dans une politique structurelle et de paix globale apporte des contributions à différents niveaux:

La politique de développement comme élément d'une politique structurelle globale

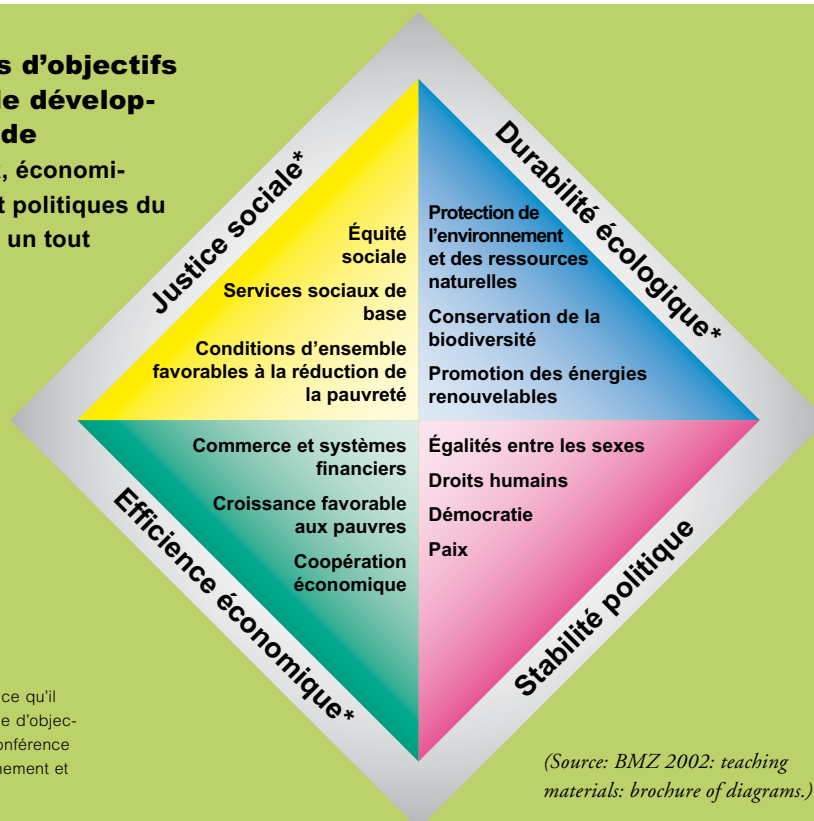
Les trois champs d'action d'une politique structurelle globale sont les suivants:



(Source: BMZ 2002: teaching materials: brochure of diagrams.)

Les quatre types d'objectifs de la politique de développement allemande

Les aspects sociaux, économiques, écologiques et politiques du développement sont un tout



* Ces types d'objectifs forment ce qu'il est convenu d'appeler le triangle d'objectifs de Rio, c'est-à-dire de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement.

(Source: BMZ 2002: teaching materials: brochure of diagrams.)

- Au niveau international, la coopération allemande s'associe à la conception et à la mise en œuvre de négociations visant à résoudre des problèmes écologiques planétaires. Elle s'investit afin que les pays en développement soient associés sur un pied d'égalité à ces négociations et pour qu'ils soient à même de négocier de façon compétente, et œuvre pour que les accords, conventions et traités internationaux relatifs à la protection des ressources naturelles soient respectés.
- Au niveau national, elle prête conseil aux

gouvernements des pays partenaires pour l'aménagement de leur politique de l'environnement et des ressources naturelles. Ces aspects doivent aussi intervenir dans tous les autres domaines de l'action politique: ainsi, la politique économique, le développement des infrastructures ou la législation d'un pays devraient être mis en adéquation avec les impératifs de la conservation de la nature et de ses ressources.

- Au niveau local, la coopération allemande soutient des projets concrets pour la protection des

Informations complémentaires:

- BMZ: Umwelt, Armut und nachhaltige Entwicklung: Themenblätter zu Umwelt und nachhaltiger Ressourcennutzung in der Entwicklungszusammenarbeit. Themenblatt 03: Umwelt & Armutsbekämpfung
- BMZ (2002): Umwelt – Entwicklung – Nachhaltigkeit: Entwicklungspolitik und Ökologie.



Durant la Journée de la biodiversité organisée tous les ans par le magazine allemand GEO, les participants partent à la recherche d'espèces pendant 24 heures dans une zone déterminée. L'important dans ce contexte n'est pas seulement de faire mieux connaître la biodiversité que l'on a tout près de chez soi, mais aussi d'induire une prise de conscience parmi les participants, car on ne protège durablement que ce que l'on connaît. La Journée de la biodiversité de GEO existe depuis 1999 en Allemagne, et parallèlement depuis 2001 dans un pays en développement avec l'appui de la GTZ (comme ici en 2005 au Mali). Elle permet donc de promouvoir le travail d'information et de conscientisation préconisé par la communauté internationale (article 13 de la CDB).

Informations complémentaires sur la Journée de la biodiversité de GEO: www.geo.de/GEO/natur/oekologie/tag_der_artenvielfalt

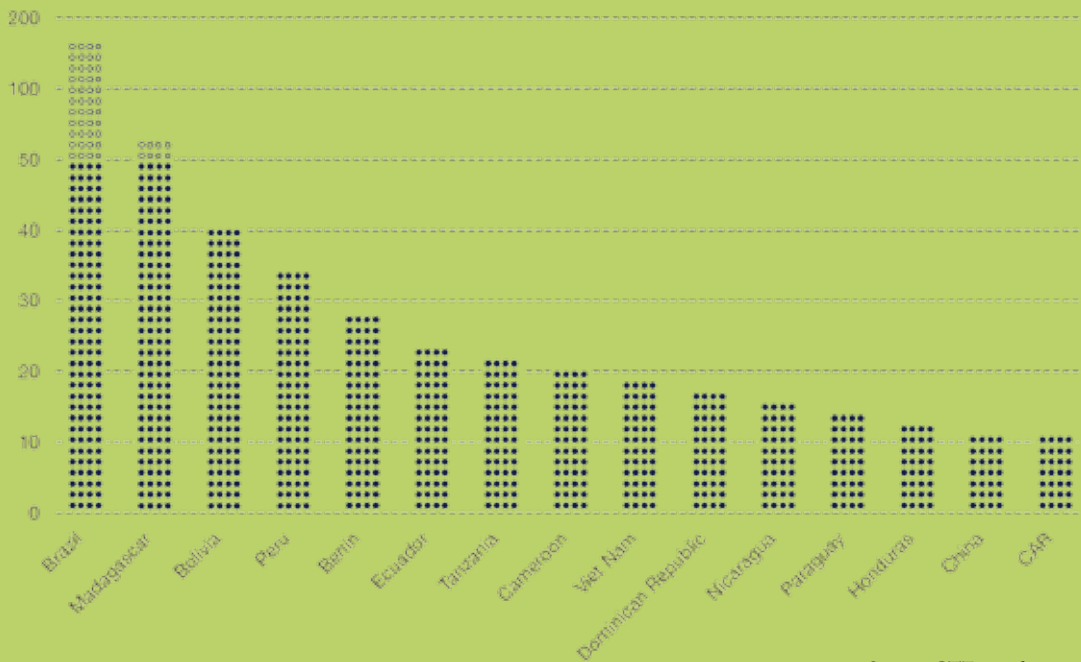
www.gtz.de/biodiversity

Des mesures pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité sont soutenues par la coopération allemande au développement à concurrence d'un montant annuel de plus de 70 millions d'euros. Chaque année, entre 10 et 15 nouveaux projets voient le jour dans ce domaine thématique, étant entendu que la majorité de ces nouveaux projets sont localisés en Asie.



Projets dans le domaine de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité

Allocations allemandes au titre de la coopération bilatérale en millions d'euros.



Source: GTZ 2006: p. 13

ressources naturelles et des modes d'exploitation appropriés, l'objectif étant de réduire la pauvreté et de garantir les bases d'existence des populations.

- En Allemagne, elle sensibilise l'opinion sur les intérêts des pays en développement et sur l'interdépendance existant entre les sociétés et les ressources naturelles dans les pays du Nord et du Sud.

Depuis le milieu des années 1980, la coopération allemande a soutenu quelque 450 projets œuvrant pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, dont la plus grande part était consacrée aux domaines de la protection de la nature, du développement rural, de la pêche et de la foresterie. Des allocations budgétaires du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) ont été régulièrement mises à disposition pour des initiatives de ce type avec les pays partenaires: chaque année, la République fédérale d'Allemagne consacre plus de 70 millions d'euros au financement de mesures de coopération internationale financière et technique dans ce domaine. Hormis cette coopération bilatérale, l'Allemagne est associée à raison de 12 %

(soit plus de 900 millions d'euros depuis 1991) au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont elle est le troisième contributeur. Les projets FEM, mis en œuvre essentiellement par les Nations unies et la Banque mondiale, constituent la principale option d'appui financier pour des projets de protection de la nature et d'utilisation durable des ressources dans les pays en développement.

Dans ce domaine, l'Amérique latine était jusqu'ici le principal continent d'intervention pour la coopération allemande au développement: jusqu'à fin 2005, 43 % des projets et plus de 48 % de l'enveloppe financière de la Coopération technique et financière pour la conservation de la biodiversité concernaient cette région, qui était suivie par l'Afrique subsaharienne (25 %) et l'Asie (23 %). Chaque année, 10 à 15 nouveaux projets dédiés à cette thématique voient le jour, une large partie d'entre eux étant actuellement conçus pour la région asiatique. En dehors des programmes pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, cette thématique joue aussi un rôle important en tant que tâche transversale dans de nombreux autres projets de la coopération au développement.

Informations complémentaires:

GTZ (2006) Biodiversity in German Development Cooperation.

Partie 3

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

... conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique, ...

... reconnaissant qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, ...

... reconnaissant en outre que des moyens spéciaux sont nécessaires pour satisfaire les besoins des pays en développement, ...

... reconnaissant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres, ...

... conscientes du fait que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète qui ne cesse de croître et que l'accès aux ressources génétiques et à la technologie ainsi que leur partage sont, de ce fait, indispensables, ...»

(extrait du Préambule de la Convention sur la diversité biologique)

Le préambule de la Convention sur la diversité biologique (CDB) résume les motifs et contextes qui ont conduit la communauté internationale à conclure cette Convention de droit international lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Au regard des préoccupations de la coopération allemande indiquées précédemment, il apparaît clairement que ce préambule revêt aussi une importance fondamentale et globale pour la configuration des projets.

Dans les années 1970 et 1980, il est apparu que les approches purement nationales ne permettraient pas de répondre aux défis écologiques. Aussi, l'engagement politique en faveur de négociations mondiales s'est intensifié: des organes scientifiques de premier plan, tels par ex. le Club de Rome, et des personnalités politiques visionnaires comme la présidente de la Norvège Mme Brundtland ont lancé un vaste débat sur un développement planétaire durable. Des événements importants survenus au début des années 70 ont donné le coup d'envoi d'un processus de coopération novateur.

En 1971, les représentants de dix-huit États réunis dans la ville iranienne de Ramsar sur les bords de la mer Caspienne signaient un traité intergouvernemental sur la conservation de la nature et l'utilisation des ressources naturelles, dans le but d'assurer la conservation des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux (ce traité connu sous le nom de Convention de Ramsar n'a rien perdu de son actualité et sert de cadre de référence aux 138 États signataires pour l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement dans près de 1 300 zones humides répertoriées sur l'ensemble de la planète).

En 1972 se tenait à Stockholm la Conférence des Nations unies sur l'environnement. Dans la déclaration de clôture, il est fait mention pour la première fois de l'interdépendance existant entre l'environnement et le développement économique et social. Le principal résultat de cette Conférence fut la création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui a son siège à Nairobi au Kenya et dont la mission est de collecter toutes les données pertinentes pour l'environ-

nement, d'observer les évolutions et d'élaborer des recommandations pour l'action future.

En **1973**, avec la signature de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), on est parvenu à créer un instrument efficace afin de mettre un terme aux trafics internationaux d'espèces en voie de disparition.

En **1980**, en coopération avec l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) et le WWF (World Wide Fund for Nature), le PNUE publiait la „stratégie mondiale pour la conservation de la nature“ qui, pour la première fois, fait mention du „développement durable“ comme d'un objectif à poursuivre pour la communauté internationale. Il y est question des mécanismes qu'il convient de développer afin d'assurer, au plan international, un équilibre entre les avantages et les contraintes liés à la conservation de la nature.

En **1985** était créée la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) qui, quatre ans plus tard, publiait le rapport „Notre avenir à tous“ ou rapport Brundtland du nom de sa présidente Madame Gro Harlem Brundtland. Ce rapport approfondissait l'argumentation de la „Stratégie mondiale“ sur l'interdépendance planétaire entre économie, développement et environnement.

En **1992** se tenait le premier „Sommet de la Terre“ à Rio de Janeiro. Cette Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement (CNUED) réunissait des politiciens et représentants de toutes les grandes organisations environnementales de la planète. Cette Conférence sur l'environnement, qui reste encore aujourd'hui la plus grande et la plus connue, réunissait plus de 30 000 participants de 178 pays et posait d'importants jalons pour les politiques en matière d'environnement et de développement en définissant un concept commun du développement durable. Il s'agissait d'une première tentative pour convenir, dans le cadre d'une approche globale, des solutions communes à tous les pays en matière de conservation de la biodiversité. Les chefs d'État ont défini

comme objectif prioritaire la coopération pour la protection du climat mondial et la préservation de la couche d'ozone, la lutte contre la désertification ainsi que la conservation de la biodiversité sur la planète.



La Conférence de Rio a également été le point de départ de nombreuses autres conférences internationales mettant en avant diverses facettes de la politique de développement et du développement durable, comme par ex. la question des droits humains (en 1993 à Vienne, Autriche), la santé, l'éducation et la lutte contre la pauvreté (1995 à Copenhague, Danemark), le racisme (2001 à Durban, Afrique du Sud) ou le financement du développement (2002 à Monterrey, Mexique).

Dans ce contexte et à l'instar de la Conférence de Rio, les négociations intergouvernementales se sont ouvertes de plus en plus à une participation d'acteurs n'appartenant pas à la sphère publique, comme par ex. des organisations non gouvernementales, des syndicats ou des entreprises du secteur privé, qui désormais sont des acteurs reconnus sur la scène des Conférences des Nations unies.

Depuis la Conférence de Rio, la conservation de la biodiversité est ainsi l'objet d'un traité de droit international, la Convention sur la diversité biologique ou CDB. À ce jour, 187 États ainsi que l'Union européenne ont signé cette Convention.

Outre la Convention sur la biodiversité, il existe d'autres traités internationaux venant compléter les principaux aspects d'une gestion globale de l'environnement, comme par ex. la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CCD), la Convention sur la protection du climat ainsi que le Traité international sur les ressources phytogénétiques.

Un grand nombre de conventions, de systèmes réglementaires et de processus de négociation tendent à promouvoir la conservation de la biodiversité et des valeurs culturelles associées.

Informations complémentaires:

- Site Internet de la Convention CDB: www.cbd.int
- Extraits de la Convention CDB et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 à la partie 5 (Informations contextuelles)

La chronologie présentée à la fin de la partie 3 indique les principales étapes des processus de négociation internationaux.

Cf. à ce sujet l'encadré à la page suivante.

Informations complémentaires:

- Page d'accueil de la Convention CDB: United Nations Convention to Combat Desertification: www.unccd.int

- GTZ (2003): Umsetzung internationaler Umweltkonventionen (Mise en oeuvre des Conventions internationales sur l'environnement)

- Page d'accueil de la Convention: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques:

<http://unfccc.int>

- Fiche thématique en annexe „Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture“

- Pages web de la FAO: www.fao.org/ag/cgrfa

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CCD)

La désertification croissante faisant suite à la surexploitation des ressources naturelles (sols, végétation, eau) est cause de malnutrition, de pauvreté, de conflits et de mouvements de réfugiés. La désertification est un problème d'ampleur internationale qui touche des zones arides, semi-arides et subhumides, soit environ 40 % des terres émergées du globe. Ce pourcentage ne prend pas en compte les déserts qui sont des zones hyperarides. À défaut d'une gestion durable des ressources naturelles, les processus de désertification dans les zones menacées continueront à s'accroître et à aggraver la pauvreté dans les régions rurales des pays en développement. En ratifiant la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), 190 États signataires ont pris l'engagement, contraignant en droit international, de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la désertification. Les pays industrialisés se sont engagés à soutenir les pays en développement et en transition concernés dans ce processus. L'Allemagne, où se trouve le siège du Secrétariat de l'UNCCD, est investie d'une responsabilité particulière.

Convention-cadre sur les changements climatiques

Cette Convention signée en 1992 à Rio a déjà été ratifiée à ce jour par 186 États. Son objectif est de stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau „inoffensif“. La Convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que le Protocole de Kyoto de 1997, qui définit pour les pays industrialisés des objectifs contraignants en termes de réduction des gaz à effet de serre (par ex. gaz carbonique, CO₂), constituent pour la coopération allemande au développement des outils importants afin de consolider à long terme la réalisation des objectifs de développement. Les répercussions du changement climatique, attendues ou déjà observées (par ex. élévation du niveau de la mer, amplification des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes tels les ouragans et les inondations) pourraient réduire à néant une large part des efforts de développement des dernières décennies. La mise en œuvre de mesures visant à protéger le climat permet en outre de promouvoir un développement économique durable dans les pays partenaires et de combattre des problèmes écologiques régionaux, comme la pollution de l'air par exemple.

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont la base essentielle pour nourrir la population mondiale en même temps que la matière première utilisée pour améliorer la qualité et la productivité des cultures. La libre circulation du matériel génétique est un facteur indispensable pour pouvoir adapter les plantes cultivées à des conditions environnementales et à des exigences du marché en constante évolution. La plupart des plantes vivrières étant aujourd'hui cultivées un peu partout dans le monde, il existe pour ces ressources une grande interdépendance entre les divers pays. Tous sont en effet tributaires d'un accès fiable à du matériel génétique approprié. La plus large part de ce matériel n'existe plus désormais dans son milieu naturel dans les pays du Sud (conditions in situ), mais est conservée dans des banques génétiques (ex situ). On estime que 95 % environ des variétés de plantes cultivées connues dans le monde sont conservées dans des banques génétiques. Après sept ans de négociations, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé „le Traité“) a été adopté en novembre 2001 à Rome. L'objectif global de ce Traité est de créer un cadre juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ses principaux éléments sont les suivants:

- la reconnaissance des mérites et des droits des agriculteurs (droits des agriculteurs),
- un accès facilité et fiable aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier aux semences,
- un partage équitable et équilibré des avantages découlant de l'exploitation commerciale des ressources (partage des avantages).

Traités internationaux et processus pour la conservation de l'environnement naturel

1971	Convention de RAMSAR pour la conservation et l'utilisation des zones humides d'importance internationale
1972	Conférence des Nations unies sur l'environnement à Stockholm - portant création du PNUE comme organe central des Nations unies pour l'environnement
1973	CITES – Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
1987	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
1992	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED ; Sommet de la Terre) à Rio de Janeiro ; le développement durable est adopté comme modèle international et les accords ci-après sont conclus: - Agenda 21 - Déclaration de Rio - Principes relatifs aux forêts - Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) - Convention sur la diversité biologique (CDB)
1994	Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CCD)
1996	Sommet mondial de l'alimentation à Rome (Italie)
1997	Protocole de Kyoto comme complément et prolongement de la CCNUCC
2000	Sommet du Millénaire à New York, adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour la communauté internationale
2000	Protocole de Cartagena sur la biosécurité (sous la tutelle de la CDB) qui régleme les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés (OGM) afin de prévenir les risques pour la biodiversité (en vigueur depuis 2003)
2001	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI/RPGAA)
2002	Weltgipfel für nachhaltige Entwicklung in Johannesburg (Rio plus 10).
2002	Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Rio plus 10)
2005	Sommet du Millénaire Plus 5 à New York
2005–2014	Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable

Les trois objectifs de la Convention sur la biodiversité

On entend par „diversité biologique“ ou „biodiversité“ la diversité de la vie sur la planète, qui englobe la diversité génétique, la diversité des espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. Dans l'article 2 „Emploi des termes“ de la CDB, on peut lire: „Aux fins de la présente convention, on entend par ... diversité biologique la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes“.

La Convention sur la biodiversité repose sur

trois piliers considérés comme des préoccupations d'égale importance:

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments,
- le partage juste équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Ces trois piliers sont étroitement liés et interdépendants ; aucun d'entre eux ne peut être traité comme un objectif à poursuivre isolément. Dans la coopération allemande au développement, l'être humain et la réduction de la pauvreté tiennent une place de premier plan: il ne peut donc y avoir de projet exclusivement centré sur la conservation de la nature, mais seulement un souci de conserver la biodiversité dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations.

Partie 4

La mise en œuvre de la CDB: exemples émanant de la coopération au développement

En signant la Convention sur la diversité biologique (CDB), les pays industrialisés se sont engagés à préserver la biodiversité dans leurs propres pays, mais aussi à coopérer au niveau international et à soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention (article 18 de la CDB: coopération technique et scientifique; article 20: ressources financières; article 21: mécanisme de financement).

Au moyen de six exemples, il est précisé ci-après comment cet appui peut se présenter dans le cadre de la coopération au développement. Dans chaque cas, on met l'accent sur l'un des trois objectifs ou „pilliers“ de la Convention tout en faisant ressortir la relation les deux autres piliers.

Objectif 1 de la CDB: la conservation de la diversité biologique

La conservation des espèces et des écosystèmes sont des aspects importants du premier pilier de la Convention. La conservation des écosystèmes et des ressources dans leur milieu naturel (conservation in situ) est définie comme suit dans la Convention: „la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur

milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs“ (CDB, article 2, Emploi des termes). Les activités d'appui dans ce domaine sont les suivantes:

- Identification, aménagement et gestion d'aires protégées,
- Conservation de ressources biologiques en

Le matériel de multiplication de plantes cultivées est conservé avec soin dans des banques génétiques et banques de semences. Cette forme de conservation ex situ (CDB, article 9) contribue à assurer la survie de variétés végétales anciennes.





On attend beaucoup du développement et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (par ex. semences résistantes aux parasites) pour l'alimentation mondiale. Cependant, les OGM présentent également des risques pour l'environnement ou la santé des populations humaines. Par ailleurs, ils peuvent accentuer la dépendance économique notamment des petits agriculteurs, car ceux-ci ne peuvent plus produire eux-mêmes leurs semences, mais doivent les acheter. Dans l'article 8g de la Convention sur la diversité biologique, les États contractants sont donc appelés à garantir la „biosécurité“, autrement dit l'utilisation de tels procédés ou produits ne doit pas mettre en péril la diversité biologique.

- Promotion d'un développement durable dans les zones adjacentes aux aires protégées,
- Remise en état et restauration des écosystèmes dégradés et reconstitution de populations menacées,
- Développement de dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées.

Sur tous les aspects sus-indiqués, il existe dans la coopération allemande au développement des exemples qui apportent une contribution dans le cadre de la promotion du développement rural.

La conservation ex situ est définie comme suit dans la Convention: „la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel“ (CDB, article 2, Emploi des termes). Les mesures mises en œuvre dans ce

domaine doivent seulement compléter les mesures in situ, et en aucun cas les remplacer. Autant que faire se peut, les activités doivent être menées dans le pays d'origine des ressources. Elles portent sur la conservation et la recherche, mais aussi sur la régénération d'espèces menacées. Les activités d'appui peuvent être par exemple les suivantes:

- Mise en place et gestion de banques génétiques ou banques de semences,
- Promotion de marchés traditionnels pour les échanges de semences ou d'animaux de reproduction,
- Mise en place et gestion de collections scientifiques, comme par ex. des herbiers,
- Aménagement de réserves animales et de zoos spécialisés dans la conservation d'espèces menacées dans les différents pays.

La GTZ soutient depuis longtemps déjà des banques génétiques et banques de semences (par ex.

en Éthiopie, aux Philippines et au Costa Rica) qui assurent durablement la conservation de la diversité des plantes cultivées. Elle soutient en outre des initiatives paysannes décentralisées œuvrant pour la conservation d'espèces animales et végétales traditionnellement utilisées, notamment en Inde du Sud, au Costa Rica ou en Afrique australe.

Outre les aspects sus-indiqués concernant la conservation des espèces et des écosystèmes, la biosécurité est aussi abordée de façon explicite dans le premier pilier de la Convention (CDB, article 8g). Il convient de réglementer l'impact des organismes génétiquement modifiés (OGM) résultant de la biotechnologie et il faut maîtriser les risques. Les États contractants sont invités à faire en sorte que les procédés et produits du génie génétique (par exemple matières premières agricoles contenant des OGM) ne mettent pas en péril la diversité biologique naturelle. Le Protocole de Cartagena, entré en vigueur en 2003, autorise les différents pays à interdire des importations sur leur territoire national, même en l'absence de preuves scientifiques définitives sur les risques induits par les produits (principe de précaution).

L'article 8j de la Convention souligne l'importance des savoirs traditionnels détenus par les peuples autochtones et les communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les États contractants sont encouragés à s'investir pour la préservation et la promotion de ces savoirs, à mettre en œuvre des mesures dans ce sens, ainsi qu'à prévoir des outils juridiques afin de garantir aux populations concernées un droit de codécision et de participation.

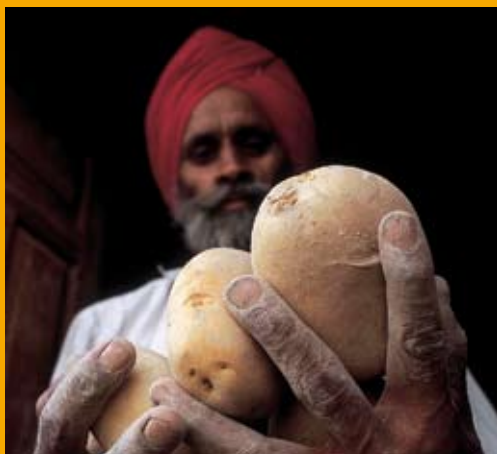
Population, forêts, développement – une exposition photo

Conservation et utilisation durable de la diversité biologique sont étroitement liées dans la coopération allemande au développement: au travers de six exemples, l'exposition photo „Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique“ montre de quelle manière les partenaires locaux sont soutenus pour la gestion d'aires protégées en Afrique de l'Ouest. Il s'agit expressément d'assurer non seulement la conservation de la nature, mais aussi de garantir les bases d'existence des populations humaines.

- Dans le parc national de Kahuzi-Biéga au Congo, la conservation de ce site mondialement connu pour ses gorilles se conjugue avec une utilisation durable grâce au tourisme (de vision).
- Dans le parc national de Taï en Côte d'Ivoire, la conservation est également combinée avec le tourisme.
- Dans le parc national de Korup au Cameroun, la conservation va de pair avec une activité agricole durable.
- Dans la réserve forestière du Mont Cameroun au Cameroun, la conservation est combinée au tourisme.
- Dans le parc national de Lobeke au Cameroun, la conservation du site est financée par les revenus issus du tourisme cynégétique durable.
- Dans la réserve de forêt dense de Dzanga-San-

Informations complémentaires en annexe:

- Fiche thématique „Des banques de semences communales pour les agriculteurs“
- Fiche thématique „Biosécurité: mise en œuvre du Protocole de Cartagena“
- Fiche thématique „Savoir traditionnel relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité“



Les peuples autochtones et les communautés locales détiennent souvent de vastes savoirs sur les milieux naturels dans lesquels ils vivent. L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique souligne l'importance des savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les savoirs traditionnels sur les pratiques culturelles, les méthodes de sélection ou les techniques de cueillette et de chasse sont souvent transmis de génération en génération sous la forme d'histoires, de chansons ou de rites, et constituent un élément important du patrimoine culturel.



Au travers de six exemples en Afrique de l'Ouest, l'exposition photo et ses dossiers d'accompagnement „Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique“ montrent comment la gestion de réserves de forêts tropicales humides permet non seulement d'assurer la conservation de la nature, mais aussi d'améliorer les bases d'existence des populations vivant sur place.

gha en République centrafricaine, la conservation est associée au tourisme de vision (gorilles) ainsi qu'au tourisme cynégétique durable.

La conservation de la diversité biologique est une tâche d'envergure planétaire: la majeure partie de la biodiversité se situe dans les pays en développement, c'est-à-dire dans les régions du monde où règnent l'instabilité et la pauvreté. La responsabilité de la conservation ne peut être imposée aux seules populations, souvent pauvres, de ces régions. De la même façon, bon nombre de pays en développement qui ont placé sous protection une vaste part de leur territoire ne sont pas en mesure de fournir seuls les ressources financières nécessaires à long terme. Seul un très petit nombre de parcs nationaux ou autres sites protégés sont à même de s'autofinancer, par ex. grâce aux recettes générées par le tourisme. Le principe „exploiter pour conserver“ propagé par la coopération allemande tient compte du fait, avéré par l'expérience, que l'individu ne protège durablement que ce qu'il connaît et ce qui lui assure un avantage direct: ce

qui procure un avantage constitue une valeur plus facile à faire admettre et à défendre à long terme face à des intérêts d'autre nature. Par conséquent, afin d'assurer la conservation de réserves naturelles, il est parfois nécessaire d'avoir recours à des moyens qui, de prime abord, paraissent difficilement défendables, comme la promotion du tourisme cynégétique ou le commerce d'animaux sauvages par exemple. En matière de conservation de la nature, les concepts performants ont une approche intersectorielle et placent l'être humain au cœur de leurs préoccupations: on ne peut promouvoir durablement la conservation de la diversité biologique qu'à condition d'impliquer systématiquement les populations locales. C'est pourquoi la coopération allemande ne traite pas seulement avec les représentants d'organisations de conservation de la nature et la population locale, mais implique dans les actions d'autres secteurs tels que la foresterie, la pêche et l'agriculture sans oublier le commerce, les milieux politiques ou les organismes d'appui au secteur privé.

Dans le parc national de Kahuzi-Biéga au Congo, la conservation du site mondialement connu où vivent les gorilles se conjugue avec une utilisation durable des ressources grâce au tourisme de vision.

Congo: conservation et utilisation durable des ressources dans le Parc national de Kahuzi-Biéga

Le parc national de Kahuzi-Biéga englobe des forêts tropicales de montagne et de plaine. Classé dès 1980 comme „patrimoine naturel de l'humanité“ par l'UNESCO, ce parc national abrite 11 000 plantes différentes, plus de 1 080 espèces d'oiseaux et 409 espèces de mammifères, parmi eux des chimpanzés et les gorilles de plaine orientaux, qui sont devenus rares et que l'on trouve uniquement dans cette région d'Afrique.



Avant la tragique guerre civile qui a sévi vers la fin des années 1990, il y avait encore 8 000 gorilles, alors qu'il en reste tout au plus un millier aujourd'hui. Or, même ceux-ci sont en danger: là où vivaient naguère les gorilles et les éléphants, des milliers d'engins fouillent la terre à la recherche d'or et de coltan, un minéral dont le prix est passé en peu de temps de 75 à 400 dollars par kilogramme. L'industrie moderne a besoin de coltan pour la production d'ordinateurs et de portables. Les orpailleurs et prospecteurs miniers détruisent les bases d'existence de la faune et des „petits hommes de la forêt“, les Pygmées, poursuivant ainsi l'œuvre de destruction que la guerre avait commencée. En dépit de la récurrence des conflits, le travail de conservation de la nature s'est poursuivi avec l'appui de la GTZ dans une petite partie du parc. Les touristes peuvent à nouveau venir voir deux familles de gorilles habituées à la présence humaine, de sorte que les services de conservation de la nature et la population locale espèrent bientôt voir revenir des touristes fortunés. Selon les dires des responsables du parc, le braconnage qui permettait à de nombreuses familles de réfugiés de survivre

dans des périodes difficiles a disparu depuis 2000. Sous l'effet des crises des dix dernières années, la pression exercée sur le parc national par les coupes illégales, la recherche de minerais, le braconnage et des activités agricoles illicites s'est accentuée. L'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN) et les personnels locaux sont fiers d'avoir réussi à conserver le parc national malgré toutes les crises, et ce avec un appui allemand qui perdure depuis 1985. Dans le cadre du programme „Conservation de la biodiversité et foresterie durable“, la GTZ conseille l'ICCN à la fois au niveau central et pour la gestion du parc national de Kahuzi-Biéga. L'accent est mis sur l'efficacité de l'administration chargée de la gestion du parc et sur la coopération avec les populations locales, afin d'assurer ensemble la protection du parc et l'utilisation durable de ses ressources. Les Pygmées jouent un rôle important, car leur survie dépend tout particulièrement des ressources naturelles de la forêt tropicale. Comme aux chasseurs ou braconniers sédentaires, la possibilité leur est offerte de suivre une formation pour devenir guides touristiques ou gardes forestiers. Cette approche intégrée a pour objectifs:

d'optimiser la protection du parc,

par ex. par les moyens suivants:

- Multiplication d'espèces animales importantes (objectif: accroître de 10 % le nombre de gorilles et d'éléphants)
- Réduction des activités illicites dans le parc
- Accroissement des recettes financières

de renforcer la participation des populations locales à la gestion du parc,

par ex. par les moyens suivants:

- Formation initiale et continue des habitantes et habitants à la fonction de gardes forestiers
- Mesures d'éducation environnementale
- Mise en place d'un comité de gestion conjoint assumant une responsabilité collective

d'améliorer les conditions de vie des populations locales,

par ex. par les moyens suivants:

- Accès à l'eau potable
- Promotion de services de santé
- Mise à disposition de semences
- Création de revenus (complémentaires) grâce à l'utilisation durable des ressources naturelles



Matériels disponibles

Exposition photo

L'exposition photographique „Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique“ est composée de 45 photos grand format (125x200cm) qui peuvent être louées en même temps que d'autres matériels d'exposition. Des précisions logistiques et des informations complémentaires à ce sujet sont fournies en annexe.

DVD

Le DVD „Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique“ que vous trouverez dans la présente brochure regroupe des photos émanant des projets. Ce DVD convient à la projection sur grand écran. Les images, combinées avec du son et des textes d'information, invitent à une excursion virtuelle à travers les forêts tropicales d'Afrique de l'Ouest. Ce film de 17 minutes peut être présenté en allemand, en anglais et en français. Comme il est divisé en 6 chapitres, on peut trouver et sélectionner aisément les thèmes souhaités.

- **Impressions**

Introduction: invitation à une excursion à travers les forêts tropicales d'Afrique de l'Ouest

- **Forêt tropicale humide**

La forêt tropicale humide et sa faune: des gorilles, des mandrills, des bongos et des éléphants de forêt vivent dans la forêt tropicale africaine, la deuxième du monde par son importance.

- **Kahuzi-Biéga**

Les gorilles en voie de disparition: leur viande est très prisée, leur espace de vie ne cesse de se réduire. – Les grands singes d'Afrique sont menacés d'extinction.

- **Chasse traditionnelle**

Réglementation de la chasse chez les habitants traditionnels de la forêt: des périodes de chasse ou même des interdictions de chasser certaines espèces animales ont toujours existé chez les Pygmées. Les services de protection de la nature et la coopération allemande soutiennent la réintroduction de ces mécanismes de régulation très utiles sur le plan écologique, économique et culturel.

- **Prunus africana**

Utilisation durable des arbres: comment passer de la cueillette illégale et de l'abattage des arbres à une attitude nouvelle et plus responsable vis-à-vis des générations futures

- **Produits de la forêt tropicale**

Les produits de la forêt: la „gamme de produits“ issus de la forêt dense est très diversifiée: des lianes que l'on prépare comme des épinards, du rotin pour de petits meubles, des bâtons en bois pour les vachers, des baguettes de bois aseptisant en guise de brosses à dent, ou encore des plantes aromatiques et médicinales que l'on vend sur les marchés locaux.

Dans la brochure d'accompagnement de l'exposition (pdf sur le CD ci-joint), six aires protégées d'Afrique de l'Ouest vous sont présentées. Des textes et photos donnent un aperçu d'ensemble et des impressions de ces différents sites au Congo, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine. Ils présentent différentes approches permettant à la coopération allemande de soutenir à la fois la conservation et l'utilisation durable de ces forêts tropicales humides.

Bolivie: intégration de communautés locales dans la gestion d'aires protégées

La Bolivie, qui est un pays doté d'une très grande diversité biologique et culturelle, accorde la plus haute importance à la conservation de ses beautés naturelles. Les sites protégés représentent plus de 17 % du territoire national. Un point fort dans l'activité des services de protection de la nature consiste à associer les populations rurales à la gestion de ces sites: depuis le milieu des années 1990, de nombreuses réformes ont été engagées afin de garantir une large participation de la population aux décisions importantes les concernant, et donc aussi à la gestion des sites protégés. Ce processus est soutenu par la coopération allemande au développement. Le principal objectif est de donner aux riveraines et riverains des sites protégés la capacité d'assurer leur subsistance par des modes d'exploitation durables.

Le service national de conservation de la nature de Bolivie (SERNAP: Servicio Nacional de Areas Protegidas) est responsable de la gestion de 22 parcs nationaux. Dans une mesure croissante,

l'approche conceptuelle adoptée tient compte des aspects écologiques „traditionnels“ ainsi que des aspects politiques, économiques et sociaux du développement durable. En pratique, cela signifie surtout que les aires protégées sont intégrées dans les plans de développement des communes et territoires indigènes avoisinants. Un autre objectif important est de faire en sorte que l'utilisation durable de la biodiversité génère des avantages économiques. Il est nécessaire, dans cette optique, d'assurer la formation initiale et continue des personnels des administrations compétentes, ainsi que la formation d'autres acteurs très divers comme les paysan(ne)s, les conseillers municipaux, les enseignant(e)s ou même les fonctionnaires des ministères concernés. Toutes et tous doivent devenir partie prenante du processus de changement. L'appui d'une fondation nationale pour la promotion du système des aires protégées (FUNDES-NAP) doit permettre de financer les dépenses courantes pour les formations continues et la gestion des sites protégés, d'assurer durablement la gestion des fonds disponibles et de prospecter de nouvelles sources de financement.

La propriété foncière est un thème très délicat et sensible en Bolivie ; souvent, les communautés locales et les petits propriétaires terriens se sentent

À l'approche du troisième millénaire et face aux problèmes cruciaux de la planète, la communauté internationale a défini huit objectifs de développement, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le poster illustre les actions du projet de Bolivie contribuant à réalisation des OMD.







SERNAP, Bolivia: Integrating local communities in Protected Area's management

The National Protected Areas Service (SERNAP: Servicio Nacional de Areas Protegidas) is directly responsible for the management of 22 national protected areas and supervises the overall system. Management of the system is increasingly focusing on the political, social and economic aspects of its sustainability. In practice, it aims at strengthening the link between the management of protected areas and the development of and within municipalities and indigenous territories. Further objectives are to increase social participation in the protected areas management and to bring about economic benefits for the local population from the sustainable use of biodiversity.

What did we achieve?

- The activities carried out contribute to the generation of family income especially in rural, small farmer areas. Income generation from conservation provides a direct incentive for protecting biodiversity. Economic benefits were generated for the local population through traditional livestock farming, developing the areas potential for tourism and economic use of a wild camelid, the vicuña.
- Initial resistance from the local population to land titling is typical but there is a considerable change in the perception of local stakeholders. Once involved in the process of decision-making in the context of the management of protected areas the attitude changes. Sometimes they even become the most and strongest. Hence, area demarcation and land titling activities enhance cooperation between local municipalities and central government entities. It supports the creation of trust between local population and different layers of public administration (municipal, departmental, national).
- Local communities are given an arena to express their needs and interests. The possibility to participate in decision-making on the management of protected areas involves local stakeholders to search more thoughts on the issues of conservation.
- Identification of areas of high ecological value allows to prioritize protection activities.
- Community based tourism and ecological agricultural production in protected areas and their buffer zones establish links between producers, private enterprises and consumers in Bolivia and abroad.
- A round table of all donors in the context of the management of protected areas/contribution of biodiversity enhance communication and contribute to the harmonization of donor activities. Available funds can be channelled more effectively, and projects and programmes are better coordinated.

The Millennium Development Goals

- 1 Eradicate extreme poverty and hunger
- 2 Achieve universal primary education
- 3 Promote gender equality and empower women
- 4 Reduce child mortality
- 5 Improve maternal health
- 6 Combat HIV/AIDS, malaria and other diseases
- 7 Ensure environmental sustainability
- 8 Develop a global partnership for development
- 9 Good governance

Good governance is about how decisions are taken and implemented in a state. Originally, the concept was of the nation taking an effective public sector, accountability and control, but also decentralisation and transparency. These good governance issues have to be not confined to government alone, but also encompass the interaction between government and civil society.





La laine des vigognes vivant sur les hauts plateaux boliviens est un produit de haute qualité qui se négocie à des prix élevés et qui est issu d'une exploitation durable des aires protégées par la population locale.

menacés par l'identification d'aires protégées et par les contraintes d'exploitation en découlant. Afin d'éviter les conflits entre les services de conservation de la nature et les besoins des populations locales ou de trouver des compromis afin de les résoudre, il est essentiel que la société civile ait la possibilité de s'exprimer: dans cette optique, des organes composés de représentant(e)s des différents acteurs sont constitués, avec pour mission d'accompagner la mise en œuvre des accords conclus.

À titre d'exemple, on peut citer le parc national Isiboro-Securé, situé dans les plaines tropicales de la Bolivie. Depuis plusieurs années, ce parc est géré conjointement par le SERNAP et une organisation autochtone. Sur ce site protégé, le principal défi consistait à redéfinir la „ligne rouge“ qui

sépare le territoire des peuples autochtones traditionnels des communautés nouvellement installées. Des équipes mixtes ont été constituées de manière à favoriser un processus de négociation avec une ingérence externe minimale. L'appui fourni par la coopération allemande pour la préparation et la mise en œuvre de ce processus, qui comportait des actions d'information et un appui juridique au niveau national, a contribué au renforcement des populations locales. Mais il y a encore un long chemin à parcourir pour faire prendre conscience à tous les acteurs que leur chance sera de discerner le grand potentiel économique et écologique de cette région et de négocier des modes d'utilisation qui soient bénéfiques à la fois à la nature et à l'homme.

Matériels disponibles

Posters OMD

Afin de pouvoir mieux analyser et présenter les contributions des projets de la coopération allemande à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis par les Nations unies, la GTZ a conçu une série de posters qui expliquent, au moyen d'exemples concrets, comment la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles permet de lutter contre la pauvreté. Lors du „Sommet du Millénaire Plus 5“ qui s'est tenu en septembre 2005 à New York, des représentant(e)s de ces projets (communautés autochtones et locales en Algérie, au Bénin, en République dominicaine, en Équateur, aux Philippines et en Afrique du Sud) ont présenté leurs résultats. De tels posters existent déjà pour douze projets de la coopération allemande au développement. Pour l'élaboration des posters, chacun de ces projets devait apporter des réponses aux cinq questions suivantes:

- Quels sont les éléments centraux du projet?
- Quelles sont ses implications, au-delà même des objectifs directs du projet?
- Quels objectifs ont été atteints ou pas?
- En quoi ces résultats sont-ils en corrélation avec les différents objectifs du Millénaire pour le développement?
- Quels sont les liens avec d'autres domaines pertinents en termes de développement?

Des informations détaillées sur la série d'affiches ainsi que de nombreux exemples sont fournis dans le recueil de posters OMD, disponible en allemand et en anglais:

www.gtz.de/en/themen/umwelt-infrastruktur/umweltpolitik/14936.htm

Suggestions pour le travail futur

„Pilier 1“: conservation de la nature

La Convention sur la diversité biologique repose sur trois „piliers“ de même importance: la conservation de la nature, l'utilisation des ressources naturelles et le partage équitable des avantages économiques découlant au plan mondial de l'utilisation des ressources génétiques. La plus grande part de la biodiversité est localisée dans les pays dits „en développement“. Or, c'est précisément dans les pays du Sud que la survie d'un grand nombre de personnes dépend de l'utilisation

directe des ressources naturelles. La fonctionnalité des écosystèmes et la conservation de la diversité des ressources génétiques (et donc la pérennisation des bases de survie de la nature et de l'homme) doivent être assurées grâce à l'aménagement d'aires protégées et à d'autres mesures de conservation de la nature. Cette exigence de conservation de la nature et de ses ressources soulève de nombreuses questions qui doivent être analysées avec soin par les instances politiques, les responsables de projets et d'autres décideurs, à la fois sur un plan global et dans chaque cas particulier, pour déboucher sur des décisions prenant en compte les situations et contextes spécifiques.

• **Qui assume la responsabilité de la conservation de la nature?**

- Les populations vivant sur place?
Des organisations de conservation de la nature?
Les gouvernements de chaque pays?
La communauté internationale? Les Nations unies?
- Les nations industrielles riches doivent-elles aider les pays en développement à conserver leur biodiversité?
 - Dans l'affirmative, pourquoi?
 - Comment un tel appui pourrait-il être fourni?
Par ex. au travers d'une assistance technique, par une compensation financière, par d'autres mécanismes
 - Sous quelle forme pourrait-on faire en sorte que les fonds alloués soient effectivement utilisés aux fins prévues?

• **Comment peut-on, dans des régions de grande pauvreté, aménager des sites protégés et garantir leur existence à long terme?**

- À quels niveaux y a-t-il des problèmes potentiels et des facteurs de conflit entre les populations locales et les représentant(e)s de la conservation de la nature?
 - Mets-toi à la place d'un(e) petit(e) paysan(ne) qui apprend qu'un parc national va être mis en place aux alentours immédiats de sa ferme. Dresse une liste des arguments du point de vue du paysan /de la paysanne et du point de vue de l'administration qui gère les parcs nationaux – tu peux aussi faire cela sous la forme d'un jeu de rôle.
- Pourquoi est-il important d'associer les populations locales aux décisions sur la gestion d'une aire protégée?
 - Énonce les chances et risques d'une participation de la population à la gestion d'une aire protégée.
 - Quelles expériences a-t-on accumulées en Bolivie à ce niveau?
 - Connais-tu des exemples dans ton pays ou dans d'autres pays?
- De quelle façon peut-on assurer le financement des zones protégées et de leur gestion?
 - À débattre: dans cette optique, quels mécanismes peuvent se justifier d'un point de vue moral?
Par ex. fonds limités pour la nature ou plutôt pour les humains et leur développement?
Ces deux préoccupations doivent-elles s'exclure mutuellement?

- Le tourisme est-il une option valable comme source de revenus?
Oui dans quelles conditions, et plutôt non dans quelles conditions?
(par ex. tourisme de vision, tourisme cynégétique avec toutes ses implications au niveau culturel, économique et écologique dans des régions économiquement peu développées)
- Des fonds de sponsoring émanant de l'économie privée, éventuellement assortis de contraintes publicitaires, peuvent-ils constituer une solution?
Quels aspects devraient être pris en compte?

- **Quelle est l'importance de zones protégées en période de crise voire de guerre?**

- À débattre, en pensant par ex. à des zones de repli pour les animaux, à des espaces susceptibles de fournir alimentation et habitat à des populations humaines affamées, mais aussi aux dangers pour les aires protégées (destructions par des conflits armés, braconnage). Certains sites peuvent constituer un espoir en temps de paix en offrant des potentialités pour un renouveau économique, par ex. dans le tourisme ; essaie de trouver des exemples.
- Quelles décisions prendrais-tu si tu influais sur la politique régionale: accepterais-tu que les espèces animales et végétales d'une aire protégée soient exploitées en temps de crise? Dans quelles conditions?
Quelle serait ton argumentation si tu étais responsable dans une organisation internationale de conservation de la nature?
À ton avis, quel rôle incombe à d'autres pays dans une telle situation?

- **Conservation in situ et ex situ**

- Si la conservation de certaines espèces animales et végétales n'est pas (ou plus) possible sur place: y a-t-il d'autres options et lesquelles?
- Quelles formes de conservation ex situ existe-t-il?
Quels avantages ou inconvénients présentent-elles par rapport à la conservation in situ?
Devrions-nous soutenir cette forme de conservation de la nature et de ses ressources à partir de l'Allemagne?
Si oui, sous quelle forme?

- **Savoirs traditionnels**

Les peuples autochtones et autres populations locales détiennent souvent des savoirs séculaires sur l'utilisation et la conservation durable des ressources naturelles.

- Comment les savoirs traditionnels peuvent-ils contribuer à la conservation de la diversité biologique?
Quels sont les facteurs mettant en péril la transmission future des savoirs traditionnels?
Quelles sont les possibilités qui existent afin de promouvoir ces connaissances et savoirs traditionnels?
- Connais-tu des exemples d'utilisation de savoirs traditionnels dans ton environnement proche?
 - Quelle personne est porteuse de ces savoirs? Comment les utilise-t-elle? Dans l'entourage, que pensent d'autres personnes de l'importance et de l'utilisation de ces savoirs?

- **Organismes animaux et végétaux génétiquement modifiés (OGM)**

Les OGM offrent de nouvelles perspectives pour l'alimentation d'une population mondiale en croissance et la lutte contre les maladies, mais ils présentent de nombreux risques.

- Quels risques présente l'utilisation des OGM au regard de la conservation d'espèces végétales et animales menacées d'extinction?
- Quelle incidence peut avoir la mise en place de parcelles d'expérimentation notamment sur la gestion d'une aire protégée?
- Comment pourrait-on garantir que les organismes génétiquement modifiés ne mettent pas en péril la diversité naturelle?
- Questions à débattre: quelles mesures ont été prises par l'Allemagne ou l'UE dans ce domaine?
Quelles autres mesures pourraient être envisagées?

Objectif 2 de la CDB: l'utilisation durable de la diversité biologique

Le second pilier ou objectif de la Convention sur la biodiversité est l'utilisation durable de la diversité biologique, qui doit être prise en compte dans tous les processus de décision politiques. Il est reconnu que les modes d'exploitation traditionnels répondant aux critères du développement durable méritent d'être protégés par la communauté internationale et doivent faire l'objet d'une promotion particulière. Il convient également d'aider les communautés locales à remettre en état et restaurer des zones dégradées.

L'utilisation durable des ressources naturelles est un thème important dans la coopération au développement. Elle permet de sécuriser les bases d'existence des populations, notamment en milieu rural, rurales, et peut générer des revenus complémentaires tout en préservant l'environnement. Les mesures réalisées ne se limitent pas à l'appui

fourni directement aux populations locales pour les aider à conserver des modes d'exploitation appropriés ou à la promotion d'utilisations alternatives écologiquement viables ; elles englobent aussi l'activité de conseil portant sur le développement de dispositions législatives ou d'autres systèmes réglementaires garantissant une utilisation des ressources en adéquation avec les impératifs écologiques et sociaux.

En dehors de formes d'utilisation „consomméristes“ des ressources dans l'agriculture, la pêche ou la chasse, les prestations de conseil soutiennent également une utilisation „non consumériste“ des ressources, en particulier la valorisation du potentiel paysager par le tourisme. Un tourisme (agrotourisme, écotourisme) conçu et mis en œuvre de façon pertinente est à même d'assurer une utilisation durable des sites et peut ainsi garantir à la fois

Informations complémentaires en annexe:

• Fiche thématique

„Tourisme durable: tourisme et développement durable“

• Fiche thématique

„Agrotourisme et diversité agricole“.



L'(éco)tourisme constitue souvent un espoir en termes de développement économique pour des régions reculées, en particulier dans les pays en développement. S'il est conçu pour concilier les aspects sociaux, écologiques et économiques, il peut constituer une forme pertinente d'utilisation durable des ressources. En Éthiopie, la GTZ soutient un projet de tourisme tenant compte de ces critères.

la conservation de la biodiversité et la subsistance économique des populations locales.

L'exposition et sa brochure d'accompagnement „Population, forêts, développement“ présentent différents projets mis en œuvre en Afrique qui tentent de tirer parti de cette possibilité. Un exemple a déjà été mentionné précédemment à propos des gorilles au Congo et du tourisme de vision les concernant.

La conservation de la diversité des ressources génétiques (ou agrobiodiversité) joue un rôle clé pour l'alimentation et l'agriculture. Les plantes cultivées et animaux d'élevage ainsi que leurs „cousins“ sauvages constituent la base de la sécurité alimentaire de la planète, aujourd'hui comme dans l'avenir. Ils permettent de produire des biens très divers (matériaux de construction, combustibles, habillement, médicaments et moyens de transport) et contribuent ainsi à la subsistance des populations et à la préservation de leur espace de vie.

Les ressources phylogénétiques et génétiques animales sont la principale matière première pour l'amélioration de plantes cultivées et de races animales par les éleveurs et les paysans. Elles préservent le potentiel d'adaptation naturel quand des changements surviennent au niveau de l'environnement, des écosystèmes ou des habitudes alimentaires. Les petits producteurs agricoles des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont particulièrement tributaires des ressources génétiques. Dans ces pays, ce sont surtout les femmes qui sont responsables de l'alimentation de la famille.

Une grande diversité de variétés végétales et de races animales adaptées au milieu local garantit la subsistance de ces populations, même dans des conditions climatiques difficiles et sur des sols marginaux.

Entre nature et culture – une exposition photo

L'exposition photographique et sa brochure d'accompagnement „Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité“ présente les relations entre la biodiversité et la sécurité alimentaire. Le principe „exploiter pour conserver“ se justifie tout particulièrement en ce qui concerne la biodiversité dans l'agriculture: des plantes et races animales domestiquées ne pourraient pas survivre dans la nature. Leur survie dépend de leur utilisation par l'être humain, qui les cultive, les entretient et les multiplie. Autrement dit, ce qui n'est pas cultivé, transformé, négocié, consommé ou utilisé d'une façon ou d'une autre est voué à disparaître.

Il faudrait que le rôle des petit(e)s paysan(ne)s et des éleveurs des pays en développement dans la conservation et le développement de l'agrobiodiversité soient reconnu à sa juste valeur: ces personnes sont souvent pauvres (c'est du moins généralement ainsi qu'on les perçoit en Allemagne), mais elles ont créé et conservent un trésor d'agrobiodiversité qui est de la plus haute importance pour nous tous. Au travers de différents projets, cette brochure met en lumière la façon dont la coopé-

Informations complémentaires en annexe:

- Fiche thématique „Agrobiodiversité: ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture“
- www.gtz.de/agrobiodiv



L'exposition photographique et sa brochure d'accompagnement „Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité“ présente les relations entre la biodiversité et la sécurité alimentaire, et illustre le principe „exploiter pour conserver“.

Le principe „exploiter pour conserver“ se justifie tout particulièrement en ce qui concerne la biodiversité dans l'agriculture: ainsi par exemple, des plantes domestiquées qui ne sont ni cultivées, ni transformées ni négociées sont vouées à disparaître.

ration allemande soutient ses partenaires pour la promotion de méthodes d'utilisation durables, sans jamais oublier les deux autres composantes de la Convention, à savoir la conservation de la biodiversité et le partage équitable des avantages. Voici certains des exemples présentés dans la brochure:

- Production et commercialisation durables de café sauvage en Éthiopie
- Élevage d'aulacodes au Bénin
- Diversité horticole dans les jardins domestiques de petites paysannes au Niger
- Exploitation commerciale durable et adaptée de la race bovine nguni en Afrique australe
- Aménagement de jardins scolaires au Sri Lanka avec des variétés locales traditionnelles de haute valeur nutritive



Chine: utilisation de légumes sauvages

La région de Xishuangbanna, située dans l'extrême sud-ouest de la Chine à la frontière du Laos et du Myanmar, est un véritable joyau de la nature qui regorge de trésors naturels: il y a encore dans cette région d'immenses territoires couverts de forêts tropicales, avec une extraordinaire diversité de plantes et d'animaux. Près d'un sixième des espèces végétales existant en Chine poussent dans cette région.

Des légumes sauvages sont régulièrement au menu des diverses ethnies qui, depuis des générations déjà, vivent dans la région de Xishuangbanna. Par exemple, le lichen du fleuve Langchang est très apprécié par l'ethnie des Dai. Environ trois cents plantes sauvages différentes sont régulièrement récoltées et cuisinées selon les modes les plus divers: grillées, frites, sous forme de potage ou de confiture, certaines sont aussi consommées fraîches. Séchés ou fermentés, ces légumes sauvages se conservent très bien, et constituent une précieuse source de revenus pour les populations rurales. Un cinquième des légumes vendus dans la préfecture de Xishuangbanna proviennent des forêts, et dans les restaurants de Jinghong, la capitale de la région, on trouve tout naturellement au menu des plats préparés avec des légumes sauvages.

Suite à la modernisation et à l'industrialisation galopante de l'économie chinoise, on observe un énorme recul de la biodiversité depuis deux décennies. Cette évolution n'a pas épargné l'agriculture. Le recul de la diversité de variétés de

Matériels disponibles

L'exposition photographique „Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité“ est composée de quelque 60 photos grand format (125x200cm) qui peuvent être louées en même temps que d'autres matériels d'exposition. Des précisions logistiques et des informations complémentaires à ce sujet vous sont fournies en annexe.

La brochure d'accompagnement de l'exposition (pdf en annexe) indique de nombreux exemples concrets sur la façon dont la conservation de la biodiversité peut, dans la coopération au développement, se conjuguer avec la promotion d'une exploitation agricole diversifiée et écologiquement rationnelle.

La diversité biologique dans l'agriculture est une expression esthétiquement agréable de la culture. L'exposition espère susciter l'intérêt et la curiosité pour d'autres sociétés et leur culture, y compris les traditions culinaires. Elle entend aussi nous faire réfléchir sur les schémas de consommation qui sont les nôtres.



Les légumes sauvages ont une place attirée dans l'alimentation des différentes ethnies qui vivent depuis des générations dans le Sud-Ouest de la Chine.

plantes cultivées met surtout en péril la sécurité alimentaire des populations rurales, et d'importantes options de développement pour de nouvelles variétés sont en train de disparaître. Sur les quelque 1 200 espèces de plantes cultivées qui existent dans le monde, non moins de 600 sont utilisées en Chine. Le dramatique recul du nombre de variétés de blé utilisées, qui est passé de 10 000 à 1 000 en vingt ans, montre à quel point l'érosion génétique est déjà avancée.

Dans le sud-ouest de la Chine, la GTZ soutient depuis 2005 un projet œuvrant pour l'utilisation durable de l'agrobiodiversité. „La conservation et l'utilisation sur le site naturel (in situ) et dans les champs des paysan(ne)s (à la ferme) figurent au premier plan. Un avantage déterminant par

rapport aux banques génétiques, dont la conservation ex situ est très coûteuse, est le fait que les paysan(ne)s préservent et développent non seulement le matériel génétique, mais aussi les savoirs s'y rapportant“ (brochure d'exposition Agrobiodiv, p. 22). Des études et des actions de formation tendent à promouvoir les jardins domestiques ainsi que la récolte durable de légumes sauvages. Leur commercialisation, par exemple la vente à des restaurants et des hôtels, ainsi que le développement de l'agrotourisme doivent procurer des revenus supplémentaires aux paysan(ne)s. Un appui-conseil au gouvernement central pour la formulation d'un cadre juridique et politique ainsi que des activités d'information et de relations publiques sont des éléments importants pour la réussite de ce projet.

Afrique australe: valorisation des races locales – les bovins nguni

La race nguni est particulièrement bien adaptée aux conditions difficiles de l'Afrique australe. Néanmoins, durant la première moitié du 20^e siècle, elle a fait l'objet de croisements avec des races exotiques sur une période prolongée, si bien que la population des ngunis d'origine a considérablement diminué. La race locale était jugée improductive alors qu'elle présentait des caractéristiques intéressantes qui ont été négligées. Elle résiste bien aux tiques, elle tolère extrêmement bien la chaleur et la sécheresse, et est relativement peu exigeante en ce qui concerne la qualité des aliments et des soins vétérinaires. Sa peau est appréciée par la population locale. Pour toutes ces raisons, le bétail nguni a inspiré de nombreux poèmes et légendes.

En coopération avec le secteur privé, la GTZ cherche à améliorer les processus dans la chaîne de production. Elle envisage de soutenir les petits éleveurs de bétail et leurs méthodes de gestion des troupeaux. Elle travaille également sur d'autres thèmes, à savoir le marketing, la qualité de la viande, le traitement des peaux au moment de l'abat-

tage, les conditions de transport et le traitement secondaire. On recherche ensemble des débouchés pour le cuir de qualité et la viande „bio“. Ces deux types de produits devraient bien se vendre sur des marchés de niches. Certaines grandes entreprises telles que Daimler Chrysler sont intéressées par le cuir du bétail nguni. Mais les besoins de cette entreprise sont si importants que la production au niveau de petites exploitations ne pourrait actuellement satisfaire cette demande. Toutefois, une promotion de l'utilisation commerciale dans le cadre de la coopération au développement doit avant tout être profitable aux petits paysan(ne)s locaux et créer de nouvelles incitations pour l'exploitation durable de cette race bovine.

Suggestions pour le travail futur

„Pilier 2“:

utilisation durable des ressources naturelles

Au-delà de la valorisation économique, la conservation durable des ressources naturelles est importante, car c'est le seul moyen d'assurer les bases d'existence des populations. L'utilisation durable de la diversité biologique est le deuxième „pilier“ de la Convention sur la diversité biologique après la conservation des ressources naturelles.

Les anciennes races d'animaux d'élevage sont souvent bien adaptées aux conditions locales et moins exposées aux maladies que les races fortement sélectionnées. Leur promotion et leur utilisation durable peuvent être profitables avant tout pour les petits paysan(ne)s locaux.

Informations complémentaires en annexe:

Fiche thématique „Les espèces „sous-utilisées“ – c'est une richesse potentielle qu'on gaspille“



- **Pourquoi, dans la Convention sur la biodiversité, ce deuxième pilier (l'utilisation durable des ressources) a-t-il autant d'importance que le premier (la conservation de la nature)?**

- Quel rôle joue l'utilisation durable des espaces naturels pour les populations humaines?
- Quelle responsabilité découle des diverses exigences au niveau local, régional et international?

- **Pourquoi la diversité des espèces animales et végétales est-elle importante dans l'agriculture?**

- Quelle est leur importance sur le plan écologique, économique, culturel?

- **Que signifie concrètement le développement durable? Donne des exemples issus de ton environnement.**

- Connais-tu, dans ton environnement, d'anciennes races d'animaux d'élevage ou espèces de plantes cultivées qui sont menacées d'extinction/qui ont été réintroduites?
 - Fais des recherches/informe-toi sur le terrain: ces exemples sont-ils financièrement viables ou doivent-ils être soutenus par des subventions?
Par qui? Sous quelle forme? Y a-t-il des contraintes/conditionnalités? Que pensent les bénéficiaires de ces subventions et réglementations? Préféreraient-ils d'autres formes d'appui et lesquelles?
 - Les modes d'exploitation ont-ils évolué au cours des cent dernières années?
De quelle façon?
Pourquoi?

- **Quelles plantes sauvages récolte-t-on dans ton environnement?**

- Dans quel but les utilise-t-on? Comment sont-elles transformées?
(par ex. salades, légumes, infusions, pommades, gouttes, „porte-bonheur“, cérémonies religieuses, etc.)
- Quelqu'un dans ta famille s'y connaît-il en matière de plantes sauvages?
T'arrive-t-il aussi parfois d'aller cueillir des champignons, des baies, mousses ou autres plantes dans la forêt?
Quelle est l'importance de cette cueillette pour toi et ta famille?

- **Documente-toi: quel rôle jouent les plantes et animaux sauvages dans la vie des populations locales dans les régions de zones protégées en Afrique de l'Ouest?**

- Que représente pour elles l'aménagement éventuel d'une aire protégée?
- À ton avis, la communauté internationale a-t-elle une responsabilité vis-à-vis des communautés locales et la préservation de leurs modes de vie?

- **À ton avis, dans quelle mesure le principe de durabilité est-il présent dans l'esprit des gens?**

- Selon toi, que te répondrait un(e) membre d'une communauté locale en Afrique de l'Ouest à cette question?
- Et pour toi, qu'en est-il?
Es-tu prêt(e) à accepter pour cela des contraintes personnelles ou des restrictions?
- Comment cela est-il perçu dans ton entourage?
 - Pense par ex. aux discussions sur la taxe écologique, le forfait kilométrique, l'achat de produits bio ou de produits du commerce équitable?

- **En quoi des comportements de consommateurs dans les pays développés influent-ils sur l'utilisation des ressources naturelles dans les pays en développement?**
- **Comment pourrait-on soutenir l'offre et la demande pour des produits issus de modes d'exploitation durables?**
 - Des subventions dans ce domaine sont-elles pertinentes?
 - Faudrait-il à ce niveau organiser des campagnes de sensibilisation au niveau mondial?
 - Qui devrait en prendre l'initiative?
Des organisations de conservation de la nature? Des unions de consommateurs? Les gouvernements? Les ministères de l'Éducation? Des fédérations paysannes? Des magasins de commerce équitable? D'autres entités?
 - Quel lien existe-t-il entre le développement et l'utilisation des ressources naturelles dans ton pays? Comment peut-on concilier le développement économique, écologique et social?
- **À ton avis, quel rôle peut/devrait jouer la coopération au développement en ce qui concerne la promotion de modes d'exploitation durables?**
 - au niveau de l'assistance technique,
 - en matière d'appui financier,
 - pour le développement de mécanismes réglementaires ou d'instruments de pilotage économique,
 - au niveau du lobbying international,
 - dans d'autres domaines.

Dans la réserve de forêt dense de Dzanga-Sangha en République centrafricaine, la conservation du site est financée entre autres par le tourisme de vision lié aux gorilles et par le tourisme cynégétique durable.



Objectif 3 de la CDB: le partage équitable des avantages

„La Convention sur la diversité biologique place les ressources biologiques sous la souveraineté nationale et exige, comme l'un de ses trois objectifs, la participation équitable des pays d'origine aux bénéfices et avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques („partage des avantages“). L'utilisation des ressources génétiques est avant tout le fait de l'agriculture (production végétale et animale), de l'industrie pharmaceutique (médicaments issus de matières premières d'origine végétale et animale) et de l'industrie agroalimentaire (compléments alimentaires, produits de substitution du sucre, etc.). Pour la quête de matières premières appropriées (bioprospection), il est souvent fait appel aux savoirs traditionnels des communautés autochtones et locales. Le partage des avantages vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le non-respect des réglementations de la CDB est considéré pour l'essentiel comme de la biopiraterie.“ (Poster OMD Philippines)

Ce troisième pilier de la CDB est l'objectif pour lequel on est le plus éloigné d'un consensus sur les moyens de l'atteindre. Lors de l'élaboration de la Convention, il a été intégré avant tout sous la pression des pays en développement dans le but d'obtenir une compensation pour la conservation (exigée par les nations industrialisées) de la biodiversité qui est encore importante dans de nombreux pays en développement.

Les États signataires doivent élaborer des lois allant dans ce sens. Toutefois, cela ne s'avère pas si simple, et à ce jour, seuls quels rares pays ont adopté des directives nationales dans ce domaine. Cela tient d'une part au fait que toute une série de questions ne sont pas encore clarifiées, au niveau national comme à l'échelon international. Par ailleurs, des réglementations nationales à elles seules ne peuvent pas garantir un partage équitable des avantages entre les États, car la valorisation des ressources génétiques ou biologiques s'effectue le plus souvent à l'étranger. Les principaux problèmes portent sur les droits de propriété, les indemnités de compensation, les questions de partage et les processus de consultation.

Philippines: bioprospection au profit de la nature et des humains

Les Philippines ont été l'un des premiers pays à élaborer et à mettre en vigueur des règles d'accès aux ressources génétiques qui soient à la fois juridiquement contraignantes et en adéquation avec la Convention. Depuis 1996, un décret du Président définit les conditions concernant l'accès aux ressources, le partage des avantages, la participation de la recherche nationale et la nécessité d'obtenir le consentement des communautés autochtones et locales. Ce texte prévoit également que ceux qui souhaitent utiliser les ressources génétiques doivent donner à ceux qui les fournissent des indications sur les personnes désirant utiliser les ressources, sur leurs objectifs et sur les implications (procédure du consentement préalable en connaissance de cause ou „Prior Informed Consent“, PIC).

Depuis 1998, la GTZ prête appui et conseil aux Philippines pour le développement et la mise en application du cadre réglementaire national, l'objectif étant de faire en sorte que la bioprospection et le partage équitable des avantages en résultant s'opèrent au profit de la nature et surtout des aires protégées ainsi que des populations humaines, c'est-à-dire des communautés autochtones et locales.

De 1998 à 2001, l'organisation non gouvernementale SEARICE (South East Asia Regional Initiative for Community Empowerment) a réalisé un programme régional qui, en coopération avec des organisations partenaires locales, visait à sensibiliser les communautés autochtones et locales sur les implications de la „bioprospection“ (autrement dit l'identification, la collecte, le traitement et l'archivage de matériel biologique). Les populations ont été mises en situation de dépister et de documenter de telles activités, et de préserver l'intégrité de leurs systèmes de savoirs traditionnels. En outre, elles ont obtenu les moyens d'exiger de leurs gouvernements la réglementation de l'accès aux ressources naturelles et le partage équitable des avantages en découlant. Entre 2003 et 2005, le réseau d'ONG „Palawan NGO Network“

Informations complémentaires en annexe:
Fiche thématique „Ressources génétiques: accès et partage équitable des avantages“

L'affiche illustre les actions des projets réalisés aux Philippines qui ont contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Genetic Resources: Benefits for Nature and the People of the Philippines

The Convention on Biological Diversity (CBD) places biological resources under the national sovereignty of each state and demands as one of its goals, the equitable sharing of the benefits arising from the utilization of genetic resources. Genetic resources are used primarily in agriculture (crop and livestock breeding), the pharmaceutical industry (drug based on rare materials taken from plants and animals) and the food industry (food additives, sugar substitutes, etc.). When searching for new materials (bioprospecting) in many cases, prospectors fail to take into account the traditional knowledge, know-how and skills of indigenous and local communities. Benefit-sharing aims to preserve and ensure the sustainable utilization of biodiversity. Non-compliance with these CBD requirements is generally considered as biopiracy.

The Philippines was one of the first countries to elaborate and put into force binding laws governing access to genetic resources in coherence with the Convention. Since 1999 a presidential decree has regulated the preconditions for access: benefit-sharing, involvement of national research and the need to obtain the consent of indigenous and local communities.

This also entails that whoever wishes to use the genetic resource has to inform those who make them available as to the purpose and consequences of their use (Prior Informed Consent, PIC).

Since 1998 the GTZ project "Implementing the Convention on Biodiversity" has been supporting and advising Philippine action on the further development and implementation of the national regulations within the framework of three projects:

The non-governmental organization **SEARICE** (South East Asian Regional Initiative for Community Empowerment) has just been the task of ensuring that past genetic resources are protected by the local people. From 1998 to 2001 a regional programme was implemented in the Philippines, which was designed to make the indigenous and local communities aware of the impacts of bioprospecting (targeted investigation, gathering, processing and archiving of biological materials), working in cooperation with local partner organisations. The people were enabled to recognise and document activities of this sort, and to protect the integrity of their traditional knowledge systems. They were also enabled to demand that their government regulates access to resources and that the resulting profits be equitably shared.

The Protected Areas and Wildlife Bureau (PAWB) of the Department of Environment and Natural Resources (DENR) has been working since 1999 to update the implementation guidelines on national legislation pertaining to access to genetic resources. Studies are being prepared in order to make provisions regarding the removal of biological material from nature, benefit sharing and monitoring as practice-oriented as possible.

The Palawan NGO Network (PNNI) was given support from 2001 to 2005 to enable it to carry on the SEARICE bioprospecting programme at local level. The aim was, in particular to strengthen indigenous and local communities as well as local administrative structures, in order to consolidate the process of awareness and capacity building already launched in the province.

Indigenous and local communities on Palawan are aware of the national administrative procedures with the rights entrusted therein (Prior Informed Consent and benefit-sharing).

The national Indigenous Peoples Rights Act provides for the indigenous people and not the government to decide how they are to be informed about bioprospecting and what form the consent procedure will take. The regulation (Prior Informed Consent) has been implemented in the implementation guidelines for the national legislation on access to genetic resources.

Since this also requires close cooperation between various ministries (Department of Environment and Natural Resources, Ministry of Agriculture, National Commission for Indigenous Peoples and Palawan Council for Sustainable Development), the Protected Areas and Wildlife Bureau successfully developed a joint implementation ordinance regarding access and benefit-sharing (ABS).

The approval procedures for academic research and commercial bioprospecting were separated in 2001 by a new national law (Wildlife Act) and specified in particular as regards academic research.

As local partners were given an opportunity to express themselves within the framework of side events and regular national discussion on PIC and the rights of indigenous and local communities was influenced.

The largest areas of the projects implemented in the Philippines are the resource providers and national authorities. Without prudent national regulations, a practically approved procedure with the involvement of the local resource providers and fair contracts with national agreements on benefit-sharing. There are also the regular benefit-sharing which will benefit the communities and protect areas, and promote the conservation of biodiversity in general.

Regulating access, value added and benefit sharing

- Should new drugs be developed, a period of at least 20 years will elapse between the collecting of the bioprospecting resources and the approval of the final product. In other relevant branches of industry, the time required for development is not quite so long, but it is many times that long. This makes it all the more important to ensure that benefit-sharing is not limited to paying the licence fee.
- Since the major steps in the value added chain are based, as a rule, outside the country of origin, it is essential, from the point of view of the country of origin, to enforce compliance with contractual agreements. An international agreement will be negotiated in order to resolve the problem.
- At national level all actors have a significant need for clear regulations and capacity building, to enable them to enter into equitable contracts with bioprospectors.

Profit from successful marketing

(R) Private business

Benefit-sharing with (R) technology transfer, capacity building, share of licence fee

(R) Research institutions for universities, hospitals, international research

Conducts some or all of the steps listed in section (R) alone; develops marketable products/variant forms

Applies for access; collects resources; collects genetic material; negotiates with local resource providers; signs benefit-sharing agreements; observes intellectual property rights if appropriate

(I) National authorities

Regulates and authorises access; monitors regional projects and benefit-sharing

(I) Resource providers - indigenous / local community - Administration of protected areas - Private land owners

Benefit-sharing with (I) or (R) based; advance payment; share of licence fee; medicinal care; share of licence fee

Benefit-sharing with (I) or (R) based; advance payment; share of licence fee; medicinal care; share of licence fee

Is involved in authorising access; provides traditional knowledge if appropriate

The Millennium Development Goals

1. Eradicate extreme poverty and hunger
2. Achieve universal primary education
3. Promote gender equality and empower women
4. Reduce child mortality
5. Improve maternal health
6. Combat HIV/AIDS, malaria and other diseases
7. Ensure environmental sustainability
8. Develop a global partnership for development
9. Good governance

With these results Philippine stakeholders are well positioned to generate through bioprospecting agreements benefits contributing to the medium and long term to MDGs 1, 4, 5, 6 and 7. Further support for the local implementation of the national bioprospecting regulations will be integrated into the Philippine-German Program on Sustainable Management of Marine Resources, which is being implemented by GTZ.

GTZ
German Technical Co-operation
Partner of the German Development Cooperation (GIZ)

SEARICE
South East Asian Regional Initiative for Community Empowerment

Palawan Council for Sustainable Development

Federal Ministry for Economic Cooperation and Development

Photos: E. Pardo, A. Ordoñez

Editor-in-Chief: Dr. Rolf Mück, Division 44, Environment and Infrastructure, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

(PNNI) a poursuivi le programme de bioprospection mis en œuvre par SEARICE dans la province de Palawan, afin de consolider le processus de conscientisation et de capacitation commencé dans cette région autonome. L'attention s'est portée en premier lieu sur les communautés autochtones et locales de même que sur les structures administratives locales, qui en raison du statut particulier de cette province autonome, sont dotées de larges pouvoirs de décision.

De 1999 à 2005, le „Protected Areas and Wildlife Bureau“ (PAWB) du ministère philippin de l'Environnement a œuvré à l'actualisation ou refonte (rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du Wildlife Act en 2001) des modalités d'application des dispositions nationales réglementant l'accès aux ressources génétiques. Le Wildlife Act a eu pour effet de simplifier considérablement la procédure d'autorisation de projets de recherche à vocation essentiellement scientifique et de redéfinir les compétences des administrations concernées (ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture et de la Pêche et gouvernement provincial de Palawan) pour les projets de bioprospection à vocation commerciale. Les droits de participation des communautés autochtones et locales définis dans le décret présidentiel n'ont

pas été modifiés par ces nouvelles dispositions. Afin de garantir que les dispositions relatives au prélèvement de matériel biologique dans la nature, au partage des avantages et à la surveillance soient en prise avec les réalités du terrain, des expertises et ateliers ont été réalisés conjointement avec les groupes concernés (milieux scientifiques, entreprises et société civile).

Modalités d'accès aux ressources, valorisation et partage des avantages: des aspects essentiels

- „Lors du développement de nouveaux médicaments, le laps de temps s'écoulant entre la collecte des ressources biologiques/génétiques et l'homologation d'un produit est de 20 ans au moins. Dans d'autres branches industrielles, la durée de développement des produits n'est pas aussi longue, mais elle est rarement inférieure à cinq ans. Aussi est-il d'autant plus important de ne pas limiter le partage des avantages au versement de droits de licence.
- Les principales étapes de la chaîne de valorisation se situent généralement en dehors des pays d'origine, le problème qui se pose à ces pays est le suivi du respect des contrats. Des règlements internationaux qui restent à négocier

- Au niveau national, tous les acteurs ont besoin de réglementations claires et de compétences

plus étendues pour négocier des contrats justes et équitables avec les bioprospecteurs.“ (Poster OMD Philippines)

Matériels disponibles

Le poster OMD illustre les principaux résultats induits en termes de finalisation et de mise en œuvre des règlements nationaux grâce à l'appui fourni aux acteurs philippins par le projet GTZ „Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité“. La genèse et la structure des posters sont décrites plus haut (page 27). Sans une connaissance précise des dispositions légales et des modalités d'exécution du Wildlife Act, il est impossible de traiter de manière pertinente les questions spécifiques se rapportant à la situation aux Philippines. Malgré tout, ce poster permet de vérifier de quelle façon certaines des questions soulevées dans le texte ont été traitées par la législation philippine et dans quelle mesure celle-ci correspond aux solutions proposées par les élèves.

Éthiopie: le teff, une céréale très ancienne – court métrage

Le teff est un aliment particulièrement important en Éthiopie. Cette plante a des graines de très petite taille (moins de 1 mm de diamètre) et on dit qu'une poignée suffit pour ensemercer un champ entier. Cette particularité en fait une céréale très adaptée au mode de vie semi-nomade. En Éthiopie, le rendement moyen se situe aux alentours de 9 dt/ha. Les meilleures variétés produisent près de 30 dt/ha. Le teff est riche en fer et en calcium. Il est réputé pour avoir un goût agréable. En Éthiopie, la farine de teff est utilisée pour confectionner le plat national éthiopien, une sorte de crêpe appelée injera.

Les produits élaborés à base de teff ne contiennent pas de gluten. Le teff sert donc de matière première pour la confection de pâtisseries sans gluten, et est particulièrement indiqué pour les personnes qui souffrent de la cœliakie, liée à une intolérance au gluten, ou encore d'une maladie de la peau appelée dermatite herpétiforme. Les

personnes atteintes de ces maladies doivent éviter de consommer des produits contenant du gluten.

Des scientifiques hollandais se sont donc intéressés à la culture et à l'amélioration du teff. Au terme de longues années de recherche, le résultat de leurs travaux a été enregistré sous la marque Eragrain® par la firme néerlandaise Health and Performance Food International BV. La culture du teff Eragrain s'effectue actuellement aux Pays-Bas. Conformément aux directives internationales, l'entreprise a conclu avec les organisations éthiopiennes de recherche agronomique un accord par lequel elle s'engage à verser, pour les variétés de teff cédées, dix euros par hectare semé d'Eragrain dans le monde et 5 % du produit de la vente de produits Eragrain (farine par ex.).

En octobre 2005, un stage de perfectionnement soutenu par la GTZ a eu lieu en Éthiopie sur le thème de l'accès aux ressources et du partage équitable des avantages pour l'Afrique orientale et australe. Il était organisé par l'Institut pour la conservation de la biodiversité (Institute of Biodiversity Conservation) à Addis-Abeba, qui

Matériels disponibles

Les deux films allemands pour le magazine télévisé „nano“, „Regelungen für die Ressourcen der Dritten Welt“ (Cadre réglementaire pour les ressources du Tiers Monde) et „Glutenfreies Getreide Teff nur aus den Niederlanden“ (Le teff, une céréale sans gluten en provenance exclusive des Pays-Bas“) ont chacun une durée de 5 à 6 minutes. La version anglaise, intitulée „The Teff Cereal“ dure env. 11 minutes.

Ces films montrent la culture et la transformation du teff en Éthiopie. Ils présentent également l'entreprise hollandaise, le contrat entre la Hollande et l'Éthiopie ainsi que la commercialisation de cette céréale sans gluten et de ses produits dérivés. Aujourd'hui, environ 15 000 pains de teff sont vendus chaque semaine dans les supermarchés hollandais.

bénéficie depuis vingt ans d'un appui de la GTZ dans le domaine des banques de semences. À cette occasion est née l'idée de réaliser un film sur le projet de bioprospection néerlandais-éthiopien. Deux courts métrages de Jana Lemme ont ainsi vu le jour: „Cadre réglementaire pour les ressources du Tiers Monde“ et „Le teff, une céréale sans gluten en provenance exclusive des Pays-Bas“. Ces films ont été produits par le magazine scientifique „nano“ de la chaîne de télévision allemande 3sat à l'occasion de la 8e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue du 20 au 30 mars 2006 au Brésil. La GTZ a fait adapter le film en anglais pour l'utiliser dans ses activités de relations publiques.

Suggestions pour le travail futur

„Pilier 3“:

partage équitable des avantages

Parmi les questions et problèmes actuellement discutés par les États signataires de la Convention sur la biodiversité dans le cadre des négociations internationales, beaucoup peuvent aussi faire l'objet de débats thématiques dans le cadre de l'éducation scolaire et extrascolaire. Les jeux de rôle sont un moyen d'engager des débats intenses sur les arguments justifiant les décisions politiques et les effets de ces décisions sur les populations concernées.

Jeu de rôle

Contexte fictif: des études scientifiques démontrent qu'une plante de la forêt tropicale équatorienne contient des substances efficaces pour la thérapie du sida.

Sont invités à des entretiens de négociation les représentant(e)s

- d'une communauté autochtone qui, depuis longtemps déjà, utilise la plante pour guérir des infections,
 - de l'industrie pharmaceutique internationale qui souhaite utiliser les substances actives pour la production et la commercialisation de médicaments,
 - du gouvernement qui entend être associé aux avantages et droits de licence,
 - d'une organisation internationale de conservation de la nature dont le souci est de protéger cette plante médicinale menacée d'extinction.
- À qui appartiennent les ressources biologiques/génétiques, autrement dit qui peut autoriser l'accès à ces ressources et qui doit être associé à la prise de décisions? Le ministère de l'Environnement, les services chargés de la gestion des aires protégées, la population autochtone dans le village XY?
 - À qui faut-il demander l'autorisation d'utiliser les savoirs traditionnels concernant, par exemple, les applications médicales de plantes? Par exemple le ministère de la Santé en Inde ou au Sri Lanka pour l'utilisation de connaissances ayurvédiques? Un membre d'une communauté autochtone, soit le guérisseur d'un village? Qui représente les communautés autochtones et locales, qui souvent partagent leurs savoirs par-delà les frontières?
 - Avec qui le partage des avantages doit-il être négocié? Qui doit être associé au partage équitable des avantages? Avec l'institut de recherche national auprès duquel les ressources ont éventuellement été acquises (comme dans l'exemple du teff présenté plus haut), ou avec tous les paysans d'un pays qui, au fil des générations, ont assuré le développement et la conservation de la diversité variétale?
 - Quelles conséquences peut avoir la „valorisation“ des ressources génétiques par des firmes étrangères? Quelles peuvent être par ex. les implications pour l'alimentation des populations locales?
 - Comment l'utilisation et l'éventuelle cession ultérieures de ressources génétiques peuvent-elles être contrôlées/surveillées par un pays d'origine une fois que ces ressources ont quitté le pays?
 - Comment une administration nationale dans un pays en développement peut-elle garantir que les bénéfices réalisés par une entreprise étrangère avec la commercialisation d'un produit issu des ressources génétiques du pays concerné font bien l'objet d'un partage équitable conformément aux termes du contrat?

Analyse du film

Le film sur le teff montre un exemple de la façon dont des ressources naturelles de pays en développement et les savoirs traditionnels s'y rapportant sont utilisés par des firmes étrangères. Précisons qu'il s'agit là d'un des rares exemples où les pays industrialisés versent au pays d'origine de la ressource et des savoirs traditionnels s'y rapportant une compensation financière convenue par contrat.

- Quelle est exactement dans ce cas la réglementation concernant l'accès aux ressources et le partage équitable des avantages?
- Est-elle en adéquation avec le troisième objectif fondamental de la Convention sur la diversité biologique?
- Qu'impliquent les dispositions convenues pour les producteurs et utilisateurs traditionnels de teff? Comment peut-on par ex. garantir par contrat que les nomades pourront continuer à utiliser cette céréale sans avoir à verser de droits de licence?
- Dans ce cas, la partie contractante du côté éthiopien est l'"Institute of Biodiversity Conservation". Cet institut reçoit donc de la firme néerlandaise le montant convenu par contrat. Mais ensuite, comment ces fonds sont-ils distribués en Éthiopie? Le partage effectif des avantages avec la population locale, avec les dépositaires du savoir sur l'utilisation du teff ou avec la région dont il provient n'est pas encore clarifié. Comment pourrait-il se présenter dans ce cas concret?
- Connais-tu d'autres produits (que tu utilises au quotidien ou dont tu as entendu parler) qui sont fabriqués à partir de ressources naturelles provenant de pays en développement?
- Parmi ces produits, lesquels font l'objet d'une publicité utilisant des slogans du genre „Depuis la nuit des temps, les habitants de XY utilisent la ressource Z pour faire tomber la température/apaiser la soif/réduire la sensation de faim, etc.“
 - Documente-toi: existe-t-il des dispositions assurant un partage équitable des avantages? Ou existe-t-il d'autres mécanismes, comme par ex. le commerce équitable, au travers desquels ces produits sont commercialisés?



Le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'une des trois exigences fondamentales de la Convention sur la diversité biologique. La recherche de solutions et mécanismes appropriés à ce niveau est l'occasion de nombreux débats un peu partout dans le monde.

Partie 5

Informations de base

Expositions itinérantes (informations logistiques)

Pour les activités éducatives et de relations publiques, la GTZ a conçu deux expositions qui peuvent être louées:

- Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique
- Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité

Ces expositions ont déjà été présentées en de nombreux endroits, par ex. au Bundespresseamt à Berlin, au Congrès mondial des aires protégées en Afrique du Sud, au siège des Nations unies à New York, au Bénin, au Parlement du Land de Bavière à Munich, dans les locaux de Daimler Chrysler à Stuttgart ou encore à la Stadthalle de Bonn.

Les photos des expositions peuvent être présentées séparément ou être combinées entre elles, et peuvent faire l'objet de compositions individuelles. La GTZ peut vous aider à faire votre sélection, afin de trouver le mix approprié aux groupes cibles et le nombre de photos convenant à la taille de

votre espace d'exposition. Nous pouvons aussi vous conseiller sur l'emplacement et le montage des photos et sur les questions de transport. Enfin, la GTZ peut mettre à votre disposition des informations de base concernant l'exposition (par ex. pour un discours d'inauguration). Au besoin, ces informations peuvent être complétées par des dossiers complémentaires concernant les projets.

Conditions de location

Les photos des expositions, qui ont été réalisées dans le cadre de la coopération allemande au développement, sont gracieusement mises à disposition. Au regard de l'expérience, une durée d'exposition d'une à trois semaines s'avère pertinente. Une durée plus longue ne peut être satisfaite en raison de la forte demande, et pour des raisons d'ordre économique, des durées plus courtes ne sont pas recommandées.

Les brochures d'accompagnement sont fournies gratuitement jusqu'à hauteur de 50 exemplaires. Les exemplaires supplémentaires sont facturés au prix unitaire de 5 EUR. La reproduction de

Les matériels d'exposition

Art. 001	Photo géante ; 2 x 125 x 200 cm ; allemand, anglais, français
Art. 002	2 x socle en bois laqué pour la photo géante
Art. 003	Système de présentation iQ line 33 ; 225 x 225 cm (faces avant et arrière) (1x)
Art. 004	Photo d'exposition ; 225 x 225 cm ; allemand, anglais
Art. 005	Écran de projection ; 225 x 225 cm
Art. 006	Photo d'exposition ; 225 x 155 cm ; allemand, anglais
Art. 007	Photo d'exposition ; 225 x 155 cm ; allemand, anglais
Art. 008	Système Flex-display ; 120 x 200 cm (3x)
Art. 009	Photo d'exposition ; 120 x 200 cm ; allemand, anglais, français
Art. 010	Photo d'exposition ; 120 x 200 cm ; anglais
Art. 011	Photo d'exposition ; 120 x 200 cm ; allemand, anglais
Art. 012	Photo d'exposition ; 120 x 200 cm ; anglais
Art. 013	Photos ; 90 x 60 cm ; contrecollées sur panneaux Dibond, avec baguettes de suspension au dos
Art. 014	Crochets, avec cordon en perlon, 70-80cm
Art. 015	Doubles crochets, avec cordon en perlon, 20cm
Art. 016	Crochets réglables en aluminium pour panneaux d'exposition
Art. 017	Lampe à pince, avec ampoule halogène 25 watts
Art. 018	Triples prises de courant pour l'éclairage
Art. 019	10m de câble électrique pour l'éclairage
Art. 020	Brochure: Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique
Art. 021	Brochure: Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité
Art. 022/023	Vidéo DVD/VHS: Population, forêts, développement
Art. 024/025	Films vidéo VHS, sélection ARTE/ARD



Les expositions itinérantes, qui peuvent être louées auprès de la GTZ, donnent un aperçu d'ensemble des activités de la coopération allemande au développement. Des photos grand format, comme celle-ci montrant une femme pygmée BaAka vivant dans la réserve de forêt dense de Dzanga-Sangha en République centrafricaine, sensibilisent et informent sur l'importance du thème „Conservation de la diversité biologique et culturelle“.

photos dans divers formats peut être réalisée à titre onéreux par Media Production.

Afin d'éviter toute détérioration des photos durant le transport, seules des caisses pleines peuvent être expédiées (avec 24-25 photos/caisse). Il faut donc commander au moins 24 à 25 photos ou 2 à 4 fois cette quantité. Le coût de ce service est fonction de la taille de l'exposition, et s'élève selon le cas à 280 EUR (petite exposition, incluant présentoirs et photo géante) ou 415 EUR (grande exposition, incluant présentoirs et photo géante).

La totalité des frais annexes (transport et assurance transport, assurance pendant l'exposition, panneaux, éclairage, etc.) sont à la charge des commodataires. Le client sera tenu responsable de toutes dégradations du matériel d'exposition survenues durant le transport, les travaux de montage/démontage ou pendant l'exposition. Les frais annexes pour le transport d'une exposition (avec 25 photos) vers l'Inde (Chennai) s'élevaient par ex. à env. 2 000 EUR en 2005. Pour la même année, le coût du transport vers Munich pour une exposition comportant 50 photos était d'environ 500 EUR.

La GTZ propose à titre onéreux des services (appui-conseil et composition individuelle des photos, appui pour le montage et de démontage, organisation du transport et exécution spéciale de matériel publicitaire et de dépliants) par l'inter-

médiaire de son sous-traitant Media Production à Cologne.

Tous les droits concernant les photos exposées sont détenus par la GTZ. Il doit en être tenu compte en cas d'éventuelle réutilisation ultérieure. Pour l'élaboration de matériel publicitaire, Media Production est tenu d'intégrer les logos du BMZ et de la GTZ ainsi que le logo One World.

Pour la vente de photos et de brochures, Media Production perçoit une majoration (prix unitaire des photos: 200 EUR, plus une majoration de 50 EUR ; prix unitaire des brochures 3,80 EUR, plus une majoration de 1,20 EUR). Ces fonds supplémentaires serviront à financer un élargissement thématique de l'exposition, et profiteront également aux activités éducatives menées dans le cadre de la „Décennie mondiale pour l'éducation en vue du développement durable“ (2005 à 2014).

Mme Annette von Lossau (GTZ) et M. Guenay Ulutunçok (Media Production) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Deutsche Gesellschaft
für technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Postfach 5180
65726 Eschborn
eMail: Annette.Lossau-von@gtz.de
Fax: ++49-(0)6196-79-6554**

Fiches thématiques

Ci-après sont restitués les textes de fiches thématiques élaborées dans le cadre des deux projets GTZ „Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité (BIODIV)“ et „Population et biodiversité en milieu rural“, et se rapportant à des thèmes importants de la présente brochure.

Vous trouverez ces fiches thématiques ainsi que d'autres sur le CD ci-joint ainsi que sur Internet aux adresses suivantes: www.gtz.de/biodiversity

Biosécurité: Mise en œuvre du Protocole de Cartagena

L'application du génie génétique à l'agriculture a fait naître de grands espoirs pour l'alimentation mondiale. Elle permet en effet l'obtention de plantes résistantes aux nuisibles et moins dépendantes des paramètres locaux. Des espoirs similaires ont été suscités en ce qui concerne le développement de nouveaux médicaments. Pourtant, les organismes génétiquement modifiés (OGM) issus du génie génétique peuvent avoir des effets préjudiciables sur l'environnement, la société et la santé humaine et animale. Dans ce contexte, le terme de „biosécurité“ sert à désigner l'ensemble des instruments nécessaires pour analyser, gérer, réguler et contrôler ces risques dans la mise au point, la mise en circulation et l'utilisation des OGM. Avant l'introduction d'OGM, les risques qu'ils comportent doivent être évalués afin d'éviter

ou d'atténuer, autant que faire se peut, les répercussions défavorables. L'introduction de produits et de processus basés sur le génie génétique peut avoir des conséquences écologiques considérables, surtout dans les pays en développement: la dissémination incontrôlée de gènes artificiels dans le bassin génique naturel est l'un des effets les plus préoccupants. Cela pose un problème particulièrement aigu dans les centres d'origine de plantes cultivées, dans la mesure où la diversité des espèces et des gènes est essentielle afin de garantir la sécurité alimentaire sur le long terme. En outre, les OGM peuvent également avoir un effet toxique sur d'autres organismes (animaux sauvages, insectes, etc.). Le recours aux OGM peut aussi avoir des conséquences socio-économiques et socioculturelles pour la population. En effet, leur utilisation

Biotechnologie et génie génétique

Le terme „biotechnologie“ sert à désigner toutes les applications technologiques faisant appel aux systèmes biologiques, aux organismes vivants ou à leurs dérivés pour produire ou transformer les produits ou processus dans un but déterminé. Ainsi, la biotechnologie couvre aussi bien les processus „traditionnels“ comme le brassage de la bière ou la fabrication du yaourt (fermentation) que les processus microbiologiques (comme par ex. la synthèse de substances naturelles) et le génie génétique dont l'objet est d'apporter des modifications spécifiques à l'ADN d'un organisme. La „biotechnologie moderne“ telle qu'elle est définie dans le texte du Protocole de Cartagena fait référence à l'application de techniques qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique. On appelle OGM, ou „organismes vivants modifiés“ „tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne“.

tion nécessite plus de capitaux, car les semences génétiquement modifiées coûtent plus cher. Souvent, des connaissances spéciales sont nécessaires pour pouvoir utiliser ces semences de manière à éviter les résistances. L'utilisation des semences génétiquement modifiées peut donc représenter un risque économique majeur, notamment pour les petits agriculteurs. Ces nouvelles technologies peuvent même mettre en péril la structure sociale des villages. Il y a par exemple le risque de voir les femmes particulièrement défavorisées par l'utilisation des technologies modernes qui, dans de nombreuses cultures, sont perçues comme faisant partie du domaine masculin. Selon la législation nationale en vigueur, l'acquisition de semences génétiquement modifiées peut créer de nouvelles dépendances du fait de brevet „incorporés“. Un autre risque tient au fait que des substances naturelles, comme par ex. le beurre de cacao, sont susceptibles d'être remplacées par des produits industriels à base d'OGM, ce qui peut avoir des répercussions graves pour les producteurs ruraux des pays en développement et se traduire par une baisse des revenus des agriculteurs et la perte de revenus d'exportation.

Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité

En janvier 2000, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Proto-

cole de Cartagena sur la biosécurité a été adopté pour réguler les mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés. Après la 50e ratification, le Protocole est entré en vigueur en septembre 2003. L'un des éléments importants du Protocole concerne l'ancrage du principe de précaution autorisant les États membres à imposer des restrictions d'importation même en l'absence de preuves scientifiques définitives sur les risques induits.

À l'avenir, les mouvements transfrontières de matières premières agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés doivent être régulés par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Biosafety Clearing House - BCH), un système d'information sur Internet. Tous les organismes génétiquement modifiés approuvés au niveau national comme produits destinés à l'alimentation humaine ou animale et inscrits au BCH peuvent être exportés vers les autres États membres, à moins que le pays importateur n'ait fait part de restrictions. S'agissant des organismes génétiquement modifiés destinés à être introduits dans l'environnement, la procédure de consentement préalable en connaissance de cause s'applique avant la première opération d'importation, le pays importateur pouvant, après une analyse des risques, autoriser l'importation, l'assortir de conditions ou la refuser.

Savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

Les populations indigènes et les communautés traditionnelles ont souvent une connaissance approfondie de leur environnement et de son écologie. Elles savent utiliser de multiples façons un grand nombre d'espèces végétales et animales, par exemple sous la forme d'aliments, de médicaments ou de teintures. Différentes techniques culturelles ont été développées pour une multitude de plantes vivrières. Ces savoirs constituent une base essentielle pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sur notre planète. Il existe une interaction étroite entre la diversité culturelle et la diversité biologique. Face à la destruction des espa-

ces de vie des peuples indigènes, leur déracinement et la perte de leur identité, le risque est grand de voir ces trésors de connaissances se perdre à la fois pour les populations concernées et pour l'ensemble de l'humanité. À l'occasion de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, les savoirs traditionnels ont enfin été reconnus à leur juste valeur au niveau mondial. Dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CDB), les États signataires se sont engagés à reconnaître les savoirs traditionnels, à les promouvoir et à les rendre accessibles à tous. L'accès aux savoirs indigènes

Qu'entend-on par savoirs traditionnels?

L'expression „savoirs traditionnels“ désigne les connaissances, innovations et pratiques des populations autochtones et des communautés locales traditionnelles qui ont une importance significative pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les savoirs traditionnels qui se sont développés au fil des siècles sont un bien collectif des communautés, et sont transmis de génération en génération sous des formes très diverses: histoires, chansons, valeurs culturelles, lois traditionnelles, langues locales, rites, médecine traditionnelle et pratiques agricoles.

doit être basé sur le consentement des dépositaires de ces savoirs et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les peuples indigènes définissent les ressources biologiques et les savoirs traditionnels comme un bien appartenant à la communauté, contrairement à l'OMC qui, au travers l'Accord sur les ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce), tente d'introduire des droits privés et individuels sur les savoirs et la propriété intellectuelle. Cette contradiction entre la CDB et l'Accord sur les ADPIC est un problème qui n'est toujours pas résolu à l'heure actuelle.

Les savoirs traditionnels dans la Convention sur la biodiversité

Le préambule ainsi que quatre articles de la CDB font référence aux communautés autochtones et locales. Le point le plus important dans ce contexte est l'article 8 (j), qui appelle les parties contractantes à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des com-

munités autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et en favorise l'utilisation avec l'accord des dépositaires de ces savoirs et un partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. À l'occasion de la 4^e Conférence des Parties (COP) en mai 1998, un groupe de travail (Ad Hoc Openended Intersessional Working Group) a été constitué, lequel se réunit à intervalles réguliers avec la participation de tous les intéressés. Ce groupe de travail est chargé du développement et de la mise en œuvre d'instruments appropriés pour la protection des savoirs autochtones. Lors de la 5^e COP en mai 2000, un programme de travail pour la mise en œuvre de l'article 8 (j) a été défini avec la participation de représentant(e)s des populations autochtones. Les savoirs traditionnels constituent un thème transversal qui a donc aussi sa place dans de nombreuses autres activités liées à la mise en œuvre de la CDB.

L'écotourisme en tant qu'élément du développement durable

Pour de nombreux pays, le tourisme constitue un espoir en termes de développement économique. Il est souvent une importante source de devises et génère des emplois. Cependant, le tourisme recèle également certains problèmes et risques: les déplacements et installations touristiques sollicitent les ressources naturelles et l'environnement ; dans les pays de destination, la surexploitation des ressources naturelles se traduit souvent par un déclin de la biodiversité ; la confrontation avec d'autres valeurs et comportements peut mettre en péril les

structures sociales et culturelles ; les modes de vie traditionnels des peuples indigènes, qui sont adaptés aux conditions écologiques locales, risquent de disparaître.

Afin de contribuer de façon positive au développement durable, le tourisme doit satisfaire à des critères de durabilité sur différents plans: social, écologique, culturel et économique. Dans certaines régions, cette durabilité ne peut être assurée qu'au travers d'un tourisme contrôlé. Mais le tourisme peut aussi contribuer par exemple au financement

Qu'est ce que le „tourisme durable“?

Le „tourisme durable“ satisfait à des critères de durabilité sur différents plans: social, culturel, écologique et économique. Il est socialement équitable, culturellement adapté, écologiquement viable et surtout économiquement pertinent et lucratif pour les populations locales.

L'écotourisme est un tourisme durable dans des zones écologiquement fragiles ; il contribue au financement de la conservation de la nature.

d'institutions sociales ou de mesures de conservation de la nature. Sans les revenus du tourisme, de nombreux parcs nationaux et autres espaces protégés ne pourraient plus être financés aujourd'hui, et des activités non durables telles par ex. l'agriculture intensive ou l'exploitation à outrance des forêts par les industries du bois, motivées par des intérêts économiques à court terme, auraient pris le dessus. À condition d'être bien géré, le tourisme peut générer des revenus pour les populations locales et promouvoir une prise de conscience aussi bien parmi les touristes que chez les populations locales.

La GTZ soutient ses partenaires au travers de nombreux projets, dédiés en particulier au développement régional, à la promotion des petites et moyennes entreprises ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et où le développement du tourisme occupe une certaine place.

Tourisme et Convention sur la biodiversité

La Convention internationale sur la biodiversité exige de ses États contractants qu'ils allient la conservation de la biodiversité à son utilisation durable. Le tourisme peut constituer une telle forme d'utilisation. Dans le cadre de cette Convention, des efforts sont déployés afin d'élaborer au niveau mondial des directives pour un tourisme durable qui soit écologiquement et socialement viable. La cinquième Conférence des États contractants en mai 2000 a demandé à la Commission des Nations unies sur le développement durable d'analyser les interactions entre le tourisme et la biodiversité, puis d'intégrer les résultats de cette analyse à un programme de travail international sur le thème „Développement d'un tourisme durable“.

Agrotourisme et agrobiodiversité

L'attrait touristique des paysages agricoles

Sur tous les continents, la diversité des espèces et variétés végétales cultivées et des races d'élevage s'est développée grâce aux paysan(ne)s, qui ont su adapter les plantes et les animaux à des objectifs de sélection toujours renouvelés, à des sites différents et à des conditions climatiques changeantes, à des productions diverses et à leurs préférences individuelles. Pour la moindre parcelle de terre, ils trouvaient ainsi une variété ou une race capable de s'acclimater. Ces modes d'exploitation extrêmement variés ont donné naissance à des paysages ruraux diversifiés. Par contre, au cours des 150 dernières années, l'évolution s'est faite dans le sens inverse: la biodiversité n'a cessé de s'atrophier, et l'agriculture spécialisée a mis la monoculture et

l'uniformité à l'honneur.

Résultat: de précieux caractères génétiques se perdent, tels que la fertilité et la robustesse, ou la résistance aux maladies et aux parasites. La manière la plus efficace d'endiguer l'érosion génétique est de faire perdurer l'exploitation de variétés et races anciennes. Mais il faut offrir des incitations aux paysans pour la conservation in situ: l'agrotourisme peut être une solution.

Cette approche est favorisée par le fait que les zones rurales sont des destinations prisées pour des excursions ou des vacances. C'est le cas notamment pour des paysages ruraux anciens laissant encore entrevoir comment vivaient et travaillaient les ancêtres. Les plantes vivrières et races animales typiques d'une région ont alors un attrait particulier pour les touristes. Cela procure des revenus

Qu'est-ce que l'agrotourisme?

Nous entendons par agrotourisme une forme de tourisme qui valorise le patrimoine rural au travers du tourisme. Il est proche de l'écotourisme, sauf qu'il ne s'appuie pas sur des paysages naturels mais sur des paysages agricoles. L'agrotourisme peut promouvoir le développement régional, à condition que les options touristiques proposées améliorent les revenus des populations rurales. Pour qu'il aide aussi à préserver la biodiversité, il est essentiel que les populations rurales aient pris conscience de la valeur de l'agrobiodiversité et de la nécessité de la protéger. Il existe d'autres formes de tourisme en milieu rural, sans qu'on puisse parler d'agrotourisme au sens strict: par ex. l'ethnotourisme, le tourisme de projets, le tourisme de santé, le tourisme historique, le tourisme culturel ou le tourisme d'aventure. Généralement, l'agro-écotourisme est assimilé à l'agrotourisme.

complémentaires aux paysans et favorise la survie et le développement de toute la région.

Communautés de (sur)vie d'hier et d'aujourd'hui

Un exemple: les Landes de Lüneburg dans le triangle urbain Hambourg-Brême-Hanovre au nord de l'Allemagne. Elles sont un but d'excursion très apprécié des citadins, attirés notamment par les moutons „Heidschnucke“ typiques de la région depuis des siècles. L'élevage ovin n'est plus rentable depuis bien longtemps, mais les moutons continuent à paître sur les landes vallonnées, et à repousser ainsi la forêt. S'ils venaient à disparaître, la lande disparaîtrait avec eux, et les touristes dans la foulée. Aujourd'hui, ces derniers savourent la beauté du paysage, mais également le miel des landes, la galette de sarrasin et le gigot de brebis des landes. L'agrotourisme est un pilier économique essentiel de toute la région.

Déjà dans les siècles passés, quand les paysans des landes travaillaient dur pour assurer leur subsistance sur ces terres sablonneuses peu fertiles, il y avait une symbiose entre l'homme, la lande et les brebis „Heidschnucke“. Cette race ovine très peu exigeante était la seule à se satisfaire des maigres herbages de la région. Pendant longtemps, rien n'a été tenté pour améliorer cette race, car les chances d'améliorer son alimentation étaient nulles.

La flore et la faune des landes n'ont commencé à attirer les visiteurs qu'à partir du moment où s'est développée une nouvelle esthétique paysagère et où le touriste y est devenu sensible. Il y a encore 200 ans, la lande était aux yeux des contemporains un endroit „sauvage“ et un „sinistre désert“.

Premiers balbutiements

Dans les pays du Sud, il est encore rare que des

rares animales ou des espèces végétales locales attirent les touristes, mais les exemples existent. Au Costa Rica, les chevaux Criollo sont une curiosité locale que l'on vient admirer lors de stages d'équitation. En Afrique australe, ce sont les poneys du Lesotho. Les touristes affluent également aux „foires aux semences“ (ferias de semillas) sur les hauts plateaux du Pérou et de la Bolivie, où des femmes vendent leurs variétés locales de pommes de terre et d'autres plantes vivrières.

L'exploitation de l'agrobiodiversité typique de certaines régions à des fins touristiques s'inscrit le plus souvent dans le cadre de simples volets de projets. Dans les oasis du Maghreb par exemple, on tente aussi de préserver la biodiversité des palmiers dattiers en soutenant l'exploitation et la conservation participatives des ressources phyto-génétiques. Ce projet réalisé avec l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est dédié avant tout à la conquête de nouveaux marchés, notamment dans des zones touristiques du Maroc et de la Tunisie.

Des volets d'agrotourisme existent également dans des parcs d'aventures et de découverte et dans des parcs archéologiques. En Malaisie, on a aménagé sur 1 000 hectares un „parc agricole“ où le visiteur peut voir comment l'agriculture du pays a évolué au fil du temps. On y trouve une pépinière d'arbres fruitiers indigènes, et de petites parcelles de démonstration sont consacrées à la culture d'espèces et variétés vivrières traditionnelles. Une large part de la superficie du parc est exploitée à des fins agricoles et forestières.

On peut aussi protéger des paysages agricoles et leur biodiversité dans le cadre de vastes réserves naturelles, dédiées surtout à la protection d'écosystèmes et d'espèces végétales et animales sauvages. En particulier les réserves de biosphère,

dont la stratégie de protection inclut délibérément l'homme et ses modes d'exploitation durables souvent traditionnels, contribuent à la conservation in situ de la diversité des races d'élevage et cultivars typiques d'une région. Les produits issus de cette production respectueuse de l'environnement peuvent être vendus à l'état brut ou après transformation sur les marchés, dans les hôtels et restaurants ou directement aux touristes.

Conditions préalables

Une série de conditions doivent être satisfaites pour que l'(agro)tourisme puisse se développer. Il faut notamment:

- Un paysage naturel largement préservé ou de petits paysages agricoles richement structurés. Les grandes monocultures présentent peu d'attrait.
- Outre la beauté du paysage proprement dit, il doit aussi y avoir des attractions culturelles, historiques ou naturelles.
- Un bon réseau de communications, car même des régions très attrayantes ne peuvent attirer les touristes si elles ne sont pas rattachées à des centres aisément accessibles.
- Une certaine infrastructure doit exister, par ex. des facilités de transport, d'hébergement et de restauration.
- Une situation politique stable sans laquelle même les sites les plus attrayants ne peuvent attirer les touristes.
- Une acceptation auprès de la population locale, sans laquelle le tourisme ne peut être une réussite.

Une région, un concept

La diversité des ressources agricoles et de leurs caractères génétiques ne mérite pas seulement d'être protégée du fait qu'elle est nécessaire pour

la sélection de demain. La diversité des plantes vivrières et des races d'élevage est aussi un précieux patrimoine culturel. Une région qui en est consciente peut attirer les visiteurs aussi bien par des races et cultivars typiques que par des attractions touristiques. Même si les plantes et les animaux ne sont qu'une incitation d'appoint, ils contribuent aussi à la création ou au renforcement de l'identité régionale.

Plus les races ou les cultivars sortent de l'ordinaire, plus ils sont un support publicitaire efficace. La cuisine régionale doit souvent sa spécificité à des représentants moins spectaculaires de l'agrobiodiversité. Les restaurants et hôtels locaux peuvent les inscrire à leur menu. La biodiversité devient particulièrement intéressante pour les touristes si elle apparaît dans son contexte socioculturel, autrement dit si non seulement les produits sont offerts à la vente, mais si le visiteur peut aussi découvrir d'anciens modes de fabrication, l'artisanat traditionnel ou des festivités typiques. Tout cela doit être intégré dans une stratégie globale de promotion du tourisme local.

Identifier la diversité dans toute sa splendeur

Un agrotourisme intelligemment planifié peut contribuer à la conservation in situ des ressources zoo- et phytogénétiques. Des efforts accrus devraient donc être déployés dans les pays en développement et émergents pour identifier des races et des cultivars intéressants et pour analyser leur potentiel en termes d'agrotourisme. Dans le même temps, il faut aussi documenter le savoir traditionnel sur l'entretien et l'exploitation de ces races et cultivars. Cette action est nécessaire pour sensibiliser la population à la valeur de l'agrobiodiversité et préserver la diversité à long terme.

Ressources génétiques: accès et partage équitable des avantages

Pendant des milliers d'années, les végétaux et les animaux ont été transportés d'un pays à l'autre et d'un continent à l'autre pour être utilisés en dehors de leur région d'origine, par ex. en tant que plantes cultivées, pour l'amélioration des semences

et des espèces animales domestiquées ou en tant que plantes médicinales. Les méthodes modernes associées à la biochimie, à la biologie moléculaire et surtout au génie génétique sont à l'origine d'une croissance rapide de la demande d'informations

Qu'est-ce que les ressources génétiques?

Les ressources génétiques sont des matériels d'origine animale, végétale, microbienne ou autre qui contiennent des unités fonctionnelles de l'hérédité et qui ont une valeur effective ou potentielle. Elles comprennent les animaux, les végétaux et leurs constituants, les graines, les plants, les champignons, les bactéries et les autres organismes unicellulaires, les cultures cellulaires, les spermatozoïdes, les ovules, les chromosomes et l'ADN (acide désoxyribonucléique).

Qu'est-ce que la biotechnologie?

Le terme „biotechnologie“ sert à désigner toutes les applications techniques qui font appel aux systèmes biologiques, aux organismes vivants ou leurs dérivés pour produire ou transformer les produits ou les procédures dans un but déterminé. Ainsi, la biotechnologie couvre aussi bien les procédures „traditionnelles“ comme le brassage de la bière et la production du yaourt (fermentation) que les procédures microbiologiques (par exemple, la synthèse de substances naturelles) et le génie génétique qui apporte des modifications spécifiques à l'ADN d'un organisme.

génétiques pour les divers champs d'application. Ce sont souvent les pays du Sud, extrêmement riches en biodiversité, qui fournissent les informations génétiques. Pour la plupart, les végétaux, les animaux et les microorganismes sont encore largement inexplorés au regard de leurs utilisations potentielles. Dans le même temps, leurs écosystèmes sont en danger et de nombreuses espèces sont menacées d'extinction. Le savoir traditionnel des peuples autochtones et des communautés locales concernant les utilisations possibles de la diversité biologique qui les entoure constitue une ressource importante, notamment dans la recherche de nouveaux médicaments.

Pour inciter tous les pays de la planète à préserver leur biodiversité, la Convention sur la diversité biologique propose un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. L'objectif est de faire en sorte que les pays d'origine obtiennent une part juste et équitable des avantages et des technologies découlant de l'exploitation biotechnologique des ressources génétiques et du savoir traditionnel qui leur est associé, en contrepartie de la préservation de ces ressources, dans la mesure du possible sur leur site d'origine. Parmi ces avantages figurent le transfert de biotechnologie et de savoir-faire dont les pays en développement ont un besoin urgent ainsi que la participation de ces pays à la recherche sur les ressources génétiques.

L'accès aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Le régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages est défini dans ses grandes lignes dans la Convention sur la biodiversité. L'accès n'est autorisé que si les conditions suivantes sont remplies:

- consentement préalable en connaissance de cause [prior informed consent (PIC)],
- conditions convenues d'un commun accord [mutually agreed terms (MAT)],
- adhésion aux utilisations durables,
- partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Les États contractants sont invités à créer un cadre juridique approprié en adoptant de nouvelles lois ou en adaptant celles qui existent déjà. En octobre 1999, un comité d'experts mis en place par la 4^e Conférence des Parties (COP) a proposé des directives pour la mise en œuvre au niveau national et international, et lors de la 5^e COP en mai 2000, un groupe de travail à composition non limitée a été constitué afin d'élaborer des directives internationales, et s'est réuni pour la première fois à Bonn en octobre 2001.

Agrobiodiversité: ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les paysan(ne)s ont mis des milliers d'années pour développer l'agrobiodiversité par la sélection et le développement de systèmes et méthodes de production appropriés. Les ressources phyto- et zoogénétiques sont la principale matière première pour l'amélioration de plantes cultivées et de races animales par les agriculteurs et les éleveurs. Les petits producteurs agricoles des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont particulièrement tributaires de la diversité des ressources génétiques, parmi eux surtout les femmes qui sont responsables au premier chef pour l'alimentation de la famille. Une grande diversité de variétés végétales et de races animales adaptées au milieu local garantissent la subsistance des populations, même dans des conditions climatiques difficiles et sur des sites marginaux, comme par ex. les zones arides ou les régions montagneuses. Les ressources génétiques traditionnelles peuvent être utilisées avec un apport minimal d'intrants agricoles, leurs caractéristiques sont adaptées aux besoins, et elles ont souvent une place importante dans la vie culturelle des populations rurales. Une grande diversité génétique contribue également à minimiser les risques liés au climat et aux maladies. Malgré tous ces avantages, la diversité biologique utilisée dans l'agriculture des pays en développement connaît un déclin rapide pour diverses raisons. Plus de 2 000 races animales d'élevage sont menacées d'extinction, et on estime que la diversité des plantes cultivées a régressé de 75 % depuis le milieu du 19^e siècle. Cela représente un danger considérable pour l'avenir en termes de sécurité alimentaire.

Reconnaissance internationale de l'importance de l'agrobiodiversité

Depuis 1992, l'Agenda 21 et la Convention sur la diversité biologique (CDB) définissent le cadre institutionnel et juridique pour l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique. Dans le cadre de la CDB, le thème de l'agrobiodiversité a été traité pour la première fois en 1996 à l'occasion de la 3^e Conférence des Parties (COP) à la Convention et a été spécifié dans un programme de travail, qui lui-même a été affiné lors de la 5^e COP. Pour les principales plantes vivrières et fourragères de la planète, les aspects concernant l'accès et les échanges de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de même que le partage des avantages s'y rapportant seront réglementés à l'avenir par le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a été adopté par la Conférence de la FAO en novembre 2001. Ce Traité international est le fruit d'efforts soutenus pour réviser les dispositions de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques qui avait été adopté en 1983 par la FAO. Il s'agissait en particulier d'assurer l'harmonisation de ce texte avec la CDB. L'élément central du Traité est l'adoption d'un Système multilatéral qui, en complément des dispositions de la CDB, réglemente l'accès et les échanges internationaux de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les négociations pour la réglementation de l'accès et des échanges de ressources phytogénétiques n'en sont encore qu'à leur début. Pour que soient traitées les ques-

Agrobiodiversité

La diversité biologique dans l'agriculture, ou agrobiodiversité, englobe tous les éléments de la biodiversité qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que tous ceux contribuant à la préservation des fonctions clés des écosystèmes agricoles. Aussi distingue-t-on deux domaines de l'agrobiodiversité: (1) les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont font partie toutes les espèces cultivées et domestiquées y compris leurs „cousins“ sauvages, de même que les peuplements d'animaux et de plantes sauvages gérés par l'homme ; (2) des éléments de l'agrobiodiversité qui ont une fonction écologique, comme par exemple les plantes et animaux utiles qui permettent de contrôler les ravageurs, les micro-organismes du sol qui libèrent les substances nutritives nécessaires aux plantes, des insectes pollinisateurs ainsi que des plantes qui aident à lutter contre l'érosion ou qui stabilisent le bilan hydrique des sols.

tions centrales de la conservation et de l'utilisation durable des ressources, la FAO a adopté en 1998 une Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage, laquelle est mise en œuvre dans le cadre d'un programme international. L'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) prévoit à l'article 27.3b que les États membres devront introduire des droits de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle pour la protection des variétés végétales. L'option prévue par l'Accord sur les ADPIC

concernant l'introduction de systèmes sui generis offre la possibilité d'opter pour une protection des variétés selon le système UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) ou de mettre en place des systèmes de protection individuels. Ces derniers pourraient par ex. permettre explicitement aux paysans de conserver et replanter des semences protégées, ou encore assurer la protection de savoirs traditionnels liés à l'utilisation des ressources. Par analogie, des systèmes sui generis peuvent également être développés pour la protection de races d'animaux d'élevage.

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI/RPGAA)

Les ressources phylogénétiques constituent la base de l'approvisionnement mondial en aliments et le point de départ des efforts de sélection. La libre circulation du matériel génétique est un facteur indispensable pour pouvoir adapter les plantes cultivées à des conditions environnementales et à des exigences du marché en constante évolution. La plupart des plantes vivrières étant aujourd'hui cultivées un peu partout dans le monde, il existe pour ces ressources une grande interdépendance entre les divers pays. Tous en effet sont tributaires d'un accès fiable à du matériel génétique approprié. La plus large part de ce matériel n'existe plus désormais dans des conditions in situ dans les pays du Sud, mais est conservée dans des banques génétiques (ex situ). Ainsi, près de 95% des variétés locales de plantes cultivées connues dans le monde sont conservées dans des banques génétiques. D'après le Rapport de la FAO sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde (1996), les ressources conservées dans des banques génétiques représentent par ex. 95% des cultivars et 60% des variétés sauvages pour le blé, les proportions étant respectivement de 95% et 15% pour le maïs, et de 95% et 40% pour la pomme de terre.

Après sept ans de négociations, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé „le Traité“) a été adopté en novembre 2001 à Rome. L'objectif global de ce Traité est de créer un

cadre juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Système multilatéral adopté dans le Traité pour favoriser l'accès au matériel de multiplication des espèces cultivées appartenant aux principaux genres, y compris les cultures anciennes et les espèces sauvages apparentées, doit permettre de préserver les échanges internationaux.

Le Traité en bref: mérites et droits des agriculteurs

Depuis des années, les droits des agriculteurs étaient au cœur des débats internationaux sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'adoption au niveau international des droits des agriculteurs reconnaît la contribution apportée par les agricultrices et les agriculteurs, qui, depuis les débuts de l'agriculture et de l'élevage, ont assuré l'émergence et la conservation d'une grande diversité agrobiologique. Les droits des agriculteurs (art. 9) visent à assurer aux exploitants agricoles l'accès à des semences de qualité. L'article 9 indique expressément que rien ne doit limiter les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication. Les droits des agriculteurs doivent faire contrepois aux droits à la protection de la propriété intellectuelle

De l'Engagement international au Traité international

Le Traité se substitue à ce qu'il était convenu d'appeler l'Engagement international sur les ressources phyto-génétiques, un accord juridiquement non contraignant pour la conservation et l'utilisation des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté en 1983 par la Conférence de la FAO et dont les dispositions ont dû être révisées après l'adoption de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le Traité régleme désormais certaines questions parmi les plus controversées de ces dernières années, notamment des aspects qui avaient été laissés de côté lors de l'élaboration de la CDB afin de ne pas compromettre l'adoption de cette Convention. Parmi eux figurent notamment les droits des agriculteurs et l'accès aux vastes collections ex situ de ressources phyto-génétiques détenues par des institutions et des centres de recherche nationaux et internationaux. L'élément central du Traité est la création d'un système multilatéral facilitant l'accès à un ensemble d'espèces et variétés de plantes cultivées. Par ailleurs, le Traité favorise le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources phyto-génétiques. Le Traité, de droit international et à caractère obligatoire, est entré en vigueur le 29 juin 2004, 90 jours après sa ratification par 40 États. L'organe directeur, composé de représentants de chacun des États signataires (Governing Body), est responsable de la mise en œuvre du Traité. Il se réunit généralement tous les deux ans.

actuellement revendiqués par l'industrie et les pays industrialisés pour les créations variétales et les autres avancées du génie phyto-génétique. Grâce à ce Traité, les droits des agriculteurs sont pour la première fois ancrés dans un accord juridiquement contraignant au plan international. Toutefois, ces droits ne sont décrits que sous une forme assez vague, et leur mise en application demeure du ressort des gouvernements nationaux.

Accès facilité aux ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

L'élément central du Traité est le Système multilatéral dont la mise en place doit faciliter l'accès aux ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Tandis que les dispositions générales du Traité constituent un cadre juridiquement contraignant pour la protection durable de toutes les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, celles concernant l'accès facilité et

le partage équitable des avantages ne s'appliquent qu'aux genres et espèces de plantes cultivées énumérées en annexe du Traité (I). À ce jour, cette liste comporte 35 plantes vivrières et 29 plantes fourragères. Elles ont été retenues en raison de leur importance pour la sécurité alimentaire, et assurent ensemble 80 % des apports caloriques du monde. Concernant d'autres espèces cultivées importantes comme le soja par exemple, aucun accord n'a pu être atteint avant la fin des négociations, mais elles pourraient être ajoutées à la liste à une date ultérieure. Pour les cultures incluses dans le Système multilatéral, il existe une forte interdépendance des pays à l'échelon mondial: la plupart d'entre elles sont aujourd'hui largement répandues dans le monde, et la sélection est tributaire de la disponibilité de ces ressources.

L'accès facilité aux ressources incluses dans le Système multilatéral est accordé lorsqu'il vise uniquement la conservation et l'utilisation à des fins de recherche, de sélection et de formation pour la sécurité alimentaire au sens large. L'accès à ces

Les droits des agriculteurs (art. 9) inscrits dans le Traité concernent:

- la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et
- le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

ressources est exclu pour les utilisations chimiques et pharmaceutiques, ou pour d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères.

Partage juste et équitable des avantages

Après avoir souligné l'importance du Système multilatéral et les avantages découlant de sa mise

en place, le Traité indique que les avantages seront partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de celles-ci, renforcement des capacités et partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation. Ces avantages doivent converger en premier lieu vers les agricultrices et agriculteurs des pays en développe-

Dispositions relatives au partage des avantages (art. 13 du Traité)

- Échange d'informations: les informations rendues disponibles dans le cadre du Système multilatéral comprennent notamment les catalogues et inventaires, l'information non confidentielle sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique ainsi que les résultats d'investigation concernant la caractérisation et l'évaluation de matériel végétal pour l'alimentation et l'agriculture.
- Accès aux technologies et transfert de technologies: les Parties contractantes s'engagent à accorder ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phylogénétiques incluses dans le Système multilatéral. Cela concerne également l'accès aux variétés améliorées et au matériel génétique élaboré grâce à l'utilisation des ressources phylogénétiques incluses dans le Système multilatéral. Le transfert de technologies vers les pays en développement doit donc être assuré, mais dans des conditions qui garantissent une protection efficace des droits de propriété intellectuelle.
- Renforcement des capacités: il est prévu de promouvoir le développement de capacités institutionnelles et humaines pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques par des programmes d'enseignement et de recherche dans les pays en développement.
- Partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation: si des variétés améliorées élaborées à partir de matériel végétal inclus dans le Système multilatéral sont commercialisées, de sorte que le produit n'est plus disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, le Traité prévoit des paiements obligatoires, lesquels interviennent en premier lieu en cas d'octroi de droits de propriété intellectuelle, sauf dérogations correspondantes prévues par le cadre juridique national. Dans tous les autres cas, les bénéficiaires qui commercialisent le produit sont „encouragés“ à effectuer ces paiements à titre volontaire.

Conditions d'accès aux collections des CIRA (art. 15 du Traité)

- Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I du Traité et détenues par les CIRA sont disponibles conformément aux dispositions prévues par le Système multilatéral.
- Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'annexe I du Traité et collectées avant l'entrée en vigueur de celui-ci, qui sont détenues par les CIRA, sont disponibles conformément aux dispositions de l'ATM actuellement en vigueur. Celles-ci devront à l'avenir être amendées par décision de l'Organe directeur afin d'être mieux adaptées aux dispositions du Traité.
- Le matériel phylogénétique autre que celui énuméré à l'annexe I, qui est reçu et conservé après l'entrée en vigueur du Traité, est accessible à des conditions compatibles avec celles mutuellement convenues entre les CIRA qui reçoivent le matériel et le pays d'origine de ces ressources ou le pays qui a acquis ces ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique ou une autre législation applicable.

ment, en raison de leurs prestations en termes de sélection et de conservation des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les modalités de l'accord type de transfert de matériel (ATM) ont été définies

Avec la ratification du Traité, les Parties contractantes conviennent de faciliter l'accès aux ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. L'accès à ces ressources phyto-génétiques doit être accordé rapidement et à des coûts minimaux. Les modalités d'accès ont été convenues en 2006 lors de la première réunion de l'Organe directeur du Traité, sous la forme d'un accord type de transfert de matériel (ATM). Il est convenu qu'à l'avenir, les entreprises de sélection qui exploitent des ressources génétiques déterminées, limitant ainsi l'accès à des fins de recherche ou de sélection pour d'autres bénéficiaires, devront verser une compensation équivalant à 1,1 % des ventes brutes de produits issus des ressources génétiques concernées.

Les Parties contractantes ne sont pas tenues de suivre le parcours ultérieur du matériel obtenu.

Les collections ex situ des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA)

Sont incluses dans le Système multilatéral toutes les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a) sont énumérées en annexe du Traité, b) sont sous l'autorité et le contrôle des Parties contractantes et c) sont accessibles publiquement. Jouent par ailleurs un rôle central les collections ex situ détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) et d'autres institutions internationales.

Dans les banques de semences et collections de plantes cultivées du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) sont conservées les principales collections de ressources phyto-génétiques pour la sélection végétale internationale. Afin qu'elles demeurent accessibles à tous les intéressés éventuels, elles ont été placées sous le contrôle de la FAO dans les années 90. Depuis lors, l'accès a été accordé sur la base d'un accord spécial de transfert de matériel exigeant des bénéficiaires qu'ils ne revendiquent pour ces ressources aucun droit de propriété intellectuelle ou autres

droits de propriété.

Le Traité reconnaît l'importance des collections ex situ détenues par les CIRA et exhorte ceux-ci à élaborer avec l'Organe directeur des conventions sur les modalités d'accès. Cela doit s'opérer au travers d'accords de transfert de matériel échelonnés dans le temps (cf. Encadré 3).

Mesures requises dans le cadre de la Coopération internationale pour le développement

Lors de l'élaboration de l'accord de transfert de matériel et la mise en application du Traité, il faudra veiller à ce que des dispositions ne puissent être déviées au détriment des pays en développement. Ce risque existe en particulier pour les dispositions qui sont encore formulées sous une forme assez vague et qui peuvent donner lieu à interprétation. Il convient notamment, dans l'intérêt des pays en développement, de clarifier de toute urgence les questions ci-après: quand peut-on octroyer des droits de propriété intellectuelle sur des variétés améliorées et du matériel génétique? Quelle distance génétique le matériel pour lequel un droit de propriété intellectuelle est requis doit-il avoir par rapport au matériel d'origine issu du Système multilatéral? Comment aménager les modalités de paiement lorsque la commercialisation de nouveaux produits implique une restriction des activités de recherche et de sélection pour d'autres bénéficiaires?

Une autre tâche importante de la CT dans les années à venir consistera à soutenir également les pays partenaires dans les domaines suivants:

- la définition et l'application des droits des agriculteurs ;
- le développement de capacités institutionnelles et humaines, grâce à la promotion de programmes de formation, la mise en place d'institutions pour la conservation et l'utilisation durable de ressources phyto-génétiques, et la réalisation de projets de recherche dans les pays partenaires ;
- le développement de politiques et réglementations pour l'application du Traité au niveau national ; il faut dans ce contexte aménager des interfaces avec d'autres accords, en particulier avec la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. Par ailleurs, il convient de vérifier dans quelle

mesure les principes du Traité sont également transposables à d'autres domaines de la diversité biologique (par ex. les ressources zoogénétiques),

qui sont également d'une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde.

Les espèces „sous-utilisées“ – une richesse potentielle que l'on gaspille

Tendances à l'uniformisation

Jusqu'au début du 20^e siècle, les agriculteurs disposaient d'un large éventail de variétés végétales et de races de bétail adaptées aux conditions locales. Cette diversité contribuait à l'alimentation et à la subsistance des populations. De nos jours, la majeure partie de l'alimentation mondiale provient de quelques espèces seulement. Ainsi, les trois principales céréales – blé, riz et maïs – représentent plus de la moitié des apports caloriques et protéiniques dans le monde. Les mêmes variétés modernes sont cultivées sur tous les continents ; elles ont supplanté la diversité qui existait auparavant sur près des trois quarts des terres cultivées. Les animaux d'élevage suivent une même tendance. La race bovine Holstein Frisonne connaît apparemment un succès sans limite. Cette race à haut rendement est aujourd'hui dominante et représente jusqu'à 60 % des troupeaux laitiers européens et 90 % des cheptels laitiers aux États-Unis. Par ailleurs, de nombreux pays en

développement se tournent vers la production laitière industrielle et soutiennent des programmes de croisement avec la race Holstein Frisonne ou d'autres races très performantes.

Mais il faudra plus de quelques espèces pour alimenter la population mondiale et lui garantir des revenus à long terme. Il est essentiel, pour les principaux produits alimentaires, de préserver une large base génétique de manière à permettre la sélection de végétaux et d'animaux qui s'adaptent à l'évolution des conditions environnementales et des exigences du marché et qui résistent aux nouveaux parasites ou maladies. Parallèlement, l'augmentation du nombre des espèces dans les systèmes agricoles tend à renforcer leur nécessaire capacité de tampon.

Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (1996) fait spécifiquement référence à la nécessité de „promouvoir la mise en valeur et la commercialisation

Que sont les espèces „sous-utilisées“ ?

L'expression „espèces sous-utilisées“ appliquée aux animaux, aux plantes cultivées ainsi qu'aux plantes sauvages ou semi-sauvages désigne les espèces qui ont un potentiel intéressant pour une utilisation plus large, potentiel qui est pourtant rarement exploité, voire totalement négligé, dans la production agricole. Par exemple, de nombreuses plantes sont particulièrement bien adaptées à certains sites et systèmes de production agricole. C'est notamment le cas de l'igname, du quinoa ou „blé inca“ et de nombreuses espèces de fruits et légumes tropicaux.

Les raisons de la sous-utilisation de certaines espèces sont très diverses. Cela peut être lié au fait que leurs qualités sont peu connues, que les possibilités de traitement et de commercialisation font défaut, ou que la recherche agronomique leur accorde peu d'intérêt. Le „taro“, la racine tubéreuse du *Colocasia esculenta*, est un exemple d'espèce négligée par la science. Bien qu'il s'agisse d'une denrée de base en Afrique, en Asie et en Amérique latine, le taro a fait l'objet de moins de recherches que l'asperge.

La documentation tend à parler de végétaux ou d'animaux „locaux“ ou „peu utilisés“ et d'espèces „de moindre importance“ plutôt que d'espèces „sous-utilisées“. Ces termes mettent l'accent sur les déficits : on parle d'espèces „négligées“ par la recherche ou „de moindre intérêt“. D'autres auteurs préfèrent parler d'espèces „alternatives“ ou „prometteuses“ afin de souligner leur potentiel.

des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées“. Des objectifs identiques ont été adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996), car les espèces sous-utilisées peuvent apporter une contribution essentielle à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Si une partie des principales cultures vivrières actuelles était remplacée ou complétée par des races de bétail et des espèces végétales sous-utilisées, cela augmenterait non seulement le nombre d'espèces utilisées mais générerait également une base nutritionnelle plus saine et plus diversifiée.

Des exemples à suivre

Diverses initiatives sont déjà en cours pour étudier les utilisations potentiellement profitables d'espèces végétales et animales sous-utilisées. Ces activités se déroulent à l'échelon national et international et, dans certains cas, au travers d'une coopération entre le secteur privé et le secteur public.

Valorisation des races locales – les bovins nguni en Afrique australe

La race nguni est particulièrement bien adaptée aux conditions difficiles de l'Afrique du sud. Néanmoins, durant la première moitié du 20^e siècle, elle a fait l'objet de croisements avec des races exotiques sur une période prolongée, si bien que la population des ngunis d'origine a considérablement diminué. La race locale était jugée improductive alors qu'elle présentait des caractéristiques intéressantes qui ont été négligées. Elle résiste aux tiques, elle tolère extrêmement bien la chaleur et la sécheresse, et est relativement peu exigeante pour ce qui est de la qualité des aliments et des soins vétérinaires. Sa peau est appréciée par la population locale. Pour toutes ces raisons, le bétail nguni a inspiré de nombreux poèmes et légendes. En coopération avec le secteur privé, la GTZ cherche à améliorer les processus au sein de la chaîne de production. Elle envisage de soutenir les petits éleveurs de bétail et leurs méthodes de gestion des troupeaux. Elle travaille également sur d'autres thèmes, à savoir le marketing, la qualité de la viande, le traitement des peaux au moment de l'abattage, les conditions de transport et le traitement secondaire. Des efforts conjoints viseront à rechercher de nouveaux marchés pour la production de cuir de qualité et de viande biologique. Ces deux types de produits devraient bien se vendre sur des marchés de niches.

Les baumiers du Salvador – exploiter pour conserver

Le baumier (*Myroxylon balsamum* var. *Pereirae*) ne pousse que dans la partie occidentale du Salvador. Il y a bien longtemps déjà, les Mayas connaissaient sa résine, à laquelle on reconnaît des vertus médicinales et qui peut être utilisée pour la fabrication de produits cosmétiques et de parfums. Durant la période coloniale, le baume était expédié vers l'Espagne via le port de Calao au Pérou, d'où l'appellation „baume du Pérou“ encore très répandue aujourd'hui. Avec l'arrivée des substituts synthétiques, la production de baume est devenue de moins en moins rentable et la destruction des forêts de baumiers s'est accélérée. En collaboration avec différents partenaires locaux et le Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), la GTZ s'emploie actuellement à renforcer le secteur du baume au Salvador.

Il est prévu de formuler une stratégie sectorielle et de mieux documenter le processus de production du produit naturel. Parmi les mesures d'appui prévues, il faut également mentionner la mise en place d'un système central de contrôle de la qualité et l'élaboration d'un concept de marketing. En outre, le projet étudie dans quelle mesure un projet intégré de tourisme lié au baume pourrait contribuer à améliorer la situation économique et sociale de la population vivant dans les régions de production du baume, car cette population est la gardienne de cette forêt tropicale exceptionnelle.

Création d'un „hub“ mondial

Pour encourager les échanges internationaux concernant les espèces à fort potentiel et pour renforcer les initiatives et les réseaux existants, un „hub“ mondial spécialisé, le „Global Facilitation Unit for Underutilized Species, GFU“, a été créé en 2002. Le projet, qui a été lancé par le Forum mondial de la recherche agricole (GFAR), est financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et a son siège à l'IPGRI (Institut international des ressources phytogénétiques) à Rome. Outre la diffusion d'informations, sa fonction principale est d'offrir une plate-forme pour la discussion des concepts, stratégies et moyens en vue de promouvoir et faciliter l'utilisation durable des espèces sous-utilisées. Dans un premier temps, le

GFU se limitera au domaine des ressources phyto-génétiques.

Qu'est-ce que les espèces sous-utilisées ont à offrir?

Une plus grande sécurité alimentaire

Les variétés végétales et les races animales locales peuvent augmenter la sécurité alimentaire, particulièrement si elles sont adaptées à des conditions de production agricole et d'élevage difficiles. La diversification est un moyen de réduire les risques.

Une alimentation saine

De nombreuses espèces végétales sous-utilisées ont d'importantes qualités nutritionnelles, par exemple une forte teneur lipidique, des protéines de qualité (acides aminés essentiels), des minéraux, des vitamines ou d'autres éléments nutritifs intéressants qui n'ont pas encore été décrits de manière satisfaisante. Elles constituent donc un complément non négligeable aux „principales“ céréales et servent à prévenir ou à combattre la „faim cachée“ (un régime alimentaire carencé en vitamines, minéraux et oligo-éléments), largement répandue dans les pays en développement.

Amélioration des revenus

Les races animales et les espèces végétales sous-utilisées peuvent constituer des sources de produits alimentaires et de matières premières industrielles qui généreront à leur tour des revenus si leur potentiel marchand est correctement reconnu et développé.

Réduction de la pauvreté

De nombreuses races animales et espèces végétales sous-utilisées ne nécessitent pas ou peu d'intrants externes. C'est là un avantage indéniable, notamment pour les franges les plus pauvres de la population. Les races bovines locales n'ont pas nécessairement besoin de supplément de fourrage ni de traitement vétérinaire préventif. Elles peuvent être moins productives, mais leur rendement reste régulier même quand les conditions ne sont pas optimales. De même, les espèces végétales locales ont un rendement inférieur mais stable, même sur des sites marginaux et sans apports supplémentaires d'engrais minéraux et de pesticides. Les espèces sauvages ou semi-sauvages (telles que les plantes médicinales, pour colorants, etc.) peuvent être utilisées même si les terres n'appartiennent pas aux agriculteurs.

Exploitation durable des ressources naturelles

Les races animales et les espèces végétales adaptées aux conditions locales ont un potentiel d'exploitation durable même sur des sites peu propices, par exemple dans les régions montagneuses ou semi-arides. On sait par exemple que les races bovines locales détruisent souvent moins la couverture végétale des terrains en pente que les races (plus lourdes) à haut rendement. Les espèces et variétés végétales locales s'intègrent aisément dans des systèmes de culture traditionnels durables qui préservent la fertilité des sols, comme les cultures mixtes et l'agroforesterie par exemple.

Savoirs autochtones et identité culturelle

De nombreux petits exploitants ont des connaissances très spécifiques concernant les techniques de culture et de transformation ainsi que les nombreuses utilisations des espèces sous-utilisées. Ces espèces font partie de l'identité culturelle des populations locales et ont souvent une signification spirituelle.

Qu'est-ce qui freine l'utilisation de ces espèces?

Structures de commercialisation insuffisantes

De nombreux produits issus d'espèces végétales ou de races sous-utilisées sont destinés presque exclusivement à la subsistance des agriculteurs, même lorsqu'il est possible de les commercialiser de manière plus intensive. Cela tient à l'absence de structures de commercialisation, qui fait que les produits ne peuvent être proposés en quantité et qualité suffisantes.

Absence de technologies

Traditionnellement, les produits issus d'espèces végétales et animales sous-utilisées sont fabriqués manuellement dans l'exploitation, avec des méthodes qui font appel à une main-d'œuvre abondante et qui demandent du temps. Pour augmenter la production, il faudrait mettre au point des technologies efficaces de fabrication, de stockage et de transformation afin que les produits puissent répondre aux normes de qualité.

Connaissances insuffisantes et érosion de la diversité culturelle

Souvent, les chercheurs et les consommateurs ne connaissent pas la valeur nutritionnelle, les propriétés médicinales ou les autres caractéristiques spécifiques des produits. Il arrive aussi que les traditions locales suscitent des attitudes fondamentalement négatives. Parfois même, les traditions

culinaires et les spécialités locales sont dénigrées comme étant „démodées“ ou sont associées à „l'alimentation de pauvres“.

Absence de soutien politique

Dans de nombreux pays en développement, les programmes de sécurité alimentaire s'appuient sur des politiques agricoles qui privilégient les „cultures de la révolution verte“, et sont donc exclusivement axés sur le maïs, le blé et le riz ou les cultures d'exportation. Dans la production animale, l'accent a longtemps été mis sur l'utilisation de races à haut rendement, dont les performances requièrent toutes les conditions d'élevage optimales. Les mesures d'incitation, les subventions et les programmes de prêt dont bénéficie ce type de production faussent le marché au détriment de variétés végétales et de races animales traditionnelles.

Par ailleurs, l'accès aux nouveaux marchés internationaux peut être rendu difficile par des procédures d'autorisation complexes, par exemple le règlement de l'Union européenne relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires qui, pour des raisons de santé publique, exige que les nouveaux produits alimentaires fassent l'objet de tests de sécurité intensifs avant de pouvoir être mis sur le marché européen.

Outre les raisons sus-mentionnées, il existe bien évidemment d'autres causes de sous-utilisation auxquelles il n'est pas facile de remédier, du moins à court terme, par exemple de faibles rendements, un manque de sapidité ou une mauvaise aptitude à la conservation, etc.

Nouvelles stratégies en faveur de l'utilisation

Avant d'élaborer des stratégies en faveur de l'utilisation d'une espèce, il faut soigneusement analyser son potentiel et les facteurs restreignant son utilisation. Il existe essentiellement deux approches différentes:

- l'approche filière vise à développer le potentiel marchand d'une espèce donnée ou d'un produit particulier en renforçant les points faibles de la chaîne de valeur ;
- l'approche „moyens de subsistance“ vise à exploiter la totalité du potentiel de subsistance. Elle cherche à trouver de meilleures utilisations de l'espèce en fonction de la situation des producteurs, par exemple pour leur alimentation, leur santé, le renforcement de

leur identité culturelle ou la protection des ressources naturelles.

Ces deux approches peuvent combiner différentes étapes stratégiques pour promouvoir le produit: optimisation des méthodes de production et de stockage, amélioration des normes de qualité au niveau de la transformation et de la commercialisation, renforcement des structures organisationnelles, activités de lobbying, de sensibilisation et de relations publiques.

De manière générale, les activités visant à promouvoir des espèces sous-utilisées ont les meilleures chances de réussite lorsqu'elles ne sont pas axées sur un produit isolé mais s'intègrent dans un concept de développement régional. Bien entendu, les technologies et les structures sociales mises en œuvre dans le cadre du projet doivent être durables. Dans le cas de produits d'exportation, il est souvent intéressant d'envisager une coopération avec des initiatives de commerce équitable et de vente de produits biologiques.

À long terme, l'action en faveur des espèces sous-utilisées doit être intégrée en tant que thème transversal dans des stratégies de développement régionales et nationales, et les secteurs de la recherche et de la vulgarisation agricole doivent s'intéresser à la cause des espèces sous-utilisées à potentiel élevé. Il s'agit, non pas de réaliser des projets sectoriels isolés, mais de régénérer durablement l'agrobiodiversité.

Des solutions bénéfiques à tous sont possibles

Ces dernières années, on a observé chez les consommateurs de l'hémisphère nord un intérêt grandissant pour de nouveaux produits alimentaires. Les produits issus d'espèces sous-utilisées pourraient répondre à cette volonté de varier les aliments, tout en favorisant une plus grande agrobiodiversité et en procurant des avantages aux producteurs de l'hémisphère sud – à condition que ceux qui ont précédemment développé les plantes négligées pour en faire des espèces lucratives ne soient pas ultérieurement exclus du marché par des producteurs plus puissants.

En outre, la promotion d'espèces prometteuses ne pourra jouer en faveur d'une plus grande agrobiodiversité que si leur utilisation accrue à des fins commerciales ne se fait pas aux dépens de la production d'autres cultures ou races animales. Il est

donc nécessaire d'observer et de documenter avec précision les effets qu'une promotion orientée vers

l'exportation peut exercer sur l'agrobiodiversité, les possibilités de revenus et les structures sociales.

Agriculteurs et banquiers – banques de semences communautaires

On récolte ce que l'on sème

Pendant quelque 10 000 ans, l'amélioration génétique et la production de semences ont été l'apanage des agriculteurs. Ils ont produit la grande diversité d'espèces végétales que nous connaissons aujourd'hui et les ont conservées en les cultivant. Il n'y a guère qu'une centaine d'années, lorsque les lois de l'hérédité ont été déterminées, publiées et assimilées, que la sélection végétale scientifique a vu le jour.

Les banques génétiques ont initialement été créées en tant que „collections de travail“ pour des programmes spécialisés d'amélioration génétique. Elles contenaient ex situ (c'est-à-dire hors de leur environnement naturel) des échantillons des plantes cultivées les plus importantes provenant de chaque continent. Plus tard, un rôle supplémentaire leur a été attribué: conserver les variétés indigènes cultivées localement. L'utilisation de plus en plus répandue de variétés végétales modernes a entraîné le remplacement graduel de variétés traditionnelles, dont les caractéristiques génétiques ont été supplantées par celles des nouvelles variétés. La sélection végétale scientifique s'est ainsi privée de la matière première qui constituait la base même de ses travaux.

Les agriculteurs rencontrent de grandes difficultés pour accéder aux collections ex situ de matériel. Les banques génétiques sont souvent éloignées des villages. En outre, elles ne peuvent répondre qu'à un nombre limité de demandes et ne distribuent que de petits volumes de semences ou de matériel végétal. Ainsi, lorsque les agriculteurs souhaitent se réapprovisionner en semences de certaines variétés locales en raison de la détérioration de la qualité, voire de l'absence totale de semences, les collections ex situ ne sont pas très utiles. De même, les programmes de semences lancés par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales distribuent rarement des variétés locales traditionnelles, car leur rôle est généra-

lement de faire connaître les nouvelles variétés.

C'est pourquoi les agriculteurs sont souvent intéressés par les banques de semences communautaires et d'autres programmes de conservation communautaires qui leur permettent d'accéder à un important matériel végétal.

Un approvisionnement suffisant pour faire face à la sécheresse

Dans les zones rurales défavorisées du Zimbabwe, où les périodes de sécheresse sont fréquentes, il est très difficile pour les agriculteurs de mettre des semences de côté pour la prochaine campagne agricole. Les banques de semences communautaires ont contribué à remédier à ce problème. En coopération avec la banque génétique nationale, deux organisations non gouvernementales (ONG) – la Community Technology and Development Trust (CTDT) et l'Intermediate Technology Development Group (Groupe pour le Développement de Technologies Intermédiaires - ITDG) ont lancé des projets de banques de semences communautaires.

En Éthiopie, les banques de semences communautaires s'appuient sur les traditions culturelles et religieuses des agriculteurs, qui veulent qu'il soit fait don de semences aux personnes en situation précaire. Les ONG et l'Institut de recherche et de conservation de la biodiversité (BCRI) administrent des banques de semences communautaires dans un double objectif: premièrement, elles visent à s'assurer que des stocks de semences suffisants sont disponibles pour les espèces végétales et les variétés locales les plus importantes et que les agriculteurs peuvent y accéder, et deuxièmement, compte tenu de la limitation de ses capacités et de son budget, le BCRI s'en remet aux banques de semences communautaires pour conserver, régénérer et distribuer des semences de variétés locales comme complément aux travaux de conservation qu'il doit assumer. Le BCRI reconnaît l'importance d'une évolution parallèle des variétés

À quoi servent les banques de semences et les jardins de conservation communautaires?

Les banques de semences communautaires sont des institutions locales qui conservent des semences et du matériel végétal adapté aux conditions locales et les mettent à la disposition des agriculteurs. D'une manière générale, elles utilisent une structure de stockage communautaire dans laquelle les semences peuvent être traitées, sélectionnées et conservées, de manière à disposer de quantités suffisantes, même lorsque l'approvisionnement normal est insuffisant. Généralement, un comité de banque de semences communautaire supervise les activités et décide de ce qui peut être stocké, ainsi que de la façon et du moment d'utiliser les semences. Dans bien des cas, les entrepôts de graines construits offrent des conditions de stockage bien supérieures à celles des exploitations agricoles et ils disposent parfois d'un bureau et d'une salle de réunion. Le fait de stocker les semences dans un lieu sûr administré par un comité a plus de chances d'empêcher les agriculteurs de vendre leurs semences ou de les consommer en période de pénurie. Les banques de semences contribuent ainsi à la sécurité de l'approvisionnement en semences. Les semences conservées dans l'entrepôt du village sont fournies par les agriculteurs qui sont réputés être de bons producteurs de semences. Si les premiers lots de semences sont souvent achetés par un projet, un processus réglementé de retrait et de dépôt des semences est nécessaire pour garantir la conservation ultérieure des stocks de semences.

Les agriculteurs qui ont emprunté des semences doivent en rendre une quantité similaire à la banque après la moisson. Pour les cultures ne faisant pas appel aux semences, il importe de mettre au point d'autres structures de conservation et de diffusion au niveau communautaire, par exemple en créant des jardins de conservation.

cultivées à la ferme et des connaissances des agriculteurs quant à la culture et l'utilisation de ces variétés. Les agriculteurs participants qui cultivent des variétés locales au lieu de variétés à haut rendement sont dédommagés du manque à gagner, généralement sous la forme d'outillage agricole.

La Fondation GREEN, qui œuvre essentiellement en Inde avec des groupes de femmes, a soutenu la mise en place d'un réseau complet de 31 banques de semences communautaires dans l'État du Karnataka. Grâce à cette initiative, le nombre d'agricultrices participant à l'effort de conservation des semences de variétés traditionnelles est passé de 10 à plus de 1 500. Ce programme novateur qui contribue à conserver la biodiversité et à réduire la pauvreté a été récompensé par le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) qui a attribué le prix Équateur 2004 à la Fondation GREEN. L'initiative „Équateur“ est également soutenue par le BMZ (ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement).

Des jardins pleins de tubercules

En Équateur, les jardins de conservation montrent comment il est possible de combiner les objectifs de la conservation et ceux de l'évaluation dans une

approche communautaire. Le Département national des ressources génétiques végétales et de la biotechnologie (DENAREF) possède une importante collection de plantes racines et de plantes tubercules des Andes. Ces dernières incluent le mashua (*Tropaeolum tuberosum*), l'oca (*Oxalis tuberosa*), le melloco (*Ullucus tuberosus*), l'arracacha (*Arracacia xanthorrhiza*), le jicama (*Smallanthus sonchifolia*), l'achira (*Canna edulis*) et le miso (*Mirabilis expansa*), qui sont conservés ex situ grâce à la culture tissulaire et à la plantation en plein champ.

Une étude a été effectuée en 1999 dans la région de Las Huaconas où vivent de nombreuses communautés indiennes. Elle portait sur les espèces et les variétés végétales utilisées. Elle a montré que bon nombre des variétés indigènes de plantes tubéreuses andines collectées par le DENAREF en 1980 avaient disparu dans ces communautés. Ce constat a incité le DENAREF à produire du matériel végétal dans ce qu'il a appelé des jardins de conservation. Ces „Jardines de Conservación“ sont des parcelles expérimentales aménagées sur des terres communautaires. Ils se sont non seulement avérés être des sites idéaux de propagation mais se sont prêtés à l'évaluation collaborative des plantes par les agriculteurs et les chercheurs. Sur 30 échantillons de plantes tubéreuses différentes

distribuées aux agriculteurs dans six communautés, 30 pour cent étaient toujours cultivées trois ans plus tard.

Actuellement, avec le soutien de la GTZ, le DENAREF coordonne la mise en place d'un jardin communautaire consacré aux plantes racines et aux plantes tubercules tropicales dans le village de Gualaquiza. Ce dernier est situé dans le bassin de l'Amazone et abrite l'Institut bilingue shuarachuar (IPIBSHA). Des collections de cocoyam (*Xanthosoma* spp. et *Colocasia* spp.), d'igname (*Dioscorea* spp.), de patate douce (*Ipomea batatas*) et de manioc (*Manihot esculenta*) sont conservées dans le jardin de l'institut. Les étudiants entretiennent, développent et étudient la collection dans le cadre de leur programme de formation.

Des contacts efficaces

La volonté de créer une banque de semences communautaire vient généralement de l'extérieur de la communauté, en réponse à une situation de pénurie de semences. Dans de nombreux pays, l'initiative est prise par des ONG, des organisations de développement ou des banques génétiques et leurs programmes de conservation des ressources phytogénétiques. Elles ont la possibilité de mettre les communautés en contact avec des organisations qui conservent des collections ex situ, par exemple le BCRI en Éthiopie ou le DENAREF en Équateur. Une fois ces contacts établis, il est possible de réintroduire dans les villages d'anciennes variétés locales ou autre matériel végétal intéressant au moyen des banques de semences communautaires ou d'autres activités telles que les foires aux semences. Il est crucial que les banques génétiques prennent conscience de l'intérêt qu'il y a à établir un lien entre conservation ex situ et conservation in situ. La réintroduction d'espèces et de variétés disparues contribue de manière considérable au bien-être des agriculteurs et à la conservation de la diversité agricole.

Plus d'intérêt manifesté, plus de connaissances acquises

Pour une communauté, la création d'une banque de semences communautaire peut servir de point de départ à la mise en place de structures organisationnelles dans le village. L'existence d'un grenier de semences communautaire peut inciter les agriculteurs à améliorer la qualité des semences.

En Équateur, la banque de semences communautaire a stimulé l'activité communautaire dans les parcelles de démonstration où des variétés anciennes et nouvelles ont été cultivées, cette activité ayant abouti à l'évaluation participative de ce matériel.

Comme il arrive fréquemment que les semences rendues soient d'une qualité inférieure à celle des semences acquises à la banque, il peut être utile de lier les activités associées à la banque de semences à des cours de formation à la production et à la sélection de semences, comme cela a été fait en Éthiopie.

Lorsqu'une banque de semences a été créée et que les stocks de semences ont été acquis, l'utilisation des fonds doit être absolument transparente. Avant que la banque de semences devienne opérationnelle, il faut déterminer clairement les critères d'accès aux semences. Les agriculteurs les plus pauvres de la communauté, qui peuvent être ceux qui ont le plus besoin de semences, risquent d'être involontairement exclus s'ils n'ont pas les moyens de se conformer aux conditions de retour des semences. Pour les producteurs de semences, la formation à la production et à la gestion des semences ouvre de nouvelles sources de revenus qui ne doivent pas être l'apanage des mieux nantis. Une banque de semences efficace a la possibilité d'évoluer vers une petite entreprise locale de semences.

Les banques de semences communautaires constituent un bon complément aux foires de semences communautaires. Les deux favorisent la conservation de la diversité agricole. Pour déterminer si une banque de semences peut subsister sans le financement d'un projet, il faut bien connaître le système local de production de semences et avoir les réponses aux questions clés suivantes: quand les agriculteurs sont-ils incapables de mettre des semences de côté? Quels sont les agriculteurs les plus menacés par la pénurie de semences? Quelles sont les insuffisances qualitatives des semences? Le transfert du savoir-faire nécessaire peut s'effectuer par l'intermédiaire de programmes de formation concernant la production et la sélection de semences.

Pour faire une évaluation plus complète de l'incidence des banques de semences communautaires sur la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité, il faudra toutefois effectuer des études complémentaires.

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)

Préambule

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, Réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, Réaffirmant la Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, et cherchant à en assurer le prolongement, Dans le but d'établir un partenariat mondial sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les États, les secteurs clés de la société et les peuples, Oeuvrant en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement, Reconnaisant que la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance, Proclame ce qui suit:

Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2

Conformément à la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Principe 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5

Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

Principe 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7

Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les États devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9

Les États devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Principe 11

Les États doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Principe 12

Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

Principe 13

Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

Principe 14

Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

Principe 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Principe 16

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

Principe 17

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

Principe 18

Les États doivent notifier immédiatement aux autres États toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les États sinistrés.

Principe 19

Les États doivent prévenir suffisamment à l'avance les États susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces États rapidement et de bonne foi.

Principe 20

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Principe 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

Principe 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les États doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

Principe 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Principe 26

Les États doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations unies.

Principe 27

Les États et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Extraits de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Préambule

Les parties contractantes,

- conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique,
- conscientes également de l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et pour la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère,
- affirmant que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité,
- réaffirmant que les États ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques,
- réaffirmant également que les États sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques,
- préoccupées par le fait que la diversité biologique s'appauvrit considérablement par suite de certaines des activités de l'homme,
- conscientes du fait que les renseignements et les connaissances sur la diversité biologique font généralement défaut et qu'il est nécessaire de développer d'urgence les moyens scientifiques, techniques et institutionnels propres à assurer le savoir fondamental nécessaire à la conception des mesures appropriées et à leur mise en oeuvre,
- notant qu'il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer,
- notant également que lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets,
- notant en outre que la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation in situ des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel,
- notant en outre que des mesures ex situ, de préférence dans le pays d'origine, revêtent également une grande importance,
- reconnaissant qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments,
- reconnaissant également le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application,
- soulignant qu'il importe et qu'il est nécessaire de favoriser la coopération internationale, régionale et mondiale entre les États et les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental aux fins de conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments,
- reconnaissant que le fait d'assurer des ressources financières nouvelles et additionnelles ainsi qu'un accès satisfaisant aux techniques pertinentes devrait influencer sensiblement sur la mesure dans laquelle le monde sera à même de s'attaquer à l'appauvrissement de la diversité biologique,
- reconnaissant en outre que des moyens spéciaux sont nécessaires pour satisfaire les besoins des pays en développement, notamment la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles ainsi qu'un accès approprié aux techniques pertinentes,
- notant à cet égard les conditions particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires,
- reconnaissant que des investissements impor-

- tants sont nécessaires pour assurer la conservation de la diversité biologique, dont on peut escompter de nombreux avantages sur les plans environnemental, économique et social,
- reconnaissant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres,
 - conscientes du fait que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète qui ne cesse de croître et que l'accès aux ressources génétiques et à la technologie ainsi que leur partage sont, de ce fait, indispensables,
 - notant que, à terme, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique renforceront les relations amicales entre États et contribueront à la paix de l'humanité,
 - désireuses d'améliorer et de compléter les arrangements internationaux existant en matière de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments,
 - déterminées à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique au profit des générations présentes et futures,
- sont convenues de ce qui suit:

Article premier

Objectifs

Les objectifs de la présente convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Article 2

Emploi des termes

Aux fins de la présente convention, on entend par: «biotechnologie»: toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser

ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique,

«conditions in situ»: les conditions caractérisées par l'existence de ressources génétiques au sein d'écosystèmes et d'habitats naturels et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs,

«conservation ex situ»: la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel,

«conservation in situ»: la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs,

«diversité biologique»: la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes,

«écosystème»: le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle,

«espèce domestiquée ou cultivée»: toute espèce dont le processus d'évolution a été influencé par l'homme pour répondre à ses besoins,

«habitat»: le lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel,

«matériel génétique»: le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité,

«organisation régionale d'intégration économique»: toute organisation constituée par des États souverains d'une région donnée, à laquelle ces États membres ont transféré des compétences en ce qui concerne les questions régies par la présente convention et qui a été dûment mandatée, conformément à ses procédures internes, pour signer, ratifier, accepter, approuver ladite convention ou y adhérer,

«pays d'origine des ressources génétiques»: tout pays qui possède ces ressources génétiques dans des conditions in situ,

«pays fournisseur de ressources génétiques»: tout pays qui fournit des ressources génétiques récoltées auprès de sources in situ, y compris les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, ou prélevées auprès de sources ex situ, qu'elles soient ou non originaires de ce pays,

«ressources biologiques»: les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité,

«ressources génétiques»: le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle,

«technologie»: toute technologie y compris la biotechnologie,

«utilisation durable»: l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures,

«zone protégée»: toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

Article 3

Principe

Conformément à la charte des Nations unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Article 4

Champ d'application

Sous réserve des droits des autres États et sauf disposition contraire expresse de la présente convention, les dispositions de la convention s'appliquent à chacune des parties contractantes:

- a lorsqu'il s'agit des éléments de la diversité biologique de zones situées dans les limites de sa juridiction nationale;
- b lorsqu'il s'agit des processus et activités qui sont réalisés sous sa juridiction ou son contrôle, que ce soit à l'intérieur de la zone relevant

de sa juridiction nationale ou en dehors des limites de sa juridiction nationale, indépendamment de l'endroit où ces processus et activités produisent leurs effets.

Article 5

Coopération

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, coopère avec d'autres parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Article 6

Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

Chacune des parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres:

- a élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente convention qui la concernent;
- b intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Article 7

Identification et surveillance

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment aux fins des articles 8 à 10:

- a identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte de la liste indicative de catégories figurant à l'annexe I;
- b surveille par des prélèvements d'échantillons et d'autres techniques, les éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés en application du point a et prête une attention particulière à ceux qui doivent d'urgence

faire l'objet de mesures de conservation ainsi qu'à ceux qui offrent le plus de possibilités en matière d'utilisation durable;

- c identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveille leurs effets par des prélèvements d'échantillons et d'autres techniques;
- d conserve et structure à l'aide d'un système les données résultant des activités d'identification et de surveillance entreprises conformément aux points a, b et c.

Article 8

Conservation in-situ

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:

- a établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
- b élabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
- c réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;
- d favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel;
- e promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières;
- f remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion;
- g met en place ou maintient des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur

l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

- h empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;
- i s'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
- j sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;
- k formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées;
- l lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités;
- m coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation in situ visée aux points a à l notamment aux pays en développement.

Article 9

Conservation ex situ

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, et au premier chef afin de compléter les mesures de conservation in situ:

- a adopte des mesures pour conserver ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique, de préférence dans le pays d'origine de ces éléments;
- b met en place et entretient des installations de

conservation ex situ et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes, de préférence dans le pays d'origine des ressources génétiques;

- c adopte des mesures en vue d'assurer la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions;
- d réglemente et gère la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation ex situ de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les populations d'espèces in situ, excepté lorsque des mesures ex situ particulières sont temporairement nécessaires, conformément au point c;
- e coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation ex situ visée aux points a à d et à la création et au maintien de moyens de conservation ex situ dans les pays en développement.

Article 10

Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:

- a intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national;
- b adopte des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique;
- c protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable;
- d aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie;
- e encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques.

Article 11

Mesures d'incitation

Chaque partie contractante adopte, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Article 12

Recherche et formation

Les parties contractantes, tenant compte des besoins particuliers des pays en développement:

- a mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, et apportent un appui à l'éducation et à la formation répondant aux besoins particuliers des pays en développement;
- b favorisent et encouragent la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, en se conformant entre autres aux décisions de la conférence des parties faisant suite aux recommandations de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- c conformément aux dispositions des articles 16, 18 et 20, encouragent l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques et coopèrent à cet effet.

Article 13

Éducation et sensibilisation du public

Les parties contractantes:

- a favorisent et encouragent une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet et en assurent la promotion par les médias, ainsi que la prise en compte de ces questions dans les programmes d'enseignement;
- b coopèrent, selon qu'il conviendra, avec d'autres États et des organisations internationales, pour mettre au point des programmes

d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Article 14

Études d'impact et réduction des effets nocifs

- 1 Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:
 - a adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures;
 - b prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique;
 - c encourage, sur une base de réciprocité, la notification, l'échange de renseignements et les consultations au sujet des activités relevant de sa juridiction ou de son autorité et susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique d'autres États ou de zones situées hors des limites de la juridiction nationale, en encourageant la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, selon qu'il conviendra;
 - d dans le cas d'un danger ou d'un dommage imminent ou grave trouvant son origine sous sa juridiction ou son contrôle et menaçant la diversité biologique dans une zone relevant de la juridiction d'autres États ou dans des zones situées en dehors des limites de la juridiction des États, en informe immédiatement les États susceptibles d'être touchés par ce danger ou ce dommage et prend les mesures propres à prévenir ce danger ou ce dommage ou à en atténuer autant que possible les effets;
 - e facilite les arrangements nationaux aux fins de l'adoption de mesures d'urgence au cas où des activités ou des événements, d'origine naturelle ou autre, présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique et encourage la coopération internationale en vue d'étayer ces efforts nationaux et, selon qu'il est approprié et comme en conviennent

les États ou les organisations régionales d'intégration économique concernés, en vue d'établir des plans d'urgence communs.

- 2 La conférence des parties examine, sur la base des études qui seront entreprises, la question de la responsabilité et de la réparation, y compris la remise en état et l'indemnisation pour dommages causés à la diversité biologique, sauf si cette responsabilité est d'ordre strictement interne.

Article 15

Accès aux ressources génétiques

- 1 Étant donné que les États ont droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles, le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements et est régi par la législation nationale.
- 2 Chaque partie contractante s'efforce de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres parties contractantes et de ne pas imposer de restrictions allant à l'encontre des objectifs de la présente convention.
- 3 Aux fins de la présente convention, on entend par ressources génétiques fournies par une partie contractante, dont il est fait mention dans le présent article et aux articles 16 et 19, exclusivement les ressources qui sont fournies par des parties contractantes qui sont des pays d'origine de ces ressources ou par des parties qui les ont acquises conformément à la présente convention.
- 4 L'accès, lorsqu'il est accordé, est régi par des conditions convenues d'un commun accord et est soumis aux dispositions du présent article.
- 5 L'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la partie contractante qui fournit lesdites ressources, sauf décision contraire de cette partie.
- 6 Chaque partie contractante s'efforce de développer et d'effectuer des recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres parties contractantes avec la pleine participation de ces parties et, dans la mesure du possible, sur leur territoire.
- 7 Chaque partie contractante prend les mesures législatives, administratives ou de politique

générale appropriées, conformément aux articles 16 et 19 et, le cas échéant, par le biais du mécanisme de financement créé en vertu des articles 20 et 21, pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et de la mise en valeur ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la partie contractante qui fournit ces ressources. Ce partage s'effectue selon des modalités mutuellement convenues.

Article 16

Accès à la technologie et transfert de technologie

- 1 Chaque partie contractante, reconnaissant que la technologie inclut la biotechnologie et que l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci entre parties contractantes sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de la présente convention, s'engage, sous réserve des dispositions du présent article, à assurer et/ou à faciliter à d'autres parties contractantes l'accès aux technologies nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement, et le transfert desdites technologies.
- 2 L'accès à la technologie et le transfert de celle-ci, tels que visés au paragraphe 1, sont assurés et/ou facilités pour ce qui concerne les pays en développement à des conditions justes et les plus favorables, y compris à des conditions de faveur et préférentielles s'il en est ainsi mutuellement convenu, et en tant que de besoin, conformément aux mécanismes financiers établis aux termes des articles 20 et 21. Lorsque les technologies font l'objet de brevets et autres droits de propriété intellectuelle, l'accès et le transfert sont assurés selon des modalités qui reconnaissent les droits de propriété intellectuelle et sont compatibles avec leur protection adéquate et effective. L'application du présent paragraphe sera conforme aux dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 ci-après.
- 3 Chaque partie contractante prend, comme il convient, les mesures législatives, administratives ou de politique générale voulues pour que soit assuré aux parties contractantes

qui fournissent des ressources génétiques, en particulier celles qui sont des pays en développement, l'accès à la technologie utilisant ces ressources et le transfert de ladite technologie selon des modalités mutuellement convenues, y compris à la technologie protégée par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, le cas échéant par le biais des dispositions des articles 20 et 21, dans le respect du droit international et conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-après.

- 4 Chaque partie contractante prend, comme il convient, les mesures législatives, administratives ou de politique générale voulues pour que le secteur privé facilite l'accès à la technologie visée au paragraphe 1, sa mise au point conjointe et son transfert au bénéfice tant des institutions gouvernementales que du secteur privé des pays en développement et, à cet égard, se conforme aux obligations énoncées aux paragraphes 1, 2 et 3.
- 5 Les parties contractantes, reconnaissant que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle peuvent avoir une influence sur l'application de la convention, coopèrent à cet égard sans préjudice des législations nationales et du droit international pour assurer que ces droits s'exercent à l'appui et non à l'encontre de ses objectifs.

Article 17

Échange d'informations

- 1 Les parties contractantes facilitent l'échange d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement.
- 2 Cet échange comprend l'échange d'informations sur les résultats des recherches techniques, scientifiques et socio-économiques ainsi que sur les programmes de formation et d'études, les connaissances spécialisées et les connaissances autochtones et traditionnelles en tant que telles ou associées aux technologies visées au paragraphe 1 de l'article 16. Cet échange comprend aussi, lorsque c'est possible, le rapatriement des informations.

Article 18

Coopération technique et scientifique

- 1 Les parties contractantes encouragent la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, au besoin par le biais des institutions nationales et internationales compétentes.
- 2 Chaque partie contractante encourage la coopération technique et scientifique avec d'autres parties contractantes, en particulier les pays en développement, pour l'application de la présente convention, notamment par l'élaboration et l'application de politiques nationales. En encourageant cette coopération, il convient d'accorder une attention particulière au développement et au renforcement des moyens nationaux par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions.
- 3 La conférence des parties, à sa première réunion, détermine comment créer un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique.
- 4 Conformément à la législation et aux politiques nationales, les parties contractantes encouragent et mettent au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la présente convention. À cette fin, les parties contractantes encouragent également la coopération en matière de formation de personnel et d'échange d'experts.
- 5 Les parties contractantes encouragent, sous réserve d'accords mutuels, l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la présente convention.

Article 19

Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

- 1 Chaque partie contractante prend les mesures législatives, administratives ou de politique voulues pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des parties contractantes, en particulier

les pays en développement qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche, si possible dans ces parties contractantes.

- 2 Chaque partie contractante prend toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des parties contractantes, en particulier des pays en développement, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces parties. Cet accès se fait à des conditions convenues d'un commun accord.
- 3 Les parties examinent s'il convient de prendre des mesures et d'en fixer les modalités, éventuellement sous forme d'un protocole, comprenant notamment un accord préalable donné en connaissance de cause définissant les procédures appropriées dans le domaine du transfert, de la manutention et de l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié résultant de la biotechnologie qui risquerait d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
- 4 Chaque partie contractante communique directement ou exige que soient communiqués par toute personne physique ou morale relevant de sa juridiction et fournissant des organismes visés au paragraphe 3 toute information disponible relative à l'utilisation et aux règlements de sécurité exigés par ladite partie contractante en matière de manipulation de tels organismes ainsi que tout renseignement disponible sur l'impact défavorable potentiel des organismes spécifiques en cause, à la partie contractante sur le territoire de laquelle ces organismes doivent être introduits.

Article 20

Ressources financières

- 1 Chaque partie contractante s'engage à fournir, en fonction de ses moyens, un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la présente convention, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux.
- 2 Les parties qui sont des pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et

additionnelles pour permettre aux parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en oeuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la présente convention et de bénéficier de ses dispositions, ces surcoûts étant convenus entre une partie qui est un pays en développement et la structure institutionnelle visée à l'article 21, selon la politique, la stratégie, les priorités du programme et les conditions d'attribution ainsi qu'une liste indicative des surcoûts établies par la conférence des parties. Les autres parties, y compris les pays qui se trouvent dans une phase de transition vers l'économie de marché, peuvent assumer volontairement les obligations des parties qui sont des pays développés. Aux fins du présent article, la conférence des parties dresse à sa première réunion la liste des parties qui sont des pays développés et des autres parties qui assument volontairement les obligations des parties qui sont des pays développés. La conférence des parties revoit périodiquement cette liste et la modifie en cas de besoin. Les autres pays et sources seraient également encouragés à fournir des contributions à titre volontaire. Pour traduire ces engagements en actes, on tiendra compte de la nécessité de faire en sorte que le flux des fonds soit adéquat, prévisible et ponctuel et du fait qu'il est important de répartir le fardeau entre les parties contribuant inscrites sur la liste susmentionnée.

- 3 Les parties qui sont des pays développés peuvent aussi fournir, au bénéfice des parties qui sont des pays en développement, des ressources financières liées à l'application de la présente convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales.
- 4 Les pays en développement ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la convention que dans la mesure où les pays développés s'acquitteront effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la convention, s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie, et où ces derniers tiendront pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et abso-

lues des pays en développement.

- 5 Les parties tiennent pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés dans les mesures qu'ils prennent en matière de financement et de transfert de technologie.
- 6 Les parties contractantes prennent aussi en considération les conditions spéciales résultant de la répartition et de la localisation de la diversité biologique sur le territoire des parties qui sont des pays en développement et de la dépendance de ces dernières, en particulier de celles qui sont des petits États insulaires.
- 7 Elles prennent également en considération la situation particulière des pays en développement, notamment de ceux qui sont les plus vulnérables du point de vue de l'environnement, tels que ceux qui ont des zones arides et semi-arides, des zones côtières et montagneuses.

Article 21

Mécanisme de financement

- 1 Un mécanisme de financement est institué pour fournir des ressources financières aux parties qui sont des pays en développement, aux fins de la présente convention, sous forme de dons ou à des conditions de faveur, dont les éléments essentiels sont exposés dans le présent article. Aux fins de la convention, le mécanisme fonctionne sous l'autorité et la direction de la conférence des parties, envers laquelle il est comptable. Le fonctionnement du mécanisme est assuré par la structure institutionnelle dont pourrait décider la conférence des parties à sa première réunion. Aux fins de la présente convention, la conférence des parties détermine la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces ressources. Les contributions seront telles qu'elles permettront de prendre en compte la nécessité de versements prévisibles, adéquats et ponctuels comme il est prévu à l'article 20, en rapport avec le montant des ressources nécessaires, dont la conférence des parties décidera périodiquement, et l'importance du partage du fardeau entre les parties contribuant figurant sur la liste mentionnée au paragraphe 2 de l'article 20.

Les parties qui sont des pays développés ainsi que d'autres pays et d'autres sources peuvent également verser des contributions volontaires. Le mécanisme fonctionne selon un système de gestion démocratique et transparent.

- 2 Conformément aux objectifs de la présente convention, la conférence des parties détermine, à sa première réunion, la politique générale, la stratégie et les priorités du programme, ainsi que des critères et des lignes directrices détaillés pour définir les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser, y compris le contrôle et l'évaluation régulière de cette utilisation. La conférence des parties décide des dispositions nécessaires pour donner effet au paragraphe 1 après consultation avec la structure institutionnelle à laquelle aura été confié le fonctionnement du mécanisme de financement.
- 3 La conférence des parties examine l'efficacité du mécanisme de financement créé par le présent article, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2, au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur de la présente convention et ensuite de façon régulière. Sur la base de cet examen, elle prend des mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace si nécessaire.
- 4 Les parties contractantes envisagent de renforcer les institutions financières existantes pour qu'elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Article 22

Relations avec d'autres conventions internationales

- 1 Les dispositions de la présente convention ne modifient en rien les droits et obligations découlant pour une partie contractante d'un accord international existant, sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces obligations causait de sérieux dommages à la diversité biologique ou constituait pour elle une menace.
- 2 Les parties contractantes appliquent la présente convention, en ce qui concerne le milieu marin, conformément aux droits et obligations des États découlant du droit de la mer.

Conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992

Glossaire

Accès et partage des avantages

Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Aire (ou zone) protégée

Une aire terrestre et/ou marine dédiée à la protection ou à la conservation de la diversité biologique et de ses ressources naturelles et culturelles associées, et gérée à travers les instruments juridiques ou d'autres moyens appropriés. (EUROPARC/ UICN 2000)

Banque de développement KfW

La Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) est compétente pour la Coopération financière avec les institutions publiques. Dans des régions et pays prioritaires, elle finance et conseille des projets dédiés au développement des infrastructures sociales et économiques, de l'industrie et l'artisanat ainsi qu'à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

www.kfw.de/EN_Home

Biodiversité

On entend par „diversité biologique“ ou „biodiversité“ la diversité de la vie sur la planète, qui englobe la diversité génétique, la diversité des espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.

Biopiraterie

Le terme „biopiraterie“ a été introduit vers le début des années 1990 par l'ONG canadienne „ETC-Group“. Il désigne l'appropriation, par des entreprises privées, transnationales le plus souvent, ou des institutions publiques généralement issues des pays du Nord, de ressources génétiques et connaissances détenues par des populations autochtones et des communautés locales, notamment de pays en développement. Autrement dit, des ressources qui, durant des années, étaient du domaine public et donc à la disposition de l'ensemble de la communauté, se retrouvent entre les mains de grands groupes privés, lesquels ont recours à des droits de propriété intellectuelle pour s'approprier ces ressources et asseoir leurs droits sur une base juridique. Ce terme est souvent employé également pour désigner un accès illégitime à des ressources génétiques, c'est-à-dire non conforme aux principes de l'article 15 de la CDB.

Bioprospection

Prospection puis utilisation d'éléments constitutifs de la biodiversité ayant une valeur commerciale potentielle, par ex. dans l'industrie pharmaceutique, agroalimentaire et cosmétique.

Biotechnologie

Toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

BMZ

Le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) exerce sa compétence pour la planification et la mise en œuvre de la politique de développement du gouvernement fédéral allemand. Il donne mandat à différentes organisations indépendantes pour la mise en œuvre de projets et programmes concrets de la coopération allemande au développement ou facilite leur réalisation grâce à des allocations financières.

www.bmz.de/en

Conservation ex situ

Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel (par ex. dans des banques génétiques, des jardins botaniques et des zoos).

Coopération financière

La Coopération financière est gérée par la banque de développement KfW, qui agit au nom et pour le compte du gouvernement fédéral allemand. Dans des régions et pays prioritaires, elle finance des investissements et des prestations de conseil liées à des projets concernant le développement des infrastructures sociales et économiques, l'industrie et l'artisanat ainsi que la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Coopération multilatérale au développement

La coopération multilatérale est mise en œuvre par des institutions internationales comme par ex. des organisations et programmes des Nations unies, des banques de développement régionales ou la Banque mondiale. La République fédérale d'Allemagne apporte des contributions dans ce cadre.

Coopération technique

La Coopération technique doit, par la diffusion et la transmission de compétences et connaissances techniques, économiques et organisationnelles, renforcer les individus et les organisations dans les pays partenaires. Les prestations sont des contributions aux projets du partenaire et viennent compléter les réalisations de ce dernier. (BMZ)

www.bmz.de/en

Conservation in situ

Conservation d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées ou cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Adoptée en 1992 à Rio de Janeiro, la Convention sur la diversité biologique (CDB) combine la conservation de la biodiversité avec l'utilisation durable des ressources naturelles et le partage équitable des avantages en découlant. Cette Convention est actuellement ratifiée par 191 parties. En la signant, l'Allemagne s'est engagée non seulement à conserver la biodiversité à l'intérieur de ses frontières, mais aussi à soutenir les pays en développement pour la concrétisation des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

www.cbd.int

Développement durable

Développement qui satisfait les besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. (Brundtland, 1987)

www.nachhaltigkeitsrat.de

Durabilité

La durabilité (ou développement durable) désigne la capacité à satisfaire les besoins du présent de telle sorte que les possibilités des générations futures ne soient pas restreintes. La durabilité doit être à la base de toutes les décisions politiques ayant trait à la gestion des ressources naturelles, sociales et techniques. Depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement en 1992, le développement durable a été adopté comme principe directeur de l'action internationale. Sa concrétisation est l'Agenda 21 qui a été adopté à Rio. (BMZ)

www.bmz.de/en

GTZ

La Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH est une entreprise de droit privé détenue par l'État fédéral allemand. Elle met en œuvre, essentiellement pour le compte du BMZ, des projets de coopération au développement, transmet des connaissances d'ordre technique, organisationnel et économique, et assume une fonction de médiateur dans les conflits d'intérêts à dimension sociale.

www.gtz.de/en

Matériel génétique

Matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Ressources génétiques

Matériel génétique ayant une valeur économique effective ou potentielle.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Mécanisme international de financement visant à soutenir la mise en œuvre de la CDB et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans les pays en développement.


Liste des abréviations

BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement)
CDB	(Nations unies) Convention sur la diversité biologique
CCD	(Nations unies) Convention to Combate Desertification – Convention sur la lutte contre la désertification
CCNUCC	(Nations unies) Convention-cadre sur les changements climatiques
CD	Coopération au développement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora – Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
CF	Coopération financière
FAO	Food and Agriculture Organization – Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture
FEM	Fonds pour l’environnement mondial
FUNDESNAIP	Fondation bolivienne pour la promotion du système des aires protégées
GTZ	Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
OGM	Organisme génétiquement modifié
TI/RPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture de la FAO
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
UICN	Union mondiale pour la nature (anciennement: Union internationale pour la conservation de la nature)
ONG	Organisation non gouvernementale
PAWB	Protected Areas and Wildlife Bureau au sein du Department for Environment and Natural Resources (DENR), Philippines
PIC	Prior informed consent – Procédure du consentement préalable en connaissance de cause
PNNI	Palawan NGO Network – Réseau d’organisations non gouvernementales, Philippines
RAMSAR	Convention pour la conservation et l’utilisation des zones humides d’importance internationale
SEARICE	South East Asia Regional Initiative for Community Empowerment – Organisation non gouvernementale aux Philippines
SERNAP	Servicio Nacional de Áreas Protegidas – Système national des aires protégées en Bolivie
CT	Coopération technique
CNUED	Conférence des Nations unies sur l’environnement et le développement
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture
PNUE	Programme des Nations unies pour l’environnement
ONU	Organisation des Nations unies
CMED	Commission mondiale sur l’environnement et le développement
WWF	World Wide Fund for Nature



La forêt tropicale centrafricaine est le territoire des Pygmées. Les seules ethnies vivant dans le parc national de Kahuzi-Biéga au Congo utilisent env. 250 espèces de plantes sauvages pour leurs besoins quotidiens. Le parc leur offre la possibilité de conserver leur mode de vie traditionnel. Il est absolument essentiel de préserver les forêts afin que ces peuples forestiers puissent survivre et continuer à se nourrir de ce que la nature leur offre.

Liens et références bibliographiques

 disponible en fichier PDF sur le CD „La durabilité et ses différents visages“ inclus dans la présente brochure.

Coopération au développement et développement durable

Ambler, John

Attacking Poverty While Improving the Environment: Toward WinWin Policy Options.

<http://stone.undp.org/divs/seed/peifomm/ACF889.PDF>

Initiative Équateur

www.undp.org/equatorinitiative

BfN – Bundesamt für Naturschutz

www.bfn.de (select language: English)

- Plate-forme d'information Mécanisme du centre d'échange (MCE) Allemagne
www.biodiv-chm.de (select language: English)

Bigg, Tom & David Satterthwaite (Ed.)

How to make Poverty History: The central rule of local organizations in meeting the MDGs. International Institute for Environment and Development (iied). Londres.

www.iied.org/Gov/mdgs/documents/mdg3/11000IIED.pdf

Portail de l'éducation pour les écoles de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

www.learnline.de (allemand)

- Dossiers sur divers thèmes liés au développement durable et à l'Agenda 21
www.learn-line.nrw.de/angebote/agenda21/doku/global.htm
- Dossiers sur divers thèmes liés à l'éducation environnementale
www.learn-line.nrw.de/angebote/agenda21/medien/umwelt.htm#UM

BMU

Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire


www.bmu.de/english

BMZ

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement

www.bmz.de/en


- Principes et objectifs
www.bmz.de/en/principles
- Déclaration du Millénaire (OMD)
www.bmz.de/en/issues/MDG
- Programme d'action 2015
www.bmz.de/en/principles/aims/programme2015

-  BMZ (2005): Germany's Contribution to Achieving the Millennium Development Goals. Topics 141, 60 pages.
www.bmz.de/en/service/infothek/fach/materialien/materialie141.pdf
-  BMZ (2001): Poverty Reduction - a Global Responsibility. Program of Action 2015. The German Government's Contribution Towards Halving Extreme Poverty Worldwide. Topics 108, 39 pages.
www.bmz.de/en/service/infothek/fach/materialien/materialie108.pdf
-  BMZ (2002): Umwelt - Entwicklung - Nachhaltigkeit: Entwicklungspolitik und Ökologie. [BMZ (2002): Environment - Development - Sustainability: Development Policy and Ecology.]
www.bmz.de/de/service/infothek/buerger/oekobroschuere.pdf
- BMZ: Teaching Materials. Brochure of diagrams
www.bmz.de/en/service/infothek/unterricht/index.html
- BMZ: Umwelt, Armut und nachhaltige Entwicklung: Themenblätter zu Umwelt und nachhaltiger Ressourcennutzung in der Entwicklungszusammenarbeit. Themenblatt 03: Umwelt & Armutsbekämpfung.

CDB

Convention sur la diversité biologique (Page d'accueil de la Convention)

www.cbd.int

-  Convention sur la diversité biologique: texte de la version française
- Le mécanisme du centre d'échange (CHM) – un système d'information:
www.cbd.int/chm

CITES

Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- Page d'accueil de la Convention
www.cites.org
- Informations à ce sujet sur la page d'accueil du Bundesamt für Naturschutz en Allemagne
www.cites-online.de (allemand)

Club de Rome

www.clubofrome.org

DFID

(Department for International Development)
Biodiversity – a crucial issue for the world's poorest. UK.

www.dfid.gov.uk/pubs/files/biodiversity.pdf

DFID, CE, PNUD & Banque mondiale

(2002) Lier réduction de la pauvreté et gestion de l'environnement. http://ec.europa.eu/comm/development/body/publications/docs/brochure_linking_poverty_fr.pdf#zoom=100

ECEAT

European Centre for Eco Agro Tourism
www.eceat.nl

FAO



www.fao.org

- Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
www.fao.org/ag/cgrfa

GTZ


Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

www.gtz.de/en

- Aperçu général concernant l'organisation
www.gtz.de/en/unternehmen/689.htm
-  GTZ (2003): Umsetzung internationaler Umweltkonventionen (Mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement)
- Programme „Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité“
www.gtz.de/biodiversity
 - Page du Programme avec des informations générales sur différents thèmes (comme par ex. tourisme durable, savoirs traditionnels, agrobiodiversité ou ressources génétiques)
www.gtz.de/en/themen/umwelt-infrastruktur/19240.htm
 - Liste de liens relatifs à la Convention sur la diversité biologique
www.gtz.de/en/themen/umwelt-infrastruktur/20181.htm
 - Texte de la Convention sur la biodiversité assorti de commentaires
www.cbd.int/convention
-  GTZ (2006): Biodiversity in German Development Cooperation. 6th revised edition. Eschborn.
- Informations sur les posters de projets sur les OMD

www.gtz.de/en/themen/umwelt-infrastruktur/umweltpolitik/14936.htm

- Page de la GTZ sur le thème intersectoriel de la pauvreté
www.gtz.de/en/themen/uebergreifende-themen/armut/902.htm
- Études d'impact sur l'environnement de projets de la GTZ
www2.gtz.de/uvp/english

 Global environmental policy: From Rio to Johannesburg. Akzente special
www2.gtz.de/dokumente/AKZ/eng/AKZ_2002_Rio_plus_10/Akzente_Sonder_e.pdf

GTZ & BfN

Naturschutz in Entwicklungsländern (2000). Neue Ansätze für den Erhalt der biologischen Vielfalt. Heidelberg, 294 p.

UICN

Union mondiale pour la nature
www.iucn.org

InWEnt

www.inwent.org/index.en.shtml

- Pages d'information régionales avec listes de liens par pays
www.inwent.org/v-ez/lk/laender.htm (allemand)
- Modules et programmes d'enseignement sur la coopération au développement dans le cadre du Global Campus 21 (inscription avec identifiant „guest“ et mot de passe „guest“)
www.gc21.de/ibt/modules/gc21/ol-epol/start.html (allemand)

Koziell, Izabella & Charles I. McNeill

Building on Hidden Opportunities to Achieve the Millennium Development Goals (2002): Poverty Reduction through Conservation and Sustainable Use of Biodiversity. World Summit on Sustainable Development 2002. UNDP. Equator Initiative. IIED.

www.ring-alliance.org/ring_pdf/bp_povreduc.pdf

National Parks Worldwide

(annuaire de liens vers les aires protégées et parcs nationaux de par le monde)

www.hum.amu.edu.pl/~zbzw/ph/pnp/swiat.htm

Nohlen, D & F. Nuscheler

Handbuch der Dritten Welt (Manuel du Tiers Monde, régulièrement actualisé). Bonn

Nohlen, D.

Lexikon Dritte Welt (Encyclopédie du Tiers Monde, régulièrement actualisée). Hambourg

Encyclopédie en ligne sur le développement durable

www.nachhaltigkeit.aachener-stiftung.de/1000/Veranlassung.htm (allemand)

Rat für Nachhaltige Entwicklung

(Conseil pour le développement durable) (allemand)

www.nachhaltigkeitsrat.de

SAVE Foundation

(conservation de l'agrobiodiversité en Europe)

www.save-foundation.net

TRAFFIC

The Wildlife Trade Monitoring network

www.traffic.org

- Dossier spécial sur les plantes médicinales
www.traffic.org/about/priority_medicinal_trade.html

NU

Nations unies

www.un.org

- Objectifs du Millénaire pour le développement <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>
- Le Projet du Millénaire
www.unmillenniumproject.org
- Texte de l'Agenda 21 <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action0.htm>
- Commission du développement durable
www.un.org/esa/sustdev
- Plate-forme d'action des Nations unies pour les femmes et l'environnement
www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/environ.htm

UNCCD

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification

www.unccd.int

UNFCCC/CCNUCC

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

<http://unfccc.int>

UNDP/PNUD

Programme des Nations unies pour le développement

www.undp.org

- PNUD (2005): Assessing Environment's Contribution to Poverty Reduction
www.undp.org/pei/pdfs/AssessingEnvironmentsRoleinPovertyReduction.pdf

UNEP/PNUE

Programme des Nations unies pour l'environnement

www.unep.org

- Global Environmental Outlook 4
www.unep.org/geo/geo4/media

WCMC

World Conservation Monitoring Centre

(Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature)

www.unep-wcmc.org

- Informations relatives aux Parcs de la paix
www.unep-wcmc.org/protected_areas/transboundary/index.html

Banque mondiale

www.worldbank.org

- Banque mondiale (2000): Voices of the Poor, Can Anyone Hear us?. Oxford University Press.
www.worldbank.org/poverty/strategies/chapters/environment/environ.htm

World Database on Protected Areas

(Base de données mondiale sur les aires protégées gérée conjointement par le PNUE et le WCMC avec la liste de toutes les aires protégées dans le monde, de nombreuses cartes et statistiques, et des liens vers d'autres sites)

<http://sea.unep-wcmc.org/wdbpa>

OMS

Organisation mondiale de la santé

www.who.int

- Informations relatives à Mme Dr Gro Harlem Brundtland
www.who.int/dg/brundtland/en

WRI

World Resources Institute

www.wri.org

- Earth Trends – The Environmental Information
<http://earthtrends.wri.org/>

WWF

Organisation mondiale de conservation de la nature

www.panda.org

- Living Planet Report
http://assets.panda.org/downloads/living_planet_report.pdf

Liens et références sur des thèmes spécifiques

Sécurité biologique

Page d'accueil du Protocole de Cartagena sur la biosécurité

www.cbd.int/biosafety

Homepage of the Biosafety Clearing House

<http://bch.cbd.int>

Third World Network Biosafety Info Centre

www.biosafety-info.net

International Centre for genetic Engineering and Biotechnology

www.icgeb.org/~bsafesrv

Biotechnology and Development Monitor

(bulletin critique qui met l'accent sur les risques socio-économiques)

www.biotech-monitor.nl

Savoirs traditionnels

Page thématique du Secrétariat de la Convention avec liens complémentaires

www.cbd.int/traditional

CBIK

Center for Biodiversity and Indigenous Knowledge

www.cbik.org

OMPI

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels

www.wipo.int/tk/en

Le tourisme durable

Aderhold, P., Laßberg, D. v., Stäbler, M. & A. Vielhaber

Tourismus in Entwicklungsländern(2000). Schriftenreihe für Tourismus und Entwicklung, Studienkreis Tourismus, Ammerland. 248 p. ISBN 398048467X.

Ceballos-Lascrain, H.

Tourism, Ecotourism, and Protected Areas (1996). IUCN-The World Conservation Union, Protected Areas Programme. Gland & Cambridge.

CEU-ETC (1996)

Rural Tourism. A Solution for Employment, Local Development and Environment. World Tourism Organization, 106 p.

Ellenberg, L., Scholz, M., Beier, B. (Éd.)

Ökotourismus (1997): Reisen zwischen Ökonomie

und Ökologie. Heidelberg.

ECEAT

European Centre for Eco Agro Tourism

www.eceat.nl

GTZ

Informations sur le tourisme

www.gtz.de/en/themen/uebergreifende-themen/11013.htm

IPGRI

Adventures in Agrobiodiversity (2001):

Ecotourism for Agrobiodiversity Conservation. A Feasibility Study. IPGRI, Cali (Colombie).

Kepe, T., Ntsebeza, L., Pithers, L.

Agro-Tourism Spatial Development Initiatives in South Africa (2001): are they enhancing rural livelihoods? ODI (Overseas Development Institute), Natural Resources Perspectives, Londres, 4 p.

Payer, A.

Ausgewählte Problemfelder der Entwicklung (2001): Tourismus. Partie III. 14. Agrotourismus www.payer.de/entwicklung/entw513.htm

Rauschelbach, B. (Éd.)

(Öko) Tourismus (1998): Instrument für eine nachhaltige Entwicklung? Max Kasperek Verlag, Heidelberg, 144 p. ISBN 3925064249.

Steck, B., Strasdas, W. & E. Gustedt

Tourism in Technical Co-operation (1999). A guide to the conception, planning and implementation of project-accompanying measures in regional rural development and nature conservation. TZ Verlagsgesellschaft, Rossdorf, 151 pages. ISBN 3-933984-10-6.

www.gtz.de/de/dokumente/en-tourism-tc-guide.pdf

TÖB

Tropenökologisches Begleitprogramm, 1997. Nachhaltiger Tourismus und Entwicklungszusammenarbeit. Fallstudien zum Thema. Eschborn, 68 p.

OMT

Organisation mondiale du tourisme (1998): Guide à l'intention des autorités locales. Développement du tourisme durable. Madrid. Internet

Partage équitable des avantages

Page thématique du Secrétariat de la Convention sur la biodiversité

www.cbd.int/abs

Stage de perfectionnement régional pour l'Afrique orientale et australe sur l'accès aux ressources et le partage équitable des avantages

www.abs-africa.info

„nano“, magazine scientifique de la chaîne de télévision allemande 3sat

(informations sur les deux courts-métrages de langue allemande sur la céréale „teff“)

- Glutenfreies Getreide Teff nur aus den Niederlanden (Le teff, une céréale sans gluten dont les Pays-Bas ont l'exclusivité)
www.3sat.de/3sat.php?/nano/bstuecke/89815
- Regelungen für die Ressourcen der „Dritten Welt“ (Cadre réglementaire pour les ressources ressources du Tiers monde)
www.3sat.de/3sat.php?/nano/bstuecke/89800/index.html

Agrobiodiversité

L'agrobiodiversité dans la CDB

www.cbd.int/agro

Informations sur TI/RPGAA et ITWG-AnGR

www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/cgrfa/default.htm

et

www.fao.org/ag/cgrfa/AnGR.htm

www.genres.de/infos/itpgrfa_dt.pdf (german)

Informations sur l'Accord sur les ADPIC

www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/trips_e.htm

Suivi critique du processus de négociation du TI/RPGAA et de l'Accord sur les ADPIC

avec de nombreux liens

www.ukabc.org/iu2.htm

et

www.grain.org

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Texte du Traité

anglais/français:

www.fao.org/ag/cgrfa/itpgr.htm

allemand:

www.genres.de/infos/itpgrfa_dt.pdf

UK Food Group

www.ukabc.org/iu2.htm

Fowler, C.

The Status of Public and Proprietary Germplasm and Information (2003): an assessment of recent developments at FAO, IP strategy today No 7

www.biodevelopments.org/ip/ipst7.pdf

Girsberger, Martin

Keine Patente mehr auf Weizen und Co.?

(2002). Die immaterialgüterrechtsrelevanten Bestimmungen des „Internationalen Vertrages über pflanzengenetische Ressourcen für Ernährung und Landwirtschaft der FAO“, in: Zeitschrift für Immaterialgüter, Informations- und Wettbewerbsrecht.

Espèces sous-utilisées

GTZ

Bewahrung durch Nutzung – Ökonomische Potenziale vernachlässigter Nutztiere und Kulturpflanzen in der ländlichen Entwicklung. GTZ, Eschborn, 2002.

E. Thies

Promising and Underutilized Species, Crops and Breeds. GTZ, Eschborn, 2000.

S. Gündel, I. Höschle-Zeledon, B. Krause & K. Probst (Éd.)

Underutilized Plant Species and Poverty Alleviation. International Workshop, 6.8. May 2003, Leipzig/Germany, 2004. InWEnt.

ILEIA

Valuing crop diversity (2004). LEISA Magazine 20 (1).

(see www.leisa.info)

Global Facilitation Unit for Underutilized Species

www.underutilized-species.org

International Plant Genetic Resources Institute

www.ipgri.cgiar.org/Institute/fact_nus.htm

Banques de semences

Catalán, R., & I. Perez

The conservation and use of biodiversity by Mapuche communities in Chile (2000). In: C. Almekinders & W. de Boef (Éd.), Encouraging Diversity. The conservation and development of plant genetic diversity, p. 6066

Demissie, A.

In situ conservation: the Ethiopian experience (1999). LEISA Magazine 15 (3+4), p. 3031.

www.leisa.info

Mujaju, C., F. Zinhanga & E. Rusike

Community Seed Banks for Semiarid Agriculture in Zimbabwe (2003). In: CIPUPWARD.

Conservation and Sustainable Use of Agricultural Biodiversity. A Sourcebook (Vol. 2). International Potato Center – Users' Perspectives With Agricultural Research and Development. Los Banos, Laguna, Philippines. pp. 294301

www.eseap.cipotato.org/upward/Abstract/Agrobio-sourcebook.htm

Tapia, C., & A. Monteros

Conservación y gestión de la agrobiodiversidad en campos de agricultores indígenas (on farm) (2003). Document préparé pour la GTZ.

Tapia C.; Estrella, J.; Monteros A.; Valverde F.; Nieto M. & J. Córdova (sous presse)

Manejo y conservación de RTAs in situ en fincas de agricultores y ex situ en el banco de germoplasma del INIAP.

Teekens, K.

Local seed supply: the case of the seed banks in Tigre, Ethiopia (2000). In: C. Almekinders & W. de Boef (Éd.), Encouraging Diversity. The conservation and development of plant genetic diversity, p. 240244.

GREEN

Genetic Resource, Energy, Ecology and Nutrition Foundation, Inde

www.greenconserve.com

Contenu du DVD

Film „The Teff Cereal“ (en anglais et en allemand)

Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique (en anglais, français et en allemand)

On attend beaucoup du génie génétique pour assurer l'alimentation mondiale. Cependant, l'introduction de procédés et produits du génie génétique dans l'agriculture présente également des risques: la dissémination incontrôlée de gènes modifiés peut mettre en péril le bassin génétique des cultures cultivées traditionnelles et compromettre ainsi la sécurité alimentaire. Par des activités de conseil et d'appui complémentaire, la coopération allemande au développement s'emploie à minimiser les risques pour les petits agriculteurs et agricultrices.



Contenu du CD

„La durabilité et ses différents visages“

Biodiversité et développement vont de pair

- La brochure (fichier pdf, en/fr/es/de)
- Brochures d'accompagnement des expositions photographiques
 - Population, forêts, développement: conservation des forêts tropicales humides en Afrique (en/fr/de)
 - Entre nature et culture: population, alimentation, biodiversité (en/de)
- Posters OMD relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement
 - Philippines
 - Bolivie
 - Recueil des posters OMD (en/de)
- Galerie photos
- Fiches thématiques
- Sélection de documents (fichiers pdf)

Protéger la nature est un plaisir

- La brochure (fichier pdf, es/de)
- Autres matériels présentés
 - Tarjetas Ecológicas (cartes à jouer écologiques) (fichiers pdf)
 - Photos d'animaux et de plantes (face avant des cartes)
 - Texte de toutes les cartes (face arrière, es/de)
 - Tesoros del Parque Nacional Cerro Hoya (Trésors du Parc national Cerro Hoya)
 - Fascicules et posters de la série Trésors du Parc national (fichiers pdf)
 - Aves (Oiseaux)
 - Mamíferos (Mammifères)
 - Iguanas (Iguanes)
- Une présentation concernant le projet Cerro Hoya (PowerPoint)
- Cartes thématiques sur le Panama et la région du projet (PowerPoint)
- Galerie photos
- Sélection de documents

Ressources non utilisées, ressources perdues

- La brochure (fichier pdf, fr/de)
- Autres matériels présentés
 - Interview avec le directeur de la Pendjari sur l'origine du terme Pendjari (fr/de)
 - Affiche sur l'élevage d'aulacodes
 - Graphiques faisant partie du matériel pédagogique sur l'élevage d'aulacodes
- Compilation de cartes thématiques relatives à la Pendjari (PowerPoint)
- Galerie photos
- Sélection de documents

Le droit foncier est un droit humain

- La brochure (fichier pdf, en/de)
- Affiche des Makuleke sur les objectifs du Millénaire pour le développement (fichier pdf, en/de)
- Une présentation sur l'histoire des Makuleke vue par eux-mêmes (PowerPoint, en)
- Galerie photos
- Sélection de documents (fichiers pdf)

Avis d'exclusion de responsabilité

Par jugement du 12 mai 1998 (312 O 85/98) „Responsabilité en matière de liens“, le tribunal de grande instance de Hambourg a statué que la création d'un lien vers un site Internet équivaut à assumer éventuellement la responsabilité des contenus de ce site. Ceci ne peut être évité qu'en se distançant expressément de ces contenus. Nous nous distançons donc expressément de tous les contenus des sites et pages Internet référencés dans le présent texte, et nous ne nous approprions pas ces contenus.

Biodiversité et développement vont de pair

Population, ressources naturelles et coopération internationale

Des idées venues des pays du Sud

Protéger la nature est un plaisir

Gestion des aires protégées et communication environnementale

Des idées venues du Panama

Ressources non utilisées, ressources perdues

Tourisme cynégétique et élevage d'animaux sauvages au service de la conservation de la nature et du développement

Des idées venues du Bénin

Le droit foncier est un droit humain

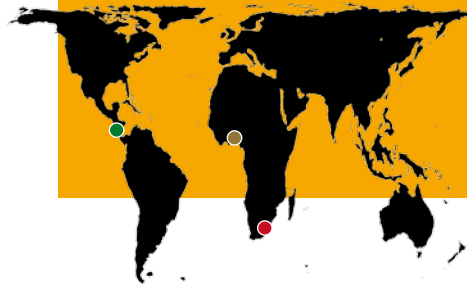
Stratégies „gagnant-gagnant“ pour une conservation durable de la nature

Des idées venues d’Afrique du Sud

LA DURABILITÉ ET SES DIFFÉRENTS VISAGES

Une série de dossiers de la coopération au développement à titre de contribution à la Décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable

La conservation de la diversité biologique et culturelle est le fondement du développement humain. Les exemples présentés dans cette série montrent les différents „visages“ de la durabilité et proposent des idées et suggestions pour l'éducation scolaire et extrascolaire dans le domaine du développement durable (Décennie mondiale des Nations unies 2005-2014). Ils montrent comment les habitants de pays que nous connaissons assez peu trouvent des solutions afin d'améliorer leurs conditions de vie tout en étant plus respectueux de leur environnement naturel. Dans ce contexte, la coopération au développement s'emploie avant tout à soutenir et accompagner ses partenaires lors de difficiles processus de changement économique et social.



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Postfach 5180
65726 Eschborn / Allemagne
T + 49 61 96 79 - 0
F + 49 61 96 79 - 11 15
E info@gtz.de
I www.gtz.de

